



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

-Séance du 14 décembre 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 24**

**Procurations : 5**

**Membres excusés : 0**

**Votants : 29**

**Date de convocation : 08/12/2023**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
15/12/2023**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

**Procurations :** Orlane LABAT à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Elodie ALBA à Magali PATINET, Vincent SOUBIRON à Nathalie CARLES-SALMON, Gilles DURET à Jean-Paul ROBERT.

**Secrétaire :** Philippe RIGAL

**N° DEL/2023-5-15**

**Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et eau potable et rapport d'activité 2022 du Syndicat SAGe (Saurune Ariège Garonne)**

*Rapporteur :*  
Monsieur Dominique  
ALM, Maire-Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit à son article D2224-3 que « le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus [...] »

**Considérant** que le Conseil Municipal doit simplement prendre acte que ces rapports annuels lui ont été présentés, avec la possibilité de faire des remarques qui seront transmises au syndicat concerné.

Après avoir pris connaissance des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'eau potable du SAGe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré :**

**prend acte** de la présentation des rapports annuels 2022 de l'assainissement collectif et de l'eau potable.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE



## EXTRAIT

du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable & d'Assainissement

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE

Berger  
Levrault

20  
22



**À** Seysses, votre Eau Potable provient de l'unité de production située à Roques. Elle est stockée au château d'eau de votre commune avant d'arriver à votre robinet.

Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration implantée sur la commune de Cugnaux et rejetées dans la Saurune après traitement (via le Roussimort).

### BON À SAVOIR



#### Nouvelle unité de production d'Eau Potable en 2023 !

2023 mise en service de l'unité de production d'Eau Potable située à Saubens, pour remplacer l'unité de Jordanys.

## LE RAPPORT EN CHIFFRES

### EAU



**27 592** dont **3 567**

c'est le nombre d'abonnés sur le territoire du SAG<sup>e</sup>

abonnés à Seysses



**118,80m<sup>3</sup>**

c'est la consommation moyenne par abonné au SAG<sup>e</sup> soit -6% par rapport à 2020

**2 560 km**

c'est le linéaire réseau de canalisations du service public d'eau potable

rendement réseau **>85%**

**2,06€**  
prix TTC  
du m<sup>3</sup> d'eau  
en 2022

**190 m**

c'est le linéaire couvert en prélocalisation de fuite sur Seysses



**100%**

c'est le taux de conformité des prélèvements en Eau Potable effectués par l'ARS

### ASSAINISSEMENT COLLECTIF



**34 304** dont **2 724**

c'est le nombre d'abonnés sur le territoire du SAG<sup>e</sup>

abonnés à Seysses



**3 843 204 m<sup>3</sup>**

c'est le volume d'eaux usées traité facturé

**2 571 km**

c'est le linéaire réseau, type séparatif, de canalisations du service public d'assainissement collectif (hors branchement)

**2,06€**  
prix TTC du m<sup>3</sup>  
d'assainissement  
en 2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE



**SAG<sup>e</sup>**

SAUDRUNE • ARIÈGE • GARONNE

*Au cœur de notre avenir !*

# Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif

## Exercice 2022



# PLAN DE LA PRÉSENTATION

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE

**SAG<sup>e</sup>**  
SAUDRUNE • ARIÈGE • GARONNE  
*« Le souci de notre avenir ! »*

1. Présentation générale du service
2. **Les faits marquants de 2022**
3. Les indicateurs réglementaires
4. **Les données financières du service**
5. Perspectives 2023



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE

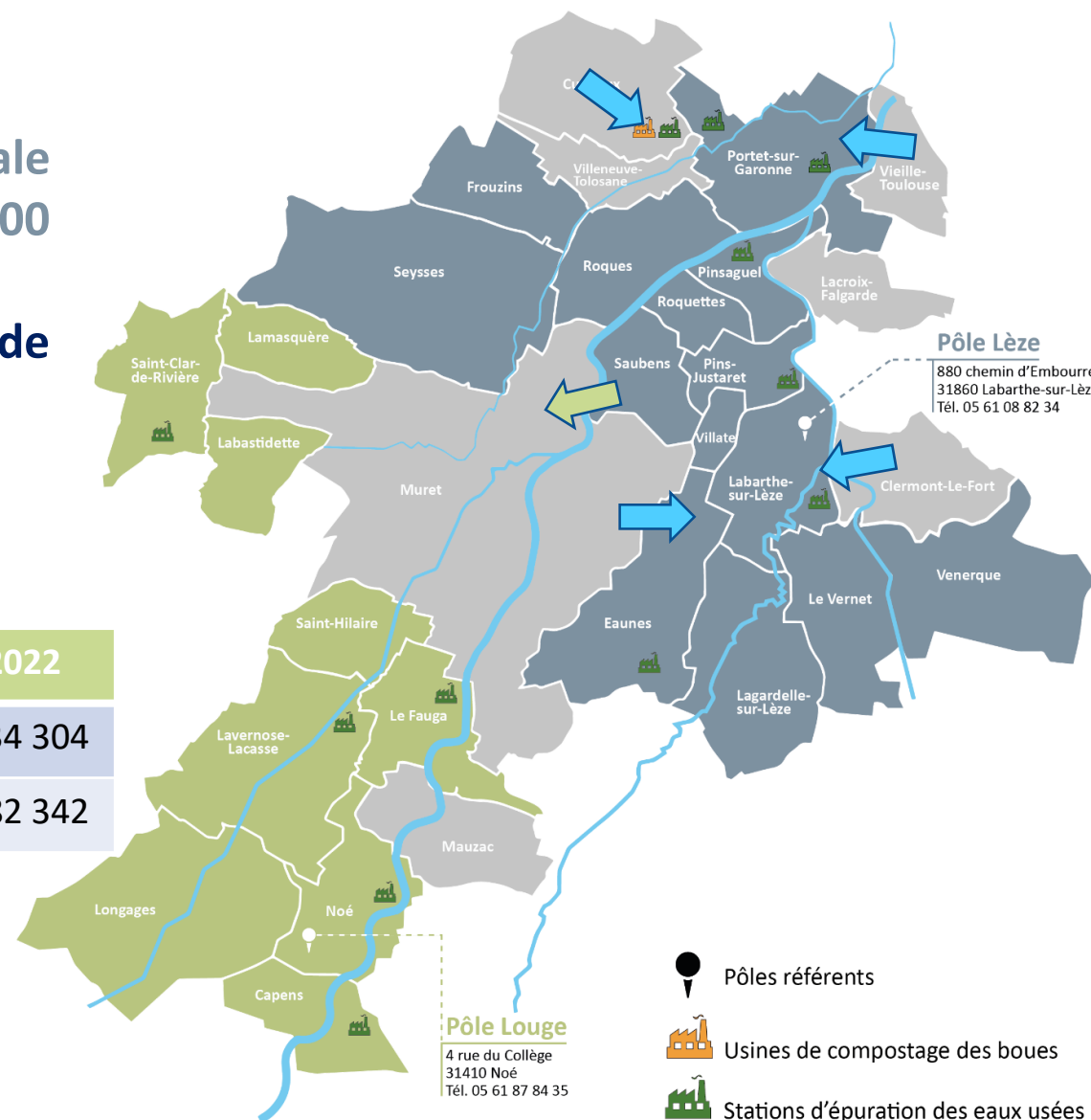
# 1-PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

# 1-PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

Territoire desservi, principaux chiffres

- **23 communes**
- **11 Stations de Traitement de capacité totale 138 000 EH traitant les eaux de 111 000 habitants**
- **571 kms de réseau (hors branchements) de type séparatif**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Abonnés	29 425	30 771	31 749	32 420	33 441	34 304
Habitants	80 299	78 388	76 449	78 957	81 059	82 342



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE

**SAG<sup>e</sup>**  
SAUDRUNE • ARIÈGE • GARONNE  
*« Le savoir de notre savoir ! »*

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE

## 2-LES FAITS MARQUANTS DE 2022



## 2-LES FAITS MARQUANTS DE 2022

- **Crues Garonne et Ariège en janvier**
- **Augmentation considérable des coûts (énergie, réactifs,...) en lien avec le contexte de crise mondiale**
- **Projet de transfert des eaux usées de Portet-sur-Garonne vers la STEU de Cugnaux**
  - **Instruction du dossier d'autorisation environnementale;**
  - **Attribution des marchés de travaux;**
  - **Démarrage des travaux non-impactants pour l'environnement**
- **Poursuite des travaux de transfert des eaux usées de Eaunes vers la STEU de Labarthe-sur-Lèze**
- **Elaboration de l'Analyse des Risques de Défaillance pour la STEU de Noé**
- **Validation d'un nouveau règlement de service de l'Assainissement Collectif**
- **Montée en puissance des équipes ITV/hydrocurage en régie : 50 kms d'ITV ; curage préventif de 137 kms de réseaux et 3393 regards ; 186 désobstructions et 39 curages urgents**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE

# 3-LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

# 3-LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

## Synthèse

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
 Reçu en préfecture le 21/12/2023  
 Publié le  
 ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE



		2018	2019	2020	2021	2022
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	78 388	77 974	78 957	81 059	<b>82 342</b>
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	4	5	5	<b>5</b>
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	83,33%	97,3%	98,6%	100%	<b>100%</b>
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%	96%	<b>100%</b>
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	87%	84%	83%	<b>90%</b>
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	96%	37%	79%	38%	<b>100%</b>
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	94,2%	92,4%	84%	95,1%	<b>93,3%</b>
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 390	1 347	1 432	1 407	<b>1 333</b>
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%	100%	<b>100%</b>

# 3-LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

## Synthèse

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
 Reçu en préfecture le 21/12/2023  
 Publié le  
 ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE



		2018	2019	2020	2021	2022
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,013	0,026	0,013	0	<b>0</b>
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,29	0,16	2,41	1,35	<b>1,08</b>
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0,6	0,4	1,4	0,4	<b>5,4</b>
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,25%	0,35%	0,43%	0,53%	<b>0,37%</b>
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [sur 120 points]	112	112	15	28	<b>28</b>
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [sur 120 points]	110	110	30	110	<b>110</b>
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]		1,95	1,97	2,01	<b>2,06</b>
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	4,7	7,3	25,2	5,5	<b>7,9</b>
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	3,6%	4,4%	0,8%	1,5%	<b>1,4%</b>
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0,04	0	0,04	<b>0,04</b>

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE

# 4-LES DONNÉES FINANCIERES DU SERVICE

# 4-LES DONNÉES FINANCIERES DU SERVICE

La tarification du service d'assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
 Reçu en préfecture le 21/12/2023  
 Publié le  
 ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE



- **Tarification sociale avec ajout en 2023 de 2 nouvelles tranches**
- **Facturation de 3 843 204 m<sup>3</sup> (3 793 197 en 2021, 3 663 342 en 2020, 3 376 050 en 2019 et 2 497 575 en 2018)**

**EAUNES, LE FAUGA, FROUZINS, LABARTHE SUR LÈZE, LABASTIDETTE, LAGARDELLE SUR LEZE, LAMASQUERE, LAVERNOSE LACASSE, PINSAGUEL, PINS JUSTARET, PORTET SUR GARONNE, ROQUES, ROQUETTES, SAINT CLAR DE RIVIERE, SAINT HILAIRE, SAUBENS, SEYSSES, VILLATE, VENERQUE, LE VERNET**

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Part fixe</b>	30,00 €HT/an	30,80 €HT/an	31,60 €HT/an	32,40 €HT/an	<b>35,40 €HT/an</b>
<b>0-20 m<sup>3</sup></b>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>	<b>0,00 €HT/m<sup>3</sup></b>
<b>21-500 m<sup>3</sup></b>	1,52 €HT/m <sup>3</sup>	1,54 €HT/m <sup>3</sup>	1,58 €HT/m <sup>3</sup>	1,62 €HT/m <sup>3</sup>	<b>1,77 €HT/m<sup>3</sup></b>
<b>501 à 1000 m<sup>3</sup></b>	1,67 €HT/m <sup>3</sup>	1,69 €HT/m <sup>3</sup>	1,74 €HT/m <sup>3</sup>	1,78 €HT/m <sup>3</sup>	<b>1,98 €HT/m<sup>3</sup></b>
<b>1001 à 5000 m<sup>3</sup></b>	1,67 €HT/m <sup>3</sup>	1,69 €HT/m <sup>3</sup>	1,74 €HT/m <sup>3</sup>	1,78 €HT/m <sup>3</sup>	<b>2,10 €HT/m<sup>3</sup></b>
<b>&gt;5000 m<sup>3</sup></b>	1,67 €HT/m <sup>3</sup>	1,69 €HT/m <sup>3</sup>	1,74 €HT/m <sup>3</sup>	1,78 €HT/m <sup>3</sup>	<b>2,23 €HT/m<sup>3</sup></b>

**CAPENS, LONGAGES, NOÉ**

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Part fixe</b>	22,00 €HT/an	23,40 €HT/an	24,20 €HT/an	26,00 €HT/an	<b>29,20 €HT/an</b>
<b>0-20 m<sup>3</sup></b>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>	<b>0,00 €HT/m<sup>3</sup></b>
<b>21-500 m<sup>3</sup></b>	1,10 €HT/m <sup>3</sup>	1,17 €HT/m <sup>3</sup>	1,21 €HT/m <sup>3</sup>	1,30 €HT/m <sup>3</sup>	<b>1,47 €HT/m<sup>3</sup></b>
<b>501 à 1000 m<sup>3</sup></b>	1,21 €HT/m <sup>3</sup>	1,33 €HT/m <sup>3</sup>	1,33 €HT/m <sup>3</sup>	1,43 €HT/m <sup>3</sup>	<b>1,65 €HT/m<sup>3</sup></b>
<b>1001 à 5000 m<sup>3</sup></b>	1,21 €HT/m <sup>3</sup>	1,33 €HT/m <sup>3</sup>	1,33 €HT/m <sup>3</sup>	1,43 €HT/m <sup>3</sup>	<b>1,75 €HT/m<sup>3</sup></b>
<b>&gt;5000 m<sup>3</sup></b>	1,21 €HT/m <sup>3</sup>	1,33 €HT/m <sup>3</sup>	1,33 €HT/m <sup>3</sup>	1,43 €HT/m <sup>3</sup>	<b>1,85 €HT/m<sup>3</sup></b>

# 4-LES DONNÉES FINANCIERES DU SERVICE

La facture de 120 m<sup>3</sup>

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE



- **Montant de la facture moyenne de 120 m<sup>3</sup> (100,6 m<sup>3</sup>/abonné en 2022) :**

		Montant €TTC facture 120 m <sup>3</sup>	Prix de du m <sup>3</sup> (€TTC/m <sup>3</sup> )
TARIF PRINCIPAL – 20 COMMUNES	2019	233,20	1,95
	2020	236,28	1,97
	2021	241,56	2,01
	2022	246,84	2,06
	2023	266,64	2,22
CAPENS, LONGAGES, NOE	2019	178,20	1,49
	2020	187,44	1,56
	2021	192,72	1,61
	2022	204,60	1,71
	2023	226,82	1,89

# 4-LES DONNÉES FINANCIERES DU SERVICE

## Autres données financières

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
 Reçu en préfecture le 21/12/2023  
 Publié le  
 ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE



- **Recettes :**

Type de recette	2018	2019	2020	2021	2022
Redevance eaux usées usagers domestiques	5 865 960 €	4 683 734 €	4 917 171 €	6 042 945€	<b>6 314 311 €</b>
Redevance eaux usées autres collectivités	874 208 €	1 042 752 €	903 187 €	982 029 €	<b>1 183 097 €</b>
Recettes boues, graisses, déchets verts importés	992 507 €	958 320 €	373 093 €	519 563 €	<b>845 022 €</b>
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>7 732 675 €</b>	<b>6 684 806 €</b>	<b>6 193 461 €</b>	<b>7 544 537 €</b>	<b>8 342 430 €</b>
Recettes de raccordement	3 110 313 €	2 997 585 €	1 881 905 €	2 156 728 €	<b>2 901 902 €</b>
Primes de l'Agence de l'Eau	386 120 €	255 000 €	103 738 €	257 295 €	<b>106 054 €</b>
Recettes liées aux travaux	402 315 €	416 523 €	766 646 €	226 094 €	<b>608 281 €</b>
<b>Total autres recettes</b>	<b>3 898 748 €</b>	<b>3 669 108€</b>	<b>2 752 289 €</b>	<b>2 640 117 €</b>	<b>3 616 237 €</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>11 631 423 €</b>	<b>10 353 914 €</b>	<b>8 945 750 €</b>	<b>10 184 654 €</b>	<b>11 958 667 €</b>

- **Taux d'impayés sur les factures 2021 :**

	2018	2019	2020	2021	2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année N-1 tel que connu au 31/12/N	228 826 €	277 909 €	51 610 €	112 193€	<b>125 720 €</b>
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N	6 349 866 €	6 344 954 €	6 812 807 €	7 503 647 €	<b>9 176 673 €</b>
<b>Taux d'impayés en % sur les factures d'eau année N</b>	<b>3,60%</b>	<b>4,38%</b>	<b>0,76 %</b>	<b>1,50 %</b>	<b>1,37 %</b>



# 4-LES DONNÉES FINANCIERES DU SERVICE

Autres données financières

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE



- **Durée d'extinction de la dette, état de la dette :**

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette en €	18 486 667	17 818 748	19 634 584	20 022 896	<b>31 907 102</b>
Epargne brute annuelle en €	3 946 503	2 450 866	750 252	3 631 087	<b>4 017 971</b>
Durée d'extinction de la dette en années	4,7	7,3	25,2	5,5	<b>7,9</b>

- **Financement des investissements :**

	2018	2019	2020	2021	2022
Montants financiers €HT des travaux engagés	3 067 165	1 942 611	4 010 883	3 426 633	<b>8 070 861</b>
Montants des subventions en €	69 869	304 547	45 252	3 836 757	<b>507 951</b>

- **Dotations aux amortissements : 3 939 121 €** (2 611 820 en 2021 ; 2 469 518 € en 2020 ; 2 044 094 € en 2019 et 2 026 842 € en 2018)

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE

# 5-PERSPECTIVES 2023

## 5-PERSPECTIVES 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE



- **Contexte mondial de pénurie de matières premières et augmentation des coûts**
- Renouvellement autorisation de rejet STEU Lavernose et projet d'extension
- **Finalisation des travaux de transfert des eaux usées de Eaunes vers la STEU de Labarthe sur Lèze**
- Suivi des plans d'actions pour les systèmes d'assainissement de Portet Bac et Saint Clar de Rivière
- **Poursuite des études de transfert d'eaux usées : Lacroix Falgarde ⇨ Pins Justaret**
- Démarrage des travaux pour le transfert des eaux usées de Portet vers la STEU de Cugnaux + Rejet en Garonne
- **ARD des STEU de Saint-Clar-de-Rivière et Lavernose-Lacasse**
- Réflexion pour la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement Collectif

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE



MERCI DE VOTRE ATTENTION



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE

Berser  
Levrault



**SAG<sup>e</sup>**

SAUDRUNE • ARIÈGE • GARONNE

*Au cœur de notre avenir !*

# Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable

## Exercice 2022



# PLAN DE LA PRÉSENTATION

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE



1. Présentation générale du service
- 2. Les faits marquants de 2022**
3. Les indicateurs réglementaires du service
- 4. La qualité de l'eau**
5. Les données financières du service
- 6. Perspectives 2023**



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE

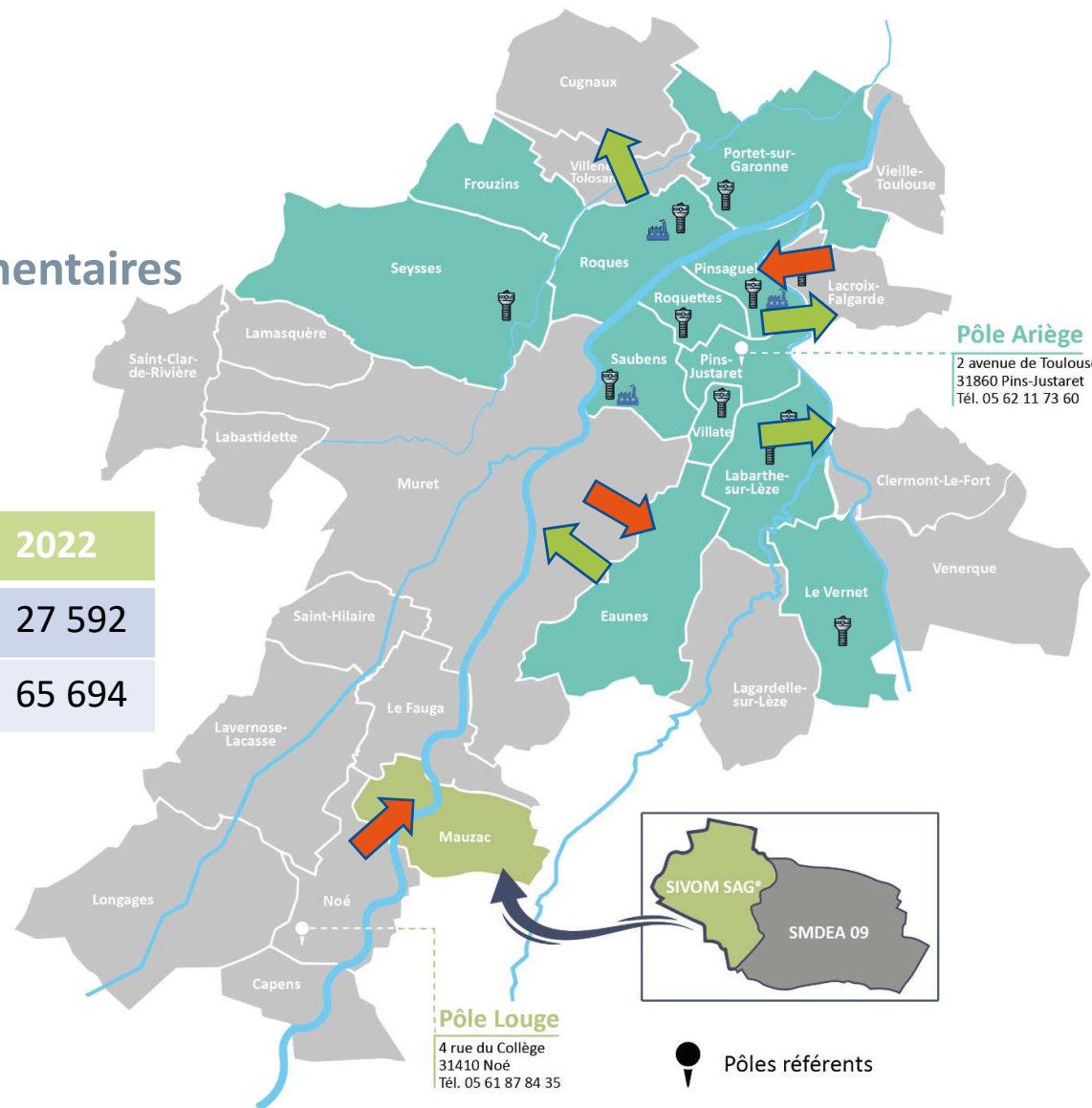
# 1-PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

# 1-PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

Principaux chiffres (Hors Noé)

- 13 communes
- **2 Unités de Traitement**
- 13 ouvrages de stockage dont 11 en service
- **560 kms de réseau (hors branchements)**
- 24 355 branchements, soit 149 kms supplémentaires

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Abonnés	24 044	26 557	26 024	26 561	26 998	27 592
Habitants	62 198	65 330	62 819	63 810	64 609	65 694



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE





Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE

# 2-LES FAITS MARQUANTS DE 2022

## 2-LES FAITS MARQUANTS DE 2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

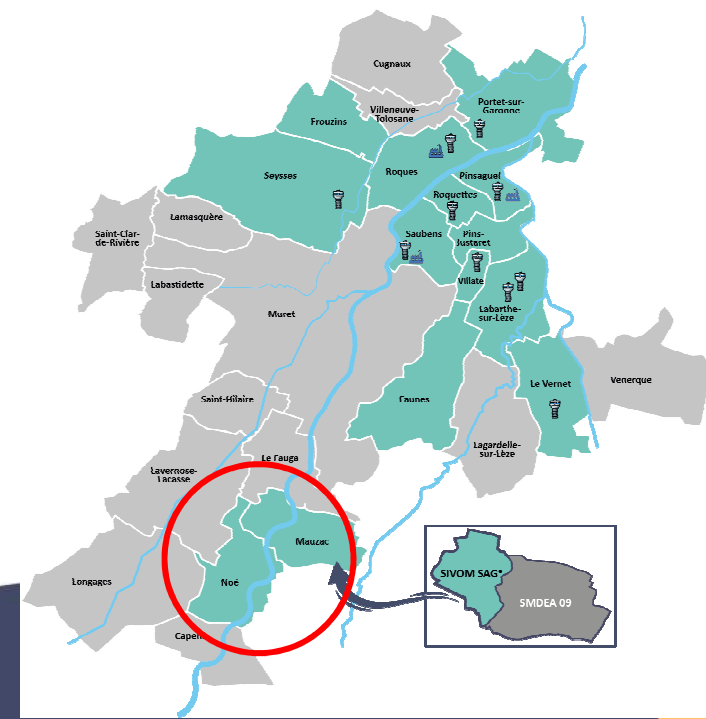
Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE

**SAG<sup>e</sup>**  
SAUDRUNE • ARIÈGE • GARONNE  
*Un avenir de notre avenir !*

- Augmentation considérable des coûts (énergie, réactifs,...) en lien avec le contexte de crise mondiale
- **Changement de désinfectant à l'UTEP de Roques et sur toutes les communes desservies**
- Démarrage réhabilitation château d'eau de Seysses
- **Poursuite des travaux de l'UTEP de Saubens et réalisation des réseaux associés**
- Renouvellement de 1160 mètres de réseau de distribution
- **Recherche de fuites sur plus de 10 kms**
- Etat des lieux des conduites PVC à risque sur le territoire
- **Validation d'un nouveau règlement de service de l'eau potable**
- Intégration de la commune de Noé au 01/11/22



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE

# 3-LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

# 3-LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

Bilan des volumes 2022 (Hors commune de Noé)

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

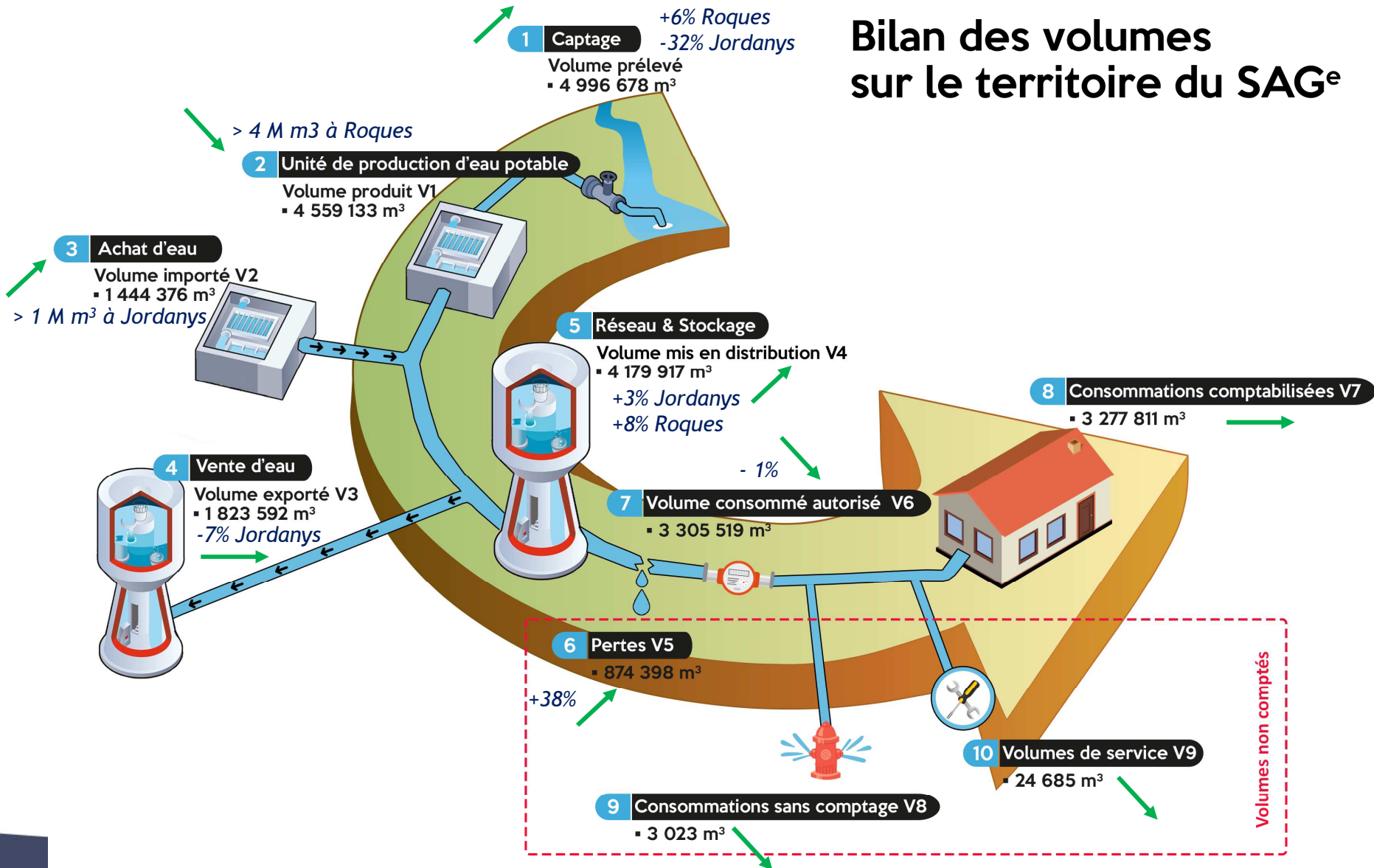
Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE



## Bilan des volumes sur le territoire du SAG<sup>e</sup>



# 3-LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

## Synthèse

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
 Reçu en préfecture le 21/12/2023  
 Publié le  
 ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE



	2018	2019	2020	2021	2022
D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis	65 330	62 819	63 810	64 609	65 694
Nombre d'abonnés	25 667	26 024	26 561	26 998	27 592
Densité linéaire d'abonnés (Nb abonnés / km de réseau)	44,56	47,5	47,3	48,1	49,3
Consommation moyenne annuelle par abonné (m <sup>3</sup> /abonné)	127,61	122,99	126,48	121,97	118,80
Indice Linéaire de Consommation (m <sup>3</sup> /j.km de réseau)	23,5	23,8	25,6	25,1	25,1
D102.0 Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,91	1,89	1,97	2,06	2,11
P155.1 Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,6	1,3	3,6	1,4	1,5
D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	8	8	8	8	8
P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%	100%	100%	100%
P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,6	3,6	3,9	2,9	4,1
P101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%	100%	100%
P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,4%	99,4%	100%	100%	100%
P103.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	116	116	115	115	115

# 3-LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

## Autres indicateurs complémentaires

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE



		2018	2019	2020	2021	2022
P104.3	Rendement du réseau de distribution	88,1%	83,8%	88,5%	89,0%	85,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	3,4	4,7	3,5	3,3	4,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	3,3	4,6	3,3	3,1	4,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,25%	0,28%	0,39%	0,47%	0,38%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	93,4%	92,4%	93,0%	93,8%	96,0%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0,061	0	0,021	0,028
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3	5,6	10,6	9,3	8,7
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3%	2,8%	0,95%	1,5%	1,3%

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE

# 4-LA QUALITÉ DE L'EAU

# 4-LA QUALITÉ DE L'EAU

## Modalités de contrôle

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE



- Surveillance de la qualité de l'eau **brute**, de l'eau **produite**, de l'eau **stockée**, de l'eau **distribuée**
- **Contrôle sanitaire diligenté par l'ARS : 178 prélèvements en 2022**
- Autocontrôle diligenté par le SAG<sup>e</sup>, réalisé par un laboratoire indépendant : 269 prélèvements en 2022
- **Autocontrôle réalisé quotidiennement au laboratoire de l'UTEP de Roques par le personnel du SAG<sup>e</sup> : eau brute, aux différentes étapes de traitement, eau produite**
- Déploiement de la surveillance de la qualité bactériologique de l'eau par **ATP-métrie** pour renforcer les contrôles sur la production, le stockage, le réseau et maîtriser la qualité de l'eau



# 4-LA QUALITÉ DE L'EAU

## Résultats

<b>CONTRÔLE SANITAIRE</b>	Nombre de prlvmts réalisés 2018	Nombre de prlvmts non-conformes 2018	Nombre de prlvmts réalisés 2019	Nombre de prlvmts non-conformes 2019	Nombre de prlvmts réalisés 2020	Nombre de prlvmts non-conformes 2020	Nombre de prlvmts réalisés 2021	Nombre de prlvmts non-conformes 2021	Nombre de prlvmts réalisés 2022	Nombre de prlvmts non-conformes 2022
Microbiologie	160	0	145	0	145	0	168	0	178	0/1
Paramètres physico-chimiques	160	2	155	1	162	0	168	0	179	0/76

## Une eau conforme à 100% aux limites de qualité imposées par la réglementation

<b>AUTOCONTRÔLE EXTERNE</b>	Nombre de prlvmts réalisés 2018	Nombre de prlvmts non-conformes 2018	Nombre de prlvmts réalisés 2019	Nombre de prlvmts non-conformes 2019	Nombre de prlvmts réalisés 2020	Nombre de prlvmts non-conformes 2020	Nombre de prlvmts réalisés 2021	Nombre de prlvmts non-conformes 2021	Nombre de prlvmts réalisés 2022	Nombre de prlvmts non-conformes 2022
Microbiologie	141	2	160	0	181	0	149	2	269	0/1
Paramètres physico-chimiques	141	3	166	8	181	4	149	7	269	1/6

# 4-LA QUALITÉ DE L'EAU

## Points de vigilance

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE



- **Points de vigilance :**
  - **La température de l'eau > 25°C => surveillance renforcée de la désinfection**
  - L'équilibre calco-carbonique => eau agressive
  - **Le Chlorure de Vinyle Monomère CVM**
  - Problèmes d'eau sale récurrents sur certains réseaux métalliques anciens => métaux

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE

# 5-LES DONNÉES FINANCIERES DU SERVICE

# 5-LES DONNÉES FINANCIERES DU SERVICE

La tarification du service d'eau potable

- **Tarification sociale avec ajout en 2023 de 2 nouvelles tranches**
- **Facturation de 3 224 955 m<sup>3</sup> en 2022**

	TARIF PRINCIPAL : TOUTES LES COMMUNES SAUF MAUZAC ET NOÉ		
	2020 et 2021	2022	2023
<b>Part fixe</b>	30,80 €HT/an	32,40 €HT/an	33,40 €HT/an
<b>0-20 m<sup>3</sup></b>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>	0,00 €HT/an
<b>21-500 m<sup>3</sup></b>	1,54 €HT/m <sup>3</sup>	1,62 €HT/m <sup>3</sup>	1,67 €HT/an
<b>501 à 1000 m<sup>3</sup></b>	1,69 €HT/m <sup>3</sup>	1,78 €HT/m <sup>3</sup>	1,87 €HT/an
<b>1001 à 5000 m<sup>3</sup></b>	1,69 €HT/m <sup>3</sup>	1,78 €HT/m <sup>3</sup>	1,98 €HT/an
<b>&gt; 5000 m<sup>3</sup></b>	1,69 €HT/m <sup>3</sup>	1,78 €HT/m <sup>3</sup>	2,10 €HT/an

	MAUZAC				NOÉ
	2020	2021	2022	2023	2023
<b>Part fixe</b>	25,60 €HT/an	26,40 €HT/an	27,40 €HT/an	28,00 €HT/an	19,60 €HT/an
<b>0-20 m<sup>3</sup></b>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>
<b>21-500 m<sup>3</sup></b>	1,28 €HT/m <sup>3</sup>	1,32 €HT/m <sup>3</sup>	1,37 €HT/m <sup>3</sup>	1,43 €HT/m <sup>3</sup>	0,98 €HT/m <sup>3</sup>
<b>501 à 1000 m<sup>3</sup></b>	1,40 €HT/m <sup>3</sup>	1,44 €HT/m <sup>3</sup>	1,51 €HT/m <sup>3</sup>	1,60 €HT/m <sup>3</sup>	1,08 €HT/m <sup>3</sup>
<b>1001 à 5000 m<sup>3</sup></b>	1,40 €HT/m <sup>3</sup>	1,44 €HT/m <sup>3</sup>	1,51 €HT/m <sup>3</sup>	1,70 €HT/m <sup>3</sup>	1,08 €HT/m <sup>3</sup>
<b>&gt; 5000 m<sup>3</sup></b>	1,40 €HT/m <sup>3</sup>	1,44 €HT/m <sup>3</sup>	1,51 €HT/m <sup>3</sup>	1,80 €HT/m <sup>3</sup>	1,08 €HT/m <sup>3</sup>

# LES DONNÉES FINANCIERES DU SERVICE

La facture de 120 m<sup>3</sup>

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE



- **Montant de la facture moyenne de 120 m<sup>3</sup> (118,80 m<sup>3</sup>/abonné en 2022) :**

		Montant €TTC facture 120 m <sup>3</sup>	Prix de l'eau (€TTC/m <sup>3</sup> )
TOUTES LES COMMUNES SAUF MAUZAC ET NOÉ	2020 et 2021	236,74	1,97
	2022	246,87	2,06
	2023	253,20	2,11
MAUZAC	2020	203,83	1,70
	2021	208,89	1,74
	2022	215,22	1,79
	2023	222,18	1,85
NOÉ	2023	165,85	1,38

# LES DONNÉES FINANCIERES DU SERVICE

Autres données financières

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
 Reçu en préfecture le 21/12/2023  
 Publié le  
 ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE



## • Recettes :

Type de recette	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes vente d'eau aux usagers	6 197 806 €	5 562 968 €	5 178 613 €	5 056 336 €	<b>5 592 068 €</b>
Recette de vente d'eau en gros	972 471 €	1 036 555 €	959 723 €	952 517 €	<b>1 138 308 €</b>
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>7 170 277 €</b>	<b>6 599 523 €</b>	<b>6 138 336 €</b>	<b>6 008 853 €</b>	<b>6 730 376 €</b>
Recettes liées aux travaux	502 788 €	74 995 €	789 799 €	1 078 465 €	<b>746 634 €</b>
Autres recettes	35 295 €	0	1 584 €	424 231 €	<b>238 767 €</b>
<b>Total autres recettes</b>	<b>538 083 €</b>	<b>74 995 €</b>	<b>791 383 €</b>	<b>1 502 696 €</b>	<b>1 030 401 €</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>7 708 360 €</b>	<b>6 674 518 €</b>	<b>6 929 719 €</b>	<b>7 511 549 €</b>	<b>7 760 777 €</b>

## • Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :

	2018	2019	2020	2021	2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année N-1 tel que connu au 31/12/N	205 515 €	189 214 €	61 521€	100 722€	<b>92 307 €</b>
<b>Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N</b>	<b>6 857 526 €</b>	<b>6 757 643 €</b>	<b>6 475 944 €</b>	<b>6 626 561 €</b>	<b>7 100 547 €</b>
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau N	3,0%	2,8%	0,95%	1,52%	<b>1,30 %</b>

# LES DONNÉES FINANCIERES DU SERVICE

Autres données financières

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE



## • Durée d'extinction de la dette, état de la dette :

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 1er janvier	8 870 750	8 885 705	13 357 135	13 372 101	<b>18 298 810</b>
Epargne brute annuelle en €	3 589 558	1 062 217	1 169 045	1 436 219	<b>2 100 697</b>
Durée d'extinction de la dette	3,6 ans	5,6 ans	10,6 ans	9,3 ans	<b>8,7 ans</b>

Encours de la dette, hors stock subventions en annuité

## • Financement des investissements :

	2018	2019	2020	2021	2022
Montants financiers €HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 687 250	2 217 093	2 811 101	6 993 151	15 501 475
Montants des subventions en €	231 303	0	1 055 762	872 129	<b>3 990 138</b>

- **Dotation aux amortissements : 1 537 926 €** (1 326 146 € en 2021, 1 270 568 € en 2020 et 814 893 € en 2019)

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE

# 6-PERSPECTIVES 2023



## 6-PERSPECTIVES 2023

- **Maîtrise budgétaire dans le contexte d'augmentation des coûts**
- **Evolution de la réglementation sur l'eau potable au 01/01/2023 :**
  - **Evolution des paramètres (plomb, chlorothalonil R471811,...)**
  - **PGSSE**
  - **Meilleure information des usagers**
  - **Surveillance de la qualité de l'eau/autocontrôle par les PRPDE plus encadrée**
  - **Accès à l'eau pour tous**
  - **Harmonisation législation matériaux**
- **Achèvement réhabilitation château d'eau Seysses**
- **Finalisation état des lieux des conduites à risque CVM**
- **Mise en service de l'UTEP de Saubens et des réseaux**
- **Réflexion pour la mise à jour du Schéma Directeur d'Eau Potable**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 031-213105471-20231214-DEL2023\_5\_15A-DE



MERCI DE VOTRE ATTENTION



# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## Exercice 2022

# Sommaire

<b>1</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
1.1	TERRITOIRE DESSERVI.....	4
1.1.1	Préambule .....	4
1.1.2	Carte du territoire desservi.....	5
1.2	ORGANISATION DU SERVICE .....	6
1.3	LES DIFFERENTS SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT .....	8
1.4	LE SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRANSFERT DES EAUX USEES .....	9
1.4.1	Réseaux .....	9
1.4.2	Déversoirs d'orage (DO) .....	9
1.4.3	Postes de relevage.....	10
1.5	LES VOLUMES MIS EN ŒUVRE .....	11
1.5.1	Les volumes facturés .....	11
1.5.2	Les volumes importés et exportés .....	11
1.5.3	Les autorisations de déversement des effluents industriels (D202.0).....	11
<b>2</b>	<b>LES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES .....</b>	<b>12</b>
2.1	DESCRIPTION DES STEU ET DONNEES ANNUELLES.....	12
2.1.1	STEU du Bois Vert à Portet (Code SANDRE 0531433V003) .....	12
2.1.2	STEU du Bac à Portet-sur-Garonne (Code SANDRE 0531433V001) .....	13
2.1.3	STEU de Capens (Code SANDRE 0531104V002).....	14
2.1.4	STEU de Labarthe-sur-Lèze (Code SANDRE 0531248V002).....	15
2.1.5	STEU de Saint-Clar de Rivière (Code SANDRE 0531475V002) .....	16
2.1.6	STEU du Fauga (Code SANDRE 0531181V002) .....	17
2.1.7	STEU de Cugnaux (Code SANDRE 0531588V002) .....	18
2.1.8	STEU d'Eaunes (Code SANDRE 0531165V002).....	19
2.1.9	STEU de Lavernose-Lacasse (Code SANDRE 0531287V002).....	20
2.1.10	STEU de Pins-Justaret (Code SANDRE 0531421V001).....	21
2.1.11	STEU de Noé (Code SANDRE 0531399V002).....	22
2.1.12	L'unité de compostage des déchets verts et l'unité de co-compostage des boues et déchets verts de Cugnaux .....	23
2.2	SYNTHESE .....	24
2.2.1	Synthèse du fonctionnement des STEU du SIVOM SAG <sup>e</sup> .....	24
2.2.2	Synthèse des boues évacuées (D203.0) .....	25
<b>3</b>	<b>LES FAITS MARQUANTS DE 2022 .....</b>	<b>26</b>
<b>4</b>	<b>LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DU SERVICE .....</b>	<b>28</b>
4.1	NOMBRE D'HABITANTS ET D'ABONNES DESSERVIS (D201.0) .....	28
4.2	LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE .....	29
4.3	TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1) .....	29

4.4	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P202.2B) .....	29
4.5	CONFORMITE NATIONALE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3) .....	29
4.6	CONFORMITE NATIONALE DES EQUIPEMENTS DES STEU (P204.3) .....	30
4.7	CONFORMITE NATIONALE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION (P205.3) .....	30
4.8	CONFORMITE DE PERFORMANCE LOCALES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (P254.3) .....	31
4.9	TAUX DE BOUES EVACUEES VERS UNE FILIERE CONFORME A LA REGLEMENTATION (P206.3) .....	32
4.10	TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1) .....	32
4.11	POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECTE (P252.2) .....	32
4.12	TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE (P253.2) .....	32
4.13	INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P255.3) .....	33
4.14	TAUX DE RECLAMATIONS DES USAGERS (P258.1) .....	33
<b>5</b>	<b>LES DONNEES FINANCIERES DU SERVICE .....</b>	<b>34</b>
5.1	MODALITES DE TARIFICATION DU SERVICE .....	34
5.2	MONTANT DE LA FACTURE POUR UNE CONSOMMATION REFERENCE DE 120 M <sup>3</sup> (D204.0) .....	35
5.3	RECETTES (DONT RECETTES DE LA SPL « LES EAUX DU SAG <sup>e</sup> ») .....	35
5.4	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P256.2) .....	35
5.5	TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P257.0) .....	36
5.6	ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P207.0) .....	36
5.7	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS – MONTANTS FINANCIERS .....	36
5.8	ETAT DE LA DETTE DU SERVICE .....	37
5.9	AMORTISSEMENTS .....	37
<b>6</b>	<b>PERSPECTIVES 2023 .....</b>	<b>38</b>
<b>7</b>	<b>SYNTHESE DES INDICATEURS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>39</b>
	<b>ANNEXE .....</b>	<b>39</b>



# 1 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

## 1.1 TERRITOIRE DESSERVI

### 1.1.1 Préambule

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le SIVOM SAG<sup>e</sup> est compétent en matière d'assainissement collectif sur 20 communes : Capens, Eaunes, Le Fauga, Frouzins, Labarthe-sur-Lèze, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Longages, Noé, Pinsaguel, Pins-Justaret, Portet-sur-Garonne, Roques, Roquettes, Saint-Clar de Rivière, Saint-Hilaire, Saubens, Seysses et Villate.

Il exerce également la compétence assainissement collectif sur 3 communes pour lesquelles la compétence lui a été confiée par la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut Garonnais : Lagardelle-sur-Lèze, Venerque et Le Vernet.

La compétence assainissement collectif concerne donc 23 communes et comprend les missions suivantes :

- La **collecte** des eaux usées,
- Leur **transfert** jusqu'aux ouvrages de traitement,
- Leur **traitement ou dépollution** par l'intermédiaire de Stations de Traitement d'Eaux Usées (STEU), avant rejet des eaux traitées au milieu naturel.

Les sous-produits issus de l'épuration (Refus de dégrillage, sables, graisses, boues) sont également traités et évacués vers des filières agréées, sous la responsabilité du SIVOM SAG<sup>e</sup>.

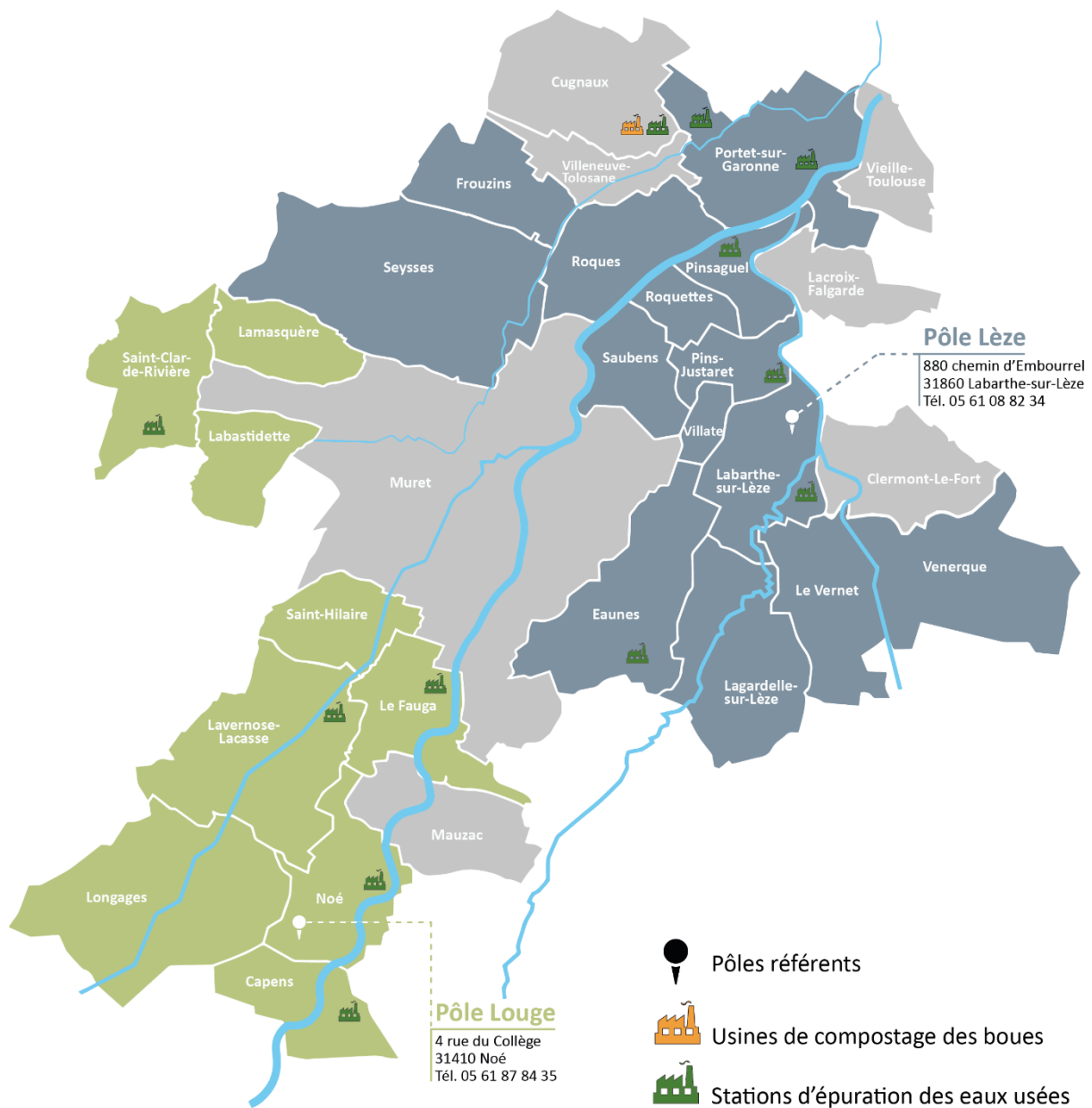
Certaines stations de traitement des eaux usées du SIVOM SAG<sup>e</sup> traitent les eaux usées d'autres collectivités :

- **Toulouse Métropole**, pour les communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane, sur la STEU de Cugnaux
- **SICOVAL**, pour la commune de Vieille Toulouse, sur la STEU du Bac à Portet-sur-Garonne et Clermont le Fort, sur la STEU de Labarthe-sur-Lèze
- Quelques usagers de la **ville de Muret**, sur les STEU d'Eaunes et de Labarthe-sur-Lèze

Les eaux usées de Saubens sont, quant à elles, transférées et traitées sur la STEU de Joffrery à **Muret**.



### 1.1.2 Carte du territoire desservi



*Localisation des 23 communes pour lesquelles l'assainissement collectif est géré par le SIVOM SAG<sup>e</sup>*

## 1.2 ORGANISATION DU SERVICE

Le service d'assainissement est principalement exploité en régie par la Société Publique Locale (SPL) « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> ». Elle a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour faire suite à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques au SIVOM SAG<sup>e</sup> de se conformer à la réglementation comptable régissant les services industriels et commerciaux.

Cette structure émanant du SIVOM SAG<sup>e</sup> réalise le fonctionnement courant lié à la gestion des compétences que le SIVOM SAG<sup>e</sup> possède. L'entité « SIVOM SAG<sup>e</sup> », quant à elle, gère la partie « investissement structurant » de la compétence.

Le service d'assainissement comporte :

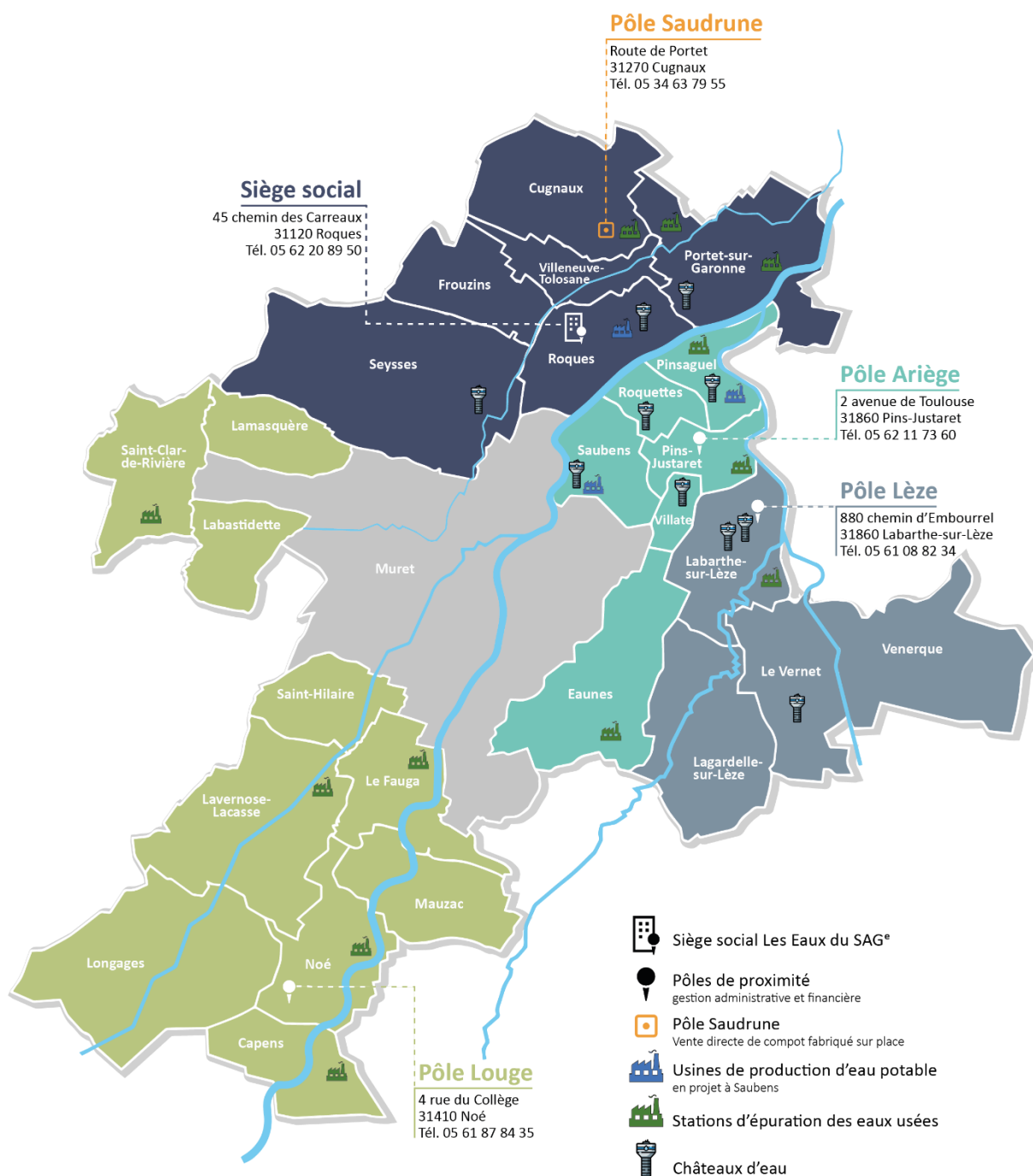
- Le **service gestion des usagers** (Facturation, demandes de branchement, traitement des demandes, ...) réparti comme suit :
  - **Pôle Saurdrune** :
    - **Pôle de proximité au siège Social à Roques** pour les habitants de Frouzins, Seysses, Portet-sur-Garonne et Roques.
    - **Pôle référent à Cugnaux** pour la gestion des STEU de Cugnaux, Portet Bac et Portet Bois Vert.
  - **Pôle Ariège à Pins-Justaret** :
    - **Pôle de proximité** pour les habitants de Eaunes, Pinsaguel, Pins-Justaret, Roquettes, Saubens et Villate.
    - Pas de rôle technique sur l'assainissement
  - **Pôle Lèze à Labarthe-sur-Lèze** :
    - **Pôle de proximité** des habitants de Labarthe-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Venerque, le Vernet.
    - **Pôle référent** pour la gestion des STEU de Pins-Justaret et Eaunes et du système de collecte et transfert des territoires Ariège, Lèze et Saurdrune.
  - **Pôle Louge à Noé** :
    - **Pôle de proximité** pour les habitants de Capens, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Longages, Noé, Saint-Clar de Rivière et Saint-Hilaire
    - **Pôle référent** pour la gestion de l'assainissement de ces communes
- Le **service exploitation** comporte sur l'ensemble du territoire 19 agents de terrain (agents d'exploitation, électromécaniciens, encadrement) dédiés à l'exploitation des systèmes d'assainissement. Des équipes d'astreinte peuvent intervenir 24h/24 pour assurer la continuité du service, sur le réseau et sur les STEU et ainsi préserver la salubrité publique et la protection des milieux récepteurs.
- Les **services supports**, représentés par une quarantaine de personnels intervenant sur la gestion patrimoniale, le développement territorial et l'évaluation des politiques publiques (prospective, programmation des travaux d'investissement, études/diagnostics divers, AMO et MOE, contrôle qualité, management Hygiène, Sécurité et Environnement, ...), les systèmes d'Information, ainsi que les services administratifs, commande publique, comptabilité et finances.

D'autres structures interviennent en exploitation sur le territoire du SIVOM SAG<sup>e</sup> :

- La gestion de la **STEU de Pinsaguel** est réalisée par **Réseau 31** en représentation substitution (transfert de compétence partiel).
- L'exploitation de la **STEU de Labarthe-sur-Lèze** est confiée à **Réseau 31** en prestation intégrée.
- L'exploitation des **réseaux** des communes de Labarthe-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Le Vernet, Venerque, Roques, Roquettes et Pinsaguel est confiée à **Réseau 31** en prestation intégrée. C'est également le cas de certains postes de relevage.



L'organisation territoriale de la **gestion des usagers** est reprise sur la carte suivante :



**Organisation territoriale du SIVOM SAG<sup>e</sup> : Répartition des pôles de proximité usagers**

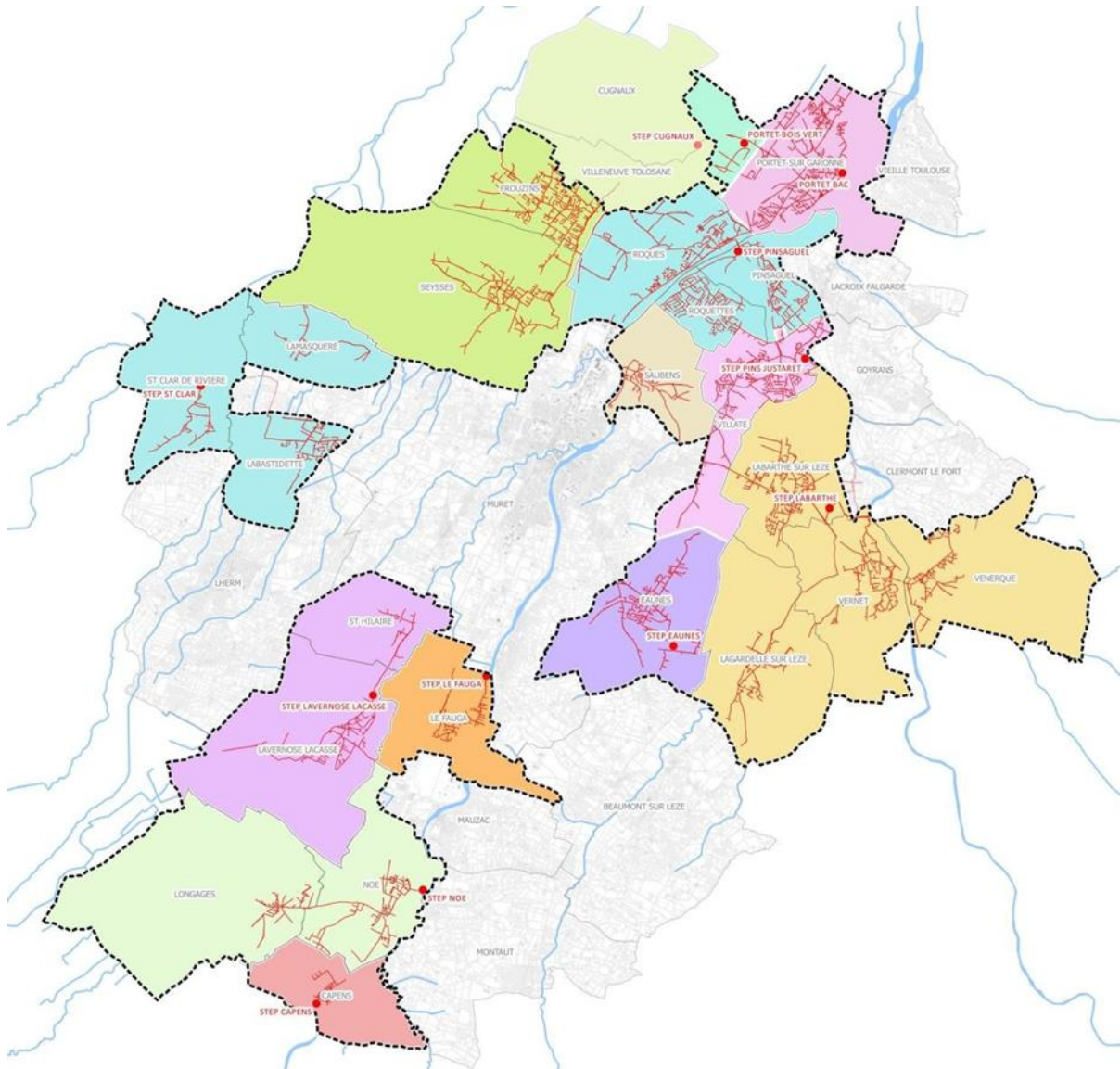
Le SIVOM SAG<sup>e</sup> dispose d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le SIVOM SAG<sup>e</sup> dispose d'un Règlement de Service de l'Assainissement, actualisé en 2022.

### 1.3 LES DIFFERENTS SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

Le SIVOM SAG<sup>e</sup> comporte 13 systèmes d'assainissement sur son territoire. Un système d'assainissement est un ensemble constitué d'une STEU, des réseaux de collecte et de transfert associés, ainsi que le rejet de la STEU au milieu naturel. Ces 13 systèmes, qui par définition peuvent s'étendre sur le territoire de plusieurs communes, sont représentés en différentes couleurs sur la carte suivante.

Une exception pour la commune de Saubens, qui ne comporte pas de STEU, puisque ses eaux usées sont transférées et traitées sur la STEU de Joffrey à Muret.

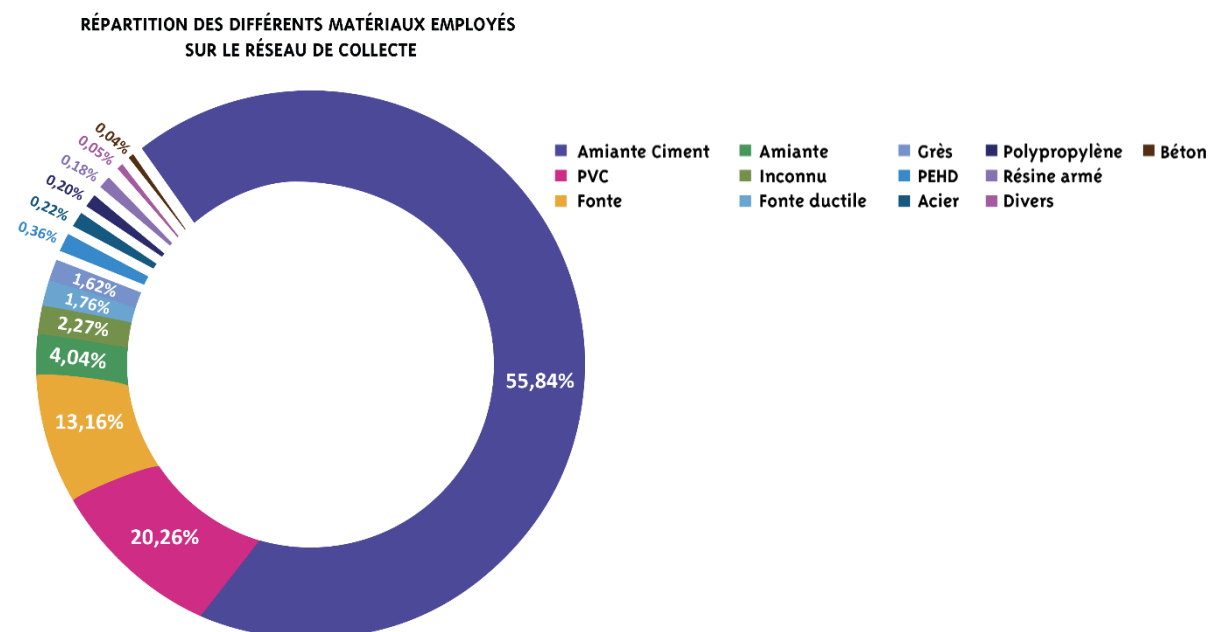


Les 13 systèmes d'assainissement du SIVOM SAG<sup>e</sup>

## 1.4 LE SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRANSFERT DES EAUX USEES

### 1.4.1 Réseaux

Les principaux réseaux de collecte des eaux usées sont représentés schématiquement sur la carte précédente. Le système de collecte et de transfert, **de type séparatif**, est constitué de 571 kilomètres de réseau. Les réseaux sont composés de différents matériaux, répartis dans les proportions suivantes :



A noter que ces données extraites du Système d'Information Géographique (SIG), sont à prendre avec précaution puisqu'il a été décidé, dans l'élaboration du SIG, que tout réseau posé dans les années 1960-1970 et de matériau non connu (Ce qui est souvent le cas sur certaines communes de la Rive Gauche de la Garonne) serait répertorié comme étant en amiante ciment. Ce classement permet de prendre les précautions d'usage lors d'une intervention sur ce réseau. Il n'est cependant pas représentatif de la réalité.

### 1.4.2 Déversoirs d'orage (DO)

Le système de collecte comporte 7 déversoirs d'orage de capacité supérieure à 2000 EH, faisant l'objet d'une surveillance réglementaire conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Intitulé du déversoir	Commune
DO Frouzins	Frouzins
DO la Drague	Portet-sur-Garonne
DO Saudrune	Seysses
DO Formia	Seysses
DO Troisième âge	Noé
DO la Poste	Pins-Justaret
DO Orpailleurs	Venerque

Les déversoirs d'orage sont positionnés sur les réseaux sensibles aux eaux claires parasites afin de les soulager en cas de forte pluie. Les déversements au milieu naturel sont identifiés, quantifiés et déclarés aux services de la Police de l'Eau.

Des bassins d'orage sont présents sur les STEU de Cugnaux, Pins-Justaret, Labarthe-sur-Lèze et Saint-Clar de Rivière, permettant de maîtriser les déversements d'eaux usées au milieu naturel pendant les périodes de forte pluie. Les eaux usées sont ainsi stockées, puis restituées vers les ouvrages de traitement à petit débit sans les surcharger, plutôt que d'être déversées au milieu récepteur.

#### 1.4.3 Postes de relevage

Le système de transfert comporte 121 postes de relevage :

Communes	Nombre de postes de relevage
CAPENS	2
EAUNES	11
LE FAUGA	5
FROUZINS	7
LABARTHE-SUR-LEZE	6
LABASTIDETTE	5
LAGARDELLE-SUR-LEZE	6
LAMASQUERE	5
LAVERNOSE-LACASSE	5
LONGAGES	2
NOE	6
PINSAGUEL	5
PINS-JUSTARET	5
PORTET-SUR-GARONNE	13
ROQUES	10
ROQUETTES	3
SAUBENS	4
SAINT-CLAR DE RIVIERE	1
SAINT-HILAIRE	3
SEYSSES	7
VENERQUE	6
LE VERNET	3
VILLATE	1
<b>TOTAL</b>	<b>121</b>



## 1.5 LES VOLUMES MIS EN ŒUVRE

### 1.5.1 Les volumes facturés

	2018	2019	2020	2021	2022
Volumes facturés aux abonnés (m <sup>3</sup> )	4 128 296	3 352 311	3 620 656	3 793 197	3 843 204

On observe que les volumes facturés poursuivent leur progression.

En 2018 a été effectué un rattrapage de l'année 2017 pour que la facturation, jusqu'alors basée sur des estimations, corresponde réellement aux consommations de l'année civile. On peut donc considérer que les consommations indiquées sont fiables à partir de 2019.

Les volumes facturés aux usagers domestiques et non domestiques ne sont pas dissociés dans la gestion des usagers.

### 1.5.2 Les volumes importés et exportés

Volumes exportés vers...	Volumes exportés 2018 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés 2019 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés 2022 en m <sup>3</sup>
Muret (Saubens)	200 006	170 820	188 422	168 798	164 742
<b>Total des volumes exportés</b>	200 006	170 820	188 422	168 798	<b>164 742</b>
Volumes importés depuis...	Volumes importés 2018 en m <sup>3</sup>	Volumes importés 2019 en m <sup>3</sup>	Volumes importés 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes importés 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes importés 2022 en m <sup>3</sup>
Clermont Le Fort*	7 376	8 209	7 376	6 800	En attente
Vieille-Toulouse*	17 993	34 620	34 620	42 673	En attente
Toulouse Métropole	1 180 983	1 239 829	1 346 141	1 352 119	En attente
Muret	Non connus	10 489	nc	12 454	En attente
<b>Total des volumes importés</b>	<b>Non connus</b>	<b>1 293 147</b>	<b>1 388 137</b>	<b>1 414 046</b>	<b>En attente</b>

\*Facturation sur la base de la relève des usagers de juin N-2 à juin N-1

Les volumes importés sont en légère augmentation.

### 1.5.3 Les autorisations de déversement des effluents industriels (D202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par le SIVOM SAG<sup>e</sup> en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 5 au 31/12/2022.

- Cantine Axe Sud à Roques
- Carrosserie Marian à Seysses
- Micro SI à Seysses
- SARL Roudier à Frouzins
- Maria Valorisation à Portet-sur-Garonne



## 2 LES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

### 2.1 DESCRIPTION DES STEU ET DONNEES ANNUELLES

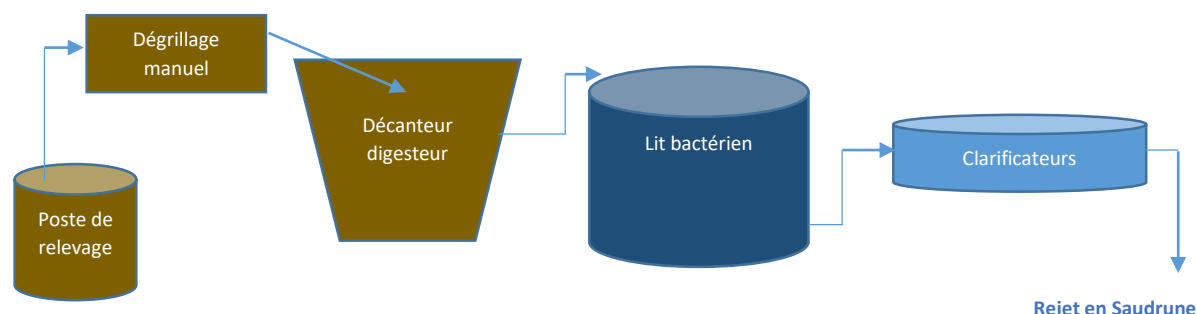
Le territoire du SIVOM SAG<sup>e</sup> comporte 11 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) gérées par la SPL « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> ». Elles sont décrites succinctement ci-après.

Les indications de charge organique sont faites sur la base du paramètre DBO<sub>5</sub>. Ces données, décrites pour chaque station, sont à prendre avec recul. Elles sont en effet issues des bilans d'autosurveillance et leur fiabilité dépend donc du nombre de bilans annuels réalisés et des conditions météorologiques lors de leur réalisation.

Les charges hydrauliques, elles, sont mesurées en continu sur chaque STEU. Ces données sont fiables.

#### 2.1.1 STEU du Bois Vert à Portet (Code SANDRE 0531433V003)

Mise en service en 1969, la STEU du Bois Vert à Portet-sur-Garonne traite les eaux usées de la ZI du Bois Vert. Sa capacité nominale est de **1 950 EH**. La filière de traitement est la suivante :



Les boues issues de l'épuration (décanteur digesteur) sont transférées sur la STEU de Cugnaux.

Les caractéristiques du rejet en Garonne (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°31-2016-00026 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO <sub>5</sub>	25	ou	70	70
DCO	125	ou	75	400
MES	35	ou	90	85
NTK	25	ou	70	-
NH <sub>4</sub>	6		-	-

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

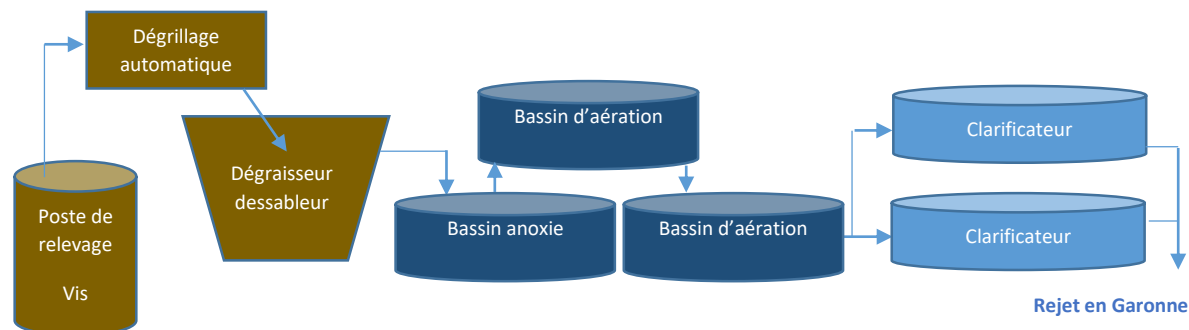
Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2022 (T)	Destinations
Boues (MS)	0	STEU de Cugnaux

La station étant en sous-charge, la production de boues est largement digérée dans le décanteur-digesteur et ne nécessite pas d'évacuation chaque année.

La STEU du Bois Vert est obsolète, en état de dégradation avancé et est destinée à être abandonnée lors du raccordement des eaux usées de Portet-sur-Garonne sur la STEU de Cugnaux (Horizon 2024).

### 2.1.2 STEU du Bac à Portet-sur-Garonne (Code SANDRE 0531433V001)

Mise en service en 1962 pour la première tranche, la STEU du Bac à Portet-sur-Garonne traite les eaux usées de la commune de Portet-sur-Garonne (Hors ZI du Bois Vert) et de la commune de Vieille Toulouse. Sa capacité nominale est de **12 000 EH**. La filière de traitement est la suivante :



Les boues issues de l'épuration sont épaissies gravitairement puis déshydratées par centrifugation et transférées vers un centre de compostage.

Les caractéristiques du rejet en Garonne (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral DPI/BDE n°57 du 05/12/2008 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Valeurs rédhitoires (mg/l)
DBO <sub>5</sub>	25	ou	80	50
DCO	125	ou	75	250
MES	35	ou	90	85
NTK	10		-	-
NGL	15	ou	70	-
Pt	2 ou 5 suivant saison	ou	80	-

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2022 (T)	Destinations
Boues (MS)	128,3	Centres de co-compostage
Refus de dégrillage	12,3	Incinération
Sables	3,0	Incinération
Graisses	11,5	Unités de traitement des sous-produits

Le réseau connaît régulièrement, lors d'épisodes pluvieux, des déversements directs d'eaux usées vers la Garonne. D'importants travaux de réhabilitation du réseau ont néanmoins permis, depuis 2020, de réduire le nombre de déversements et les volumes rejetés.

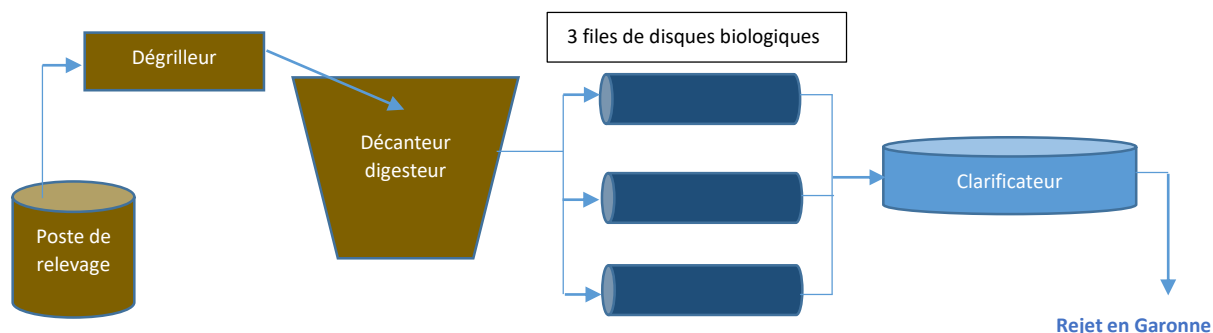
La STEU du Bac est obsolète, en état de dégradation avancé et est destinée à être abandonnée lors du raccordement des eaux usées de Portet-sur-Garonne sur la STEU de Cugnaux (Horizon 2025). Un poste de transfert et un bassin d'orage seront construits en lieu et place.

### 2.1.3 STEU de Capens (Code SANDRE 0531104V002)

Mise en service en 2004, la STEU de Capens traite les eaux usées de la commune de Capens. Sa capacité nominale est de **1 000 EH**.



La filière de traitement est la suivante :



Les boues issues de l'épuration sont stockées dans le digesteur, puis une fois digérées, elles sont transférées vers un silo de stockage.

Les caractéristiques du rejet en Garonne (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°31-2012-00229 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Valeurs rédhitoires (mg/l)
DBO <sub>5</sub>	25	ou	70	50
DCO	125	ou	75	250
MES	35	ou	90	85
NTK en moyenne annuelle	15		-	-

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2022 (T)	Destinations
Boues (MS)	6,5	Station d'assainissement
Refus de dégrillage	0,5	Unité de traitement des sous-produits
Graisses	0	Unité de traitement des sous-produits

Cette station, bien que permettant d'atteindre les objectifs d'épuration, est difficile à exploiter en raison de problèmes de conception.



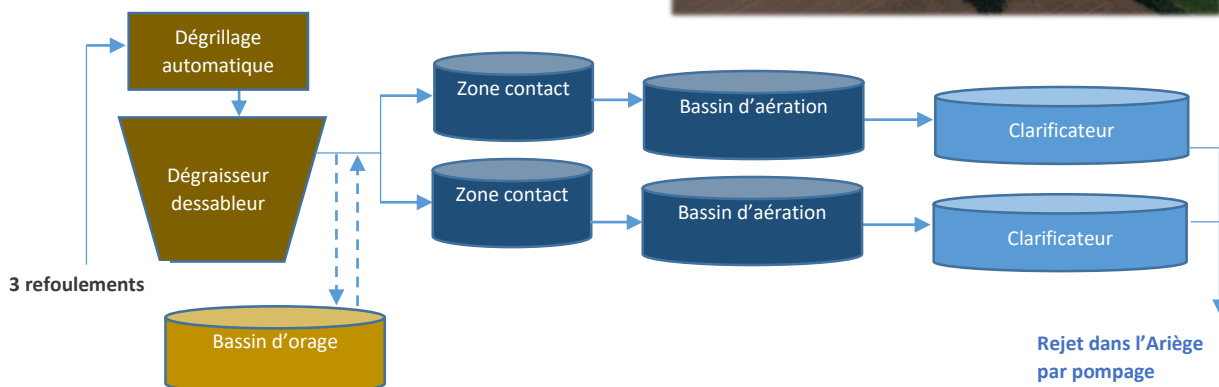


### 2.1.4 STEU de Labarthe-sur-Lèze (Code SANDRE 0531248V002)

Mise en service en 2009, la STEU de Labarthe-sur-Lèze traite les eaux usées des communes de Labarthe-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Le Vernet, Venerque, et Clermont le Fort. Sa capacité nominale est de **24 000 EH**.



La filière de traitement est la suivante :



Les boues issues de l'épuration sont déshydratées par centrifugation et transférées en centre de compostage.

Les caractéristiques du rejet en Ariège (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°06-444 du 27/11/2006 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO <sub>5</sub>	25	ou	80	50
DCO	125	ou	75	250
MES	35	ou	90	85
NTK moyenne annuelle	10		-	-
NGL moyenne annuelle	15	ou	70	-
NH <sub>4</sub>	4		-	8
Pt	2 du 01/07 au 31/10	ou	80	-

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2022 (T)	Destinations
Boues (MS)	212,9	Centres de compostage
Refus de dégrillage	6,5	Centre de transit
Sables	23,0	Station d'épuration
Graisses	26,5	Station d'épuration

La charge hydraulique moyenne par EH/an est élevée (280 l/EH/an).

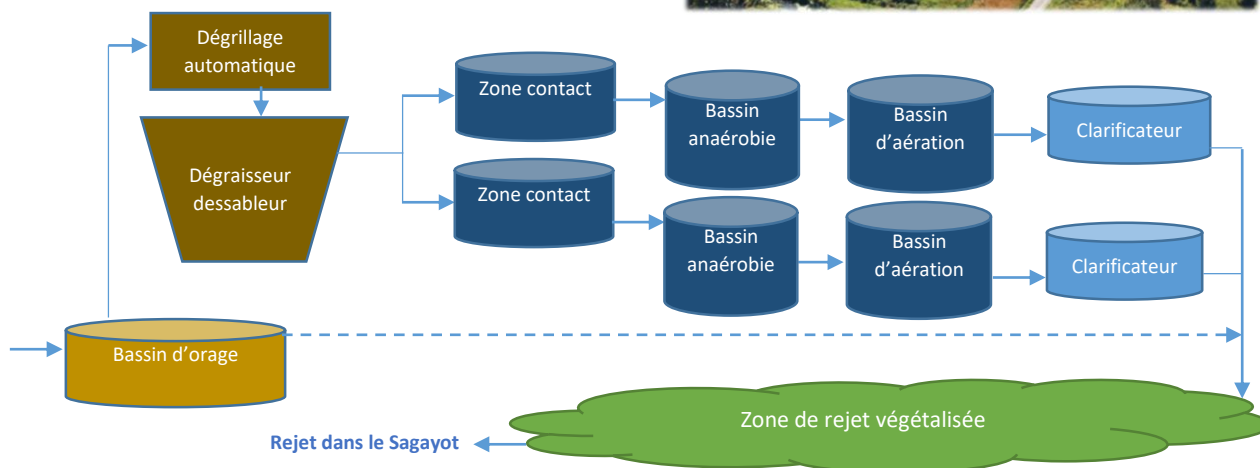


### 2.1.5 STEU de Saint-Clar de Rivière (Code SANDRE 0531475V002)

Mise en service en 2009 avec une extension en 2013, la STEU de Saint-Clar traite les eaux usées des communes de Saint-Clar de Rivière, Lamasquère et Labastidette. Sa capacité nominale est de **4 000 EH**.



La filière de traitement est la suivante :



Les boues issues de l'épuration sont déshydratées par centrifugation et transférées au centre de co-compostage de Cugnaux.

Les caractéristiques du rejet au Sagayot (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°31-2012-00159 du 25/09/2012 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Valeurs rédhitoires (mg/l)
DBO <sub>5</sub>	25	et	80	50
DCO	90	et	75	250
MES	25	et	90	85
NTK moyenne annuelle	10		-	-
NGL moyenne annuelle	15	et	70	-
Pt moyenne annuelle	1,5	et	80	-

Ce système d'assainissement est très sensible aux eaux claires parasites. En effet, **15 à 20% des eaux usées sont déversées au milieu naturel en amont de la STEU**, directement dans la zone de rejet végétalisée, à chaque épisode pluvieux, mais également par temps sec. **Un plan d'action pluriannuel, établi en 2021 vise à réduire l'impact des eaux claires parasites sur le système.**

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2022 (T)	Destinations
Boues (MS)	68,4	Centre de co-compostage de Cugnaux
Refus de dégrillage	0,4	Incineration
Sables	0	-
Graisses	Sans objet	Dégradées sur site par voie biologique

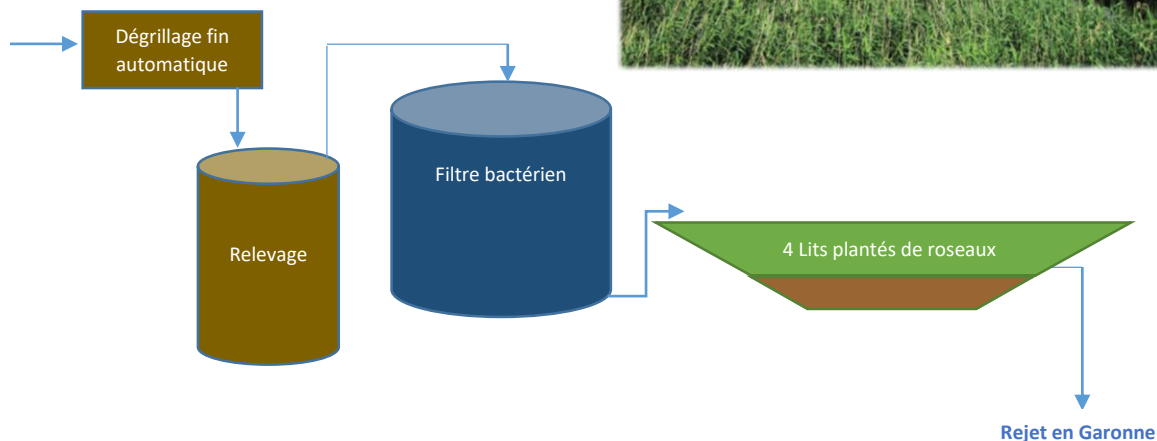
La charge hydraulique moyenne par EH est élevée (365 l/EH/an).

### 2.1.6 STEU du Fauga (Code SANDRE 0531181V002)

Mise en service en 2005, la STEU du Fauga traite les eaux usées de la commune du Fauga. Sa capacité nominale est de **1 900 EH**.



La filière de traitement est la suivante :



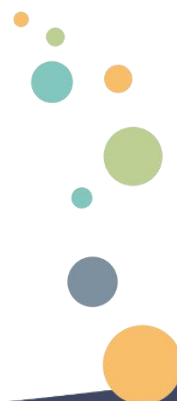
Les boues issues de l'épuration sont stockées dans les lits plantés de roseaux et sont évacuées quand les lits sont pleins. La dernière évacuation de boues a eu lieu avant 2015.

Les caractéristiques du rejet en Garonne (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°31-2008-00216 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)
DBO <sub>5</sub>	25	ou	70
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	90
NTK	15		-

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2022 (T)	Destinations
Refus de dégrillage	1,3	Incinération

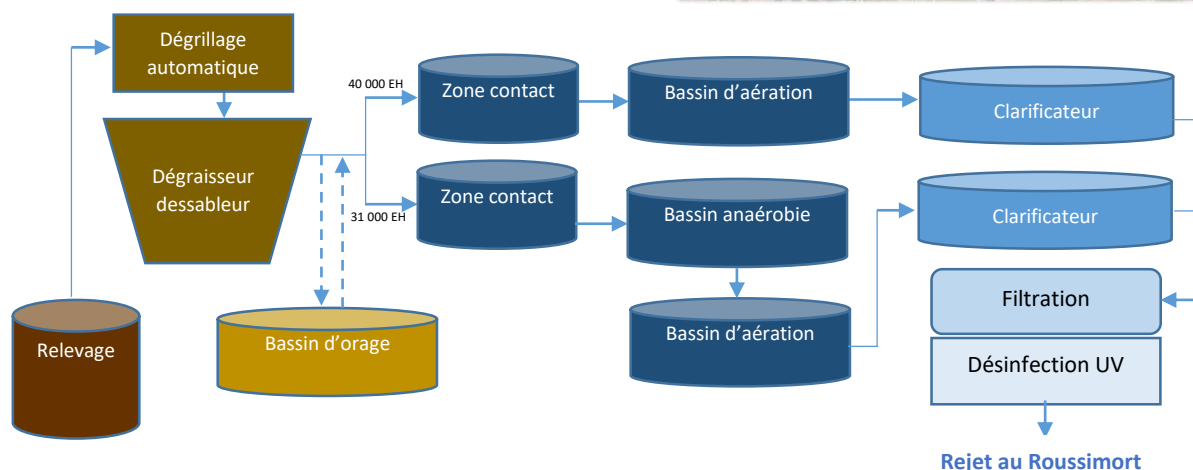


### 2.1.7 STEU de Cugnaux (Code SANDRE 0531588V002)

Mise en service en 1995 avec une extension en 2015, la STEU de Cugnaux traite les eaux usées des communes de Frouzins, Seysses, Villeneuve-Tolosane et Cugnaux. Sa capacité nominale est de **71 000 EH**.



La filière de traitement est la suivante :



Les boues issues de l'épuration sont épaissies gravitairement pour la file 1 et mécaniquement pour la file 2, puis déshydratées par centrifugation avant d'être compostées sur site.

Les caractéristiques du rejet au Roussimort – masse d'eau Saurune sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°21 du 08/08/2014 :

	Paramètre	Concentrations moyennes à ne pas dépasser (mg/l)	Valeurs rédhitoires (mg/l)
Moyenne journalière	DBO <sub>5</sub>	20	40
	DCO	80	160
	MES	20	50
	NTK	10	-
	NH <sub>4</sub>	4	8
Moyenne annuelle	NGL	15	-
	Pt	1	-
Bactériologie	E. Coli	5000 u/100 ml	-
	Streptocoques	10 000 u/100 ml	-

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2022 (T)	Destinations
Boues (MS)	685,50	Plateforme de compostage de Cugnaux
Refus de dégrillage	35,4	Incinération
Sables	16,7	Unité de traitement des sous-produits de Cugnaux
Graisses	179,0	Unité de traitement des sous-produits de Cugnaux

Les Charges Brutes de Pollution Organique maximales progressent depuis l'année de mise en service (2016) avec un dépassement de la capacité nominale en 2020 : 84 195 EH en 2020, 70 846 EH en 2021, 107 465 EH en 2022. Ces pointes ponctuelles sont lissées grâce à l'inertie du système de traitement.

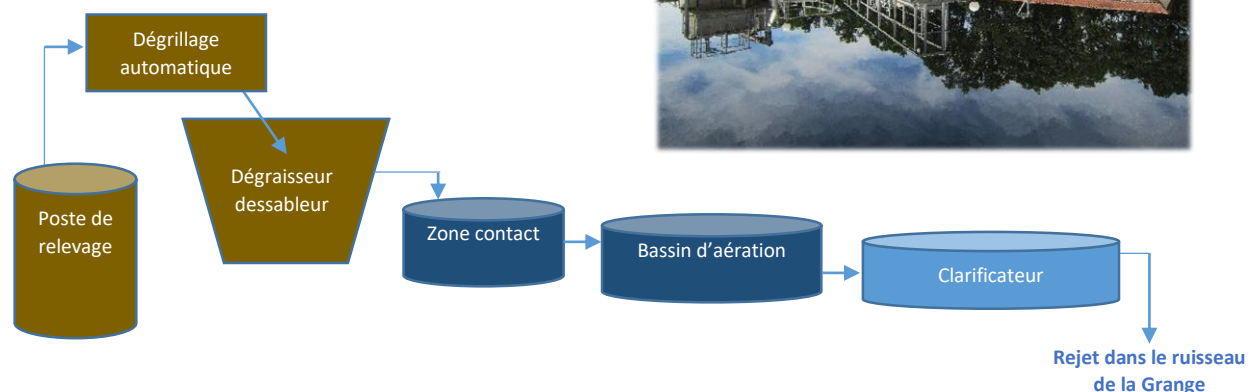
La charge hydraulique moyenne par EH/an est élevée (325 i/EH/an).

### 2.1.8 STEU d'EuNES (Code SANDRE 0531165V002)

Mise en service en 2005, la STEU d'EuNES traite les eaux usées de la commune d'EuNES. Sa capacité nominale est de 5 000 EH.



La filière de traitement est la suivante :



Les boues issues de l'épuration sont épaissies par une table d'égouttage avant d'être stockées dans un silo.

Les caractéristiques du rejet dans le ruisseau de la Grange (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°114 du 15/11/2004 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Concentrations moyennes annuelles (mg/l)
DBO <sub>5</sub>	25	ou	90	-
DCO	125	ou	75	-
MES	35	ou	90	-
NGL	-		70	15
NTK	10	ou	70	-
Pt	-		80	2

La charge hydraulique moyenne par EH/an est élevée (271 l/EH/an).

Cette STEU est en surcharge hydraulique régulière, avec déversements d'eaux usées directement au milieu naturel à chaque épisode pluvieux. Cette STEU est destinée à être abandonnée en 2023 et la mise en œuvre d'un bassin d'orage devrait permettre de réduire, voire supprimer, ces déversements.

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2022 (T)	Destinations
Boues (MS)	55,0	STEU Cugnaux pour compostage
Refus de dégrillage	5,0	Incinération
Graisses	22,4	Station d'assainissement
Sables	19,0	Station d'assainissement

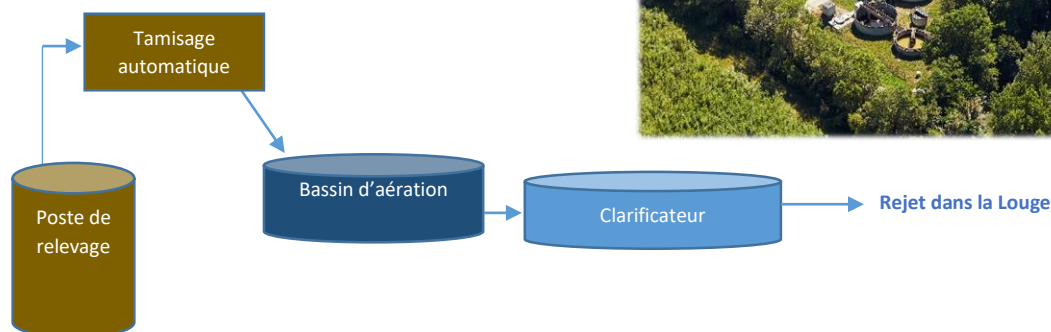
Suite à l'interdiction d'épandre les boues dans le contexte COVID, un chaulage des boues a été réalisé avec succès et plusieurs épandages ont pu avoir lieu.

### 2.1.9 STEU de Lavernose-Lacasse (Code SANDRE 0531287V002)

Mise en service en 2003, la STEU de Lavernose-Lacasse traite les eaux usées des communes de Lavernose-Lacasse et Saint-Hilaire. Sa capacité organique est de **3 000 EH**.



La filière de traitement est la suivante :



Les boues issues de l'épuration sont épaissies gravitairement, avant d'être stockées ou épaissies sur table d'égouttage.

Les caractéristiques du rejet dans la Louge (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral de renouvellement de l'autorisation de rejet du 27/01/2023 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)
DBO <sub>5</sub>	25	ou	80
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	90
NGL	15 en moyenne annuelle		-
NTK	10	ou	70
NH <sub>4</sub>	5	ou	80

**La station est en surcharge hydraulique et organique.** Un projet d'extension est prévu en réutilisant, pour une durée limitée de quelques années, les bassins abandonnés de la 1<sup>ère</sup> file, après réhabilitation.

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2022 (T)	Destinations
Boues (MS)	29,8	Station d'assainissement, compostage
Refus de tamisage	5,9	Incinération

Le taux de charge maximal atteint 258% de la capacité nominale. Le taux de charge moyen s'établit à 114%.

Le taux de charge hydraulique est élevé (150%).

La charge hydraulique moyenne par EH est élevée (265 l/EH/an).

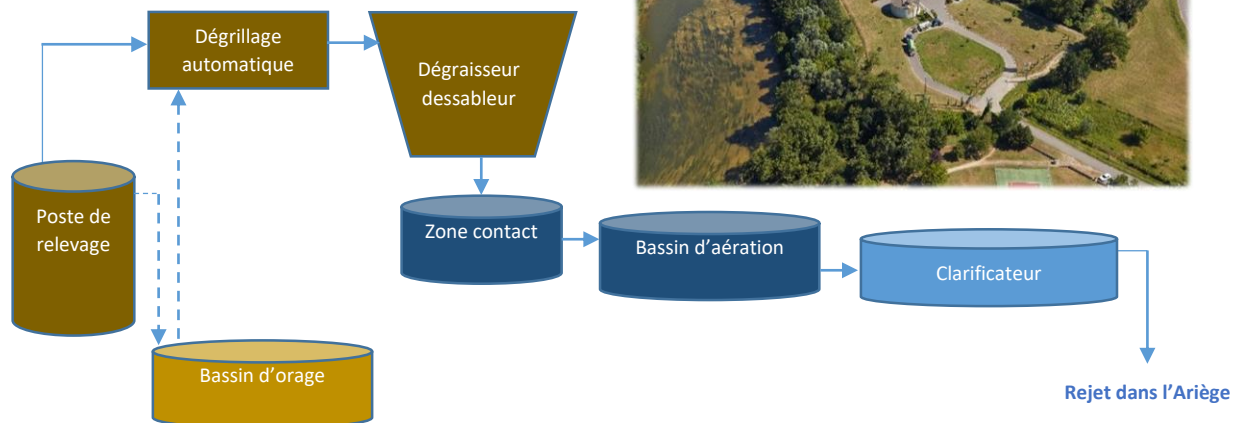
Le dossier de renouvellement de son autorisation instruit en 2022 prévoit une remise en service de l'ancien bassin d'aération et du clarificateur, portant la capacité de la station de 3000 à 4500 EH d'ici fin 2024, ainsi que le dépôt d'un dossier réglementaire relatif à la construction d'une nouvelle station pour une mise en service en 2030.

### 2.1.10 STEU de Pins-Justaret (Code SANDRE 0531421V001)

Mise en service en 2012, la STEU de Pins-Justaret traite les eaux usées des communes de Pins-Justaret et Villate. Sa capacité nominale est de **10 000 EH**.



La filière de traitement est la suivante :



Les boues issues de l'épuration sont épaissies par une table d'égouttage avant d'être stockées dans un silo et valorisées en épandage agricole ; en cas de non-conformité sur la qualité des boues, qui rendrait l'épandage impossible, elles peuvent être déshydratées par centrifugeuse avant d'être envoyées en centre de compostage.

Les caractéristiques du rejet dans l'Ariège (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°31-2011-00086 du 26/05/2011 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Valeurs rédhitoires (mg/l)
DBO <sub>5</sub>	25	ou	70	50
DCO	125	ou	75	250
MES	35	ou	90	85
NGL moyenne annuelle	15	ou	70	-
NTK	10		-	-
Pt du 01/07 au 31/10	2	ou	80	-

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2022 (T)	Destinations
Boues (MS)	87,5	Compostage
Refus de dégrillage	14,0	Incinération
Graisses	-	Traitées in situ
Sables	8,5	Unité de traitement des sous-produits

La charge hydraulique moyenne par EH est élevée (390 l/EH/an).

Cette station accueillera d'ici quelques années les eaux usées de la commune de Lacroix Falgarde, SICOVAL.

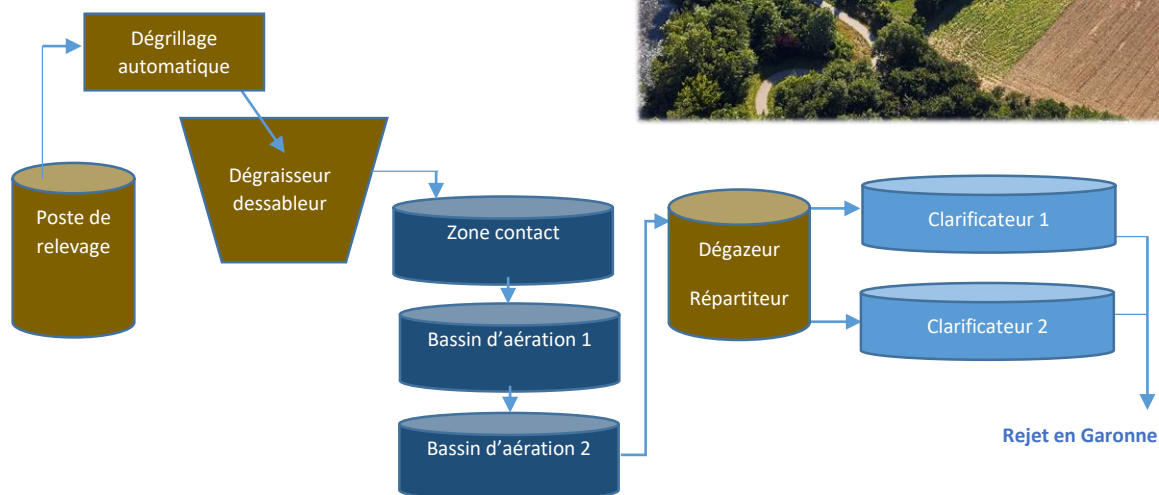


### 2.1.11 STEU de Noé (Code SANDRE 0531399V002)

Mise en service en 2005 avec une extension en 2013, la STEU de Noé traite les eaux usées des communes de Noé et de Longages. Sa capacité nominale est de **4 000 EH**.



La filière de traitement est la suivante :



Les boues issues de l'épuration sont épaissies dans un ouvrage, puis par une table d'égouttage, avant d'être stockées dans un silo.

Les caractéristiques du rejet en Garonne (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°31-2013-00194 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Valeurs rédhitoires (mg/l)
DBO <sub>5</sub>	25	50
DCO	125	250
MES	35	85
NTK en moyenne annuelle	15	-
NH <sub>4</sub>	4	-

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2022 (T)	Destinations
Boues (MS)	59,3	Epannage agricole et STEU Cugnaux pour compostage
Refus de dégrillage	0,5	Décharge agréée
Graisses	11,6	Unité de traitement des sous-produits de Ginestous
Sables	4,7	Unité de traitement des sous-produits de Ginestous

La charge maximale entrante est moins élevée que les années précédentes et ne dépasse pas la capacité nominale.



### 2.1.12 L'unité de compostage des déchets verts et l'unité de co-compostage des boues et déchets verts de Cugnaux

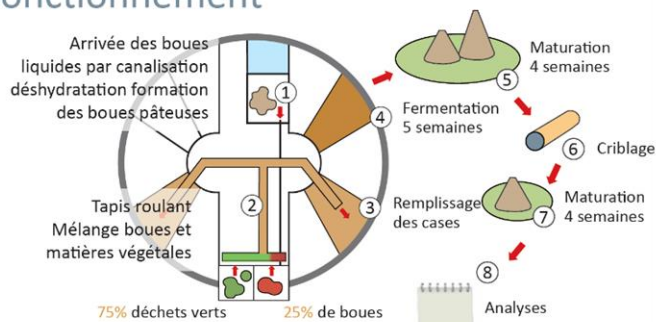
Le site du pôle environnement sur lequel est situé la STEU de Cugnaux comporte également 2 installations de compostage :

- Compostage des déchets verts, accueillant les déchets verts « locaux » des particuliers et professionnels
- Co-compostage de déchets verts broyés et de MIATE (Matières d'Intérêt Agronomique issues du Traitement des Eaux), c'est à dire les boues des STEU

La 2<sup>ème</sup> installation en particulier est d'un intérêt stratégique, car elle permet d'accueillir les boues de plusieurs STEU en plus de celle de Cugnaux (Portet-sur-Garonne, Saint-Clar de Rivière et Muret) et de les hygiéniser avant retour au sol en valorisation agricole. Le compost produit est ainsi commercialisé à destination des agriculteurs, des particuliers, des entreprises d'espaces verts, des services espaces verts de certaines communes, des lycées agricoles. Le compost produit répond à la norme NFU 44095.



#### Le Fonctionnement



En 2022, l'installation a pris en charge 5 949 tonnes de boues pâteuses aux quelles ont été ajoutées 267 tonnes de boues liquides issues des STEU d'Eaunes et Noé, valorisées en compost. Ainsi, 5 085 tonnes de compost de MIATE ont été produites et 5 235 tonnes ont été vendues.

L'installation de co-compostage a été construite en 2006 pour une capacité nominale de 1420 TMS. Ayant quasiment atteint sa capacité nominale, **l'installation est à saturation.**

Le nombre de jour d'arrêt de 19 cette année, avec de très grosses casses en début d'année et des difficultés d'approvisionnement en pièces. Ce qui a été très pénalisant pour l'activité et celle de la station d'épuration.

## 2.2 SYNTHÈSE

### 2.2.1 Synthèse du fonctionnement des STEU du SIVOM SAG<sup>e</sup>

Les tableaux suivants synthétisent les principales caractéristiques des installations et leur fonctionnement sur 2022.

#### 2.2.1.1 Synthèse organique

STEU	Capacité nominale (Eq. Habitants – EH)	Charge admise en EH basée sur la pollution organique (EH)			Taux de charge correspondant
		2020	2021	2022	2022
Capens	1 000	250	469	233	23%
Le Fauga	1 900	667	600	950	50%
Portet Bois Vert	1 950	71	278	217	11%
Lavernose-Lacasse	3 000	3 066	3 233	3 333	111%
Noé	4 000	3 450	2 811	2 800	70%
Saint-Clar de Rivière	4 000	2 767	3 586	2 567	64%
Eaunes	5 000	4 050	4 056	3 266	65%
Pins-Justaret	10 000	4 817	4 654	4 116	41%
Portet Bac	12 000	8 650	9 201	6 266	52%
Labarthe-sur-Lèze	24 000	8 033	9 061	8 333	35%
Cugnaux	71 000	34 983	37 181	29 583	42%
<b>TOTAL</b>	<b>137 850</b>	<b>70 804</b>	<b>74 130</b>	<b>61 664</b>	

On observe une baisse significative de la pollution organique reçue pour la quasi-totalité des STEU ; hormis Le Fauga, en forte augmentation, Lavernose-Lacasse en légère augmentation et Noé, qui reste stable.

La STEU de Lavernose-Lacasse dépasse sa capacité nominale pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive. Un projet d'extension provisoire à 4 500 EH sera développé en 2023.

#### 2.2.1.2 Synthèse hydraulique

STEU	DONNÉES HYDRAULIQUES				
	Débit référence temps sec/temps pluie Arrêté Préfectoral (m <sup>3</sup> /j)	Débit de référence retenu pour évaluation locale de conformité (m <sup>3</sup> /j)	Taux de charge hydraulique moyen (%)	Volume annuel déversé au milieu naturel en amont de la STEU (m <sup>3</sup> )	Nombre de déversements annuels sur collecte et STEU (occurrence en jours)
Capens	127/144	144	31%	-	-
Le Fauga	396	396	66%	-	-
Portet Bois Vert	390	390	34%	-	-
Lavernose-Lacasse	600	1 357	150%	671	3
Noé	575/630	814	87%	62	5
Saint-Clar de Rivière	1478/1 926	3 101	50%	3 995	3
Eaunes	880/2640	2640	34%	5 283*	4*
Pins-Justaret	1680/2 125	2 788	77%	441*	4*
Portet Bac	3 104	3 295	50%	5 950*	24*
Labarthe-sur-Lèze	4 231/7860	7 860	30%	-	-
Cugnaux	17793/21 833	21 883	45%	1 339	5

\*Hors période de crue (inondation)

On constate que la station de Lavernose-Lacasse a traité en 2022 un volume d'eaux usées qui dépasse, parfois très largement, le débit pour laquelle elle a été conçue (débit de référence de l'Arrêté Préfectoral), ce qui augmente les risques de non-conformité.

Les volumes annuels d'eaux usées déversés au milieu naturel, au niveau des systèmes de collecte en amont des STEU de Saint-Clar de Rivière et Eaunes sont conséquents.

Les eaux claires parasites qui pénètrent dans le réseau de collecte, sur la quasi-totalité du territoire du SIVOM SAG<sup>e</sup>, ont un impact significatif sur les installations et le milieu naturel :

- **Difficulté de fonctionnement** de certaines étapes de traitement des STEU, qui peuvent conduire à des non-conformités de rejet malgré l'implication et la vigilance du personnel d'exploitation,
- **Augmentation des coûts d'exploitation** : consommations énergétiques des pompes, réactifs de traitement,
- **Pollution du milieu naturel** en raison des déversements fréquents d'eaux usées en amont des STEU, qui malgré un surdimensionnement hydraulique parfois appliqué lors de leur conception, ne peuvent absorber toute la charge.

Le SIVOM SAG<sup>e</sup> est engagé dans la réhabilitation de ses réseaux de collecte, mais compte tenu d'une situation très dégradée, des moyens importants sont nécessaires pour revenir à un fonctionnement normal.

### 2.2.2 Synthèse des boues évacuées (D203.0)

Les quantités de boues évacuées, ramenées à la tonne de matière sèche (TMS), sont précisées dans le tableau suivant :

STEU	2018	2019	2020	2021	2022
Portet Bois Vert	1	1	0	1	0
Portet Bac	115	137	142	147	128
Capens	3	0	3	3	7
Labarthe-sur-Lèze	186	203	214	223	213
Saint-Clar de Rivière	61	69	70	79	68
Le Fauga	0	0	0	0	0
Cugnaux	766	690	726	729	685
Eaunes	63	82	68	49	55
Lavernose-Lacasse	58	48	56	37	30
Pins-Justaret	81	65	99	109	88
Noé	55	52	53	30	59
<b>TOTAL (TMS)</b>	<b>1 389</b>	<b>1 347</b>	<b>1 431</b>	<b>1 407</b>	<b>1 333</b>

Depuis 2021, la quantité de boues évacuées sur le territoire du SIVOM SAG<sup>e</sup> connaît une légère baisse. La gestion des boues depuis le début de la crise sanitaire et l'interdiction d'épandre les boues depuis avril 2020 est devenue plus complexe pour les stations concernées : Capens, Eaunes, Lavernose-Lacasse, Pins-Justaret et Noé.

La station d'épuration de Cugnaux accueille une partie de ces boues, mais la saturation de l'unité de production de compost de MIATE ne permet pas toujours d'accepter ces boues au fur et à mesure de leur production. Elles sont donc généralement conservées sur site jusqu'à remplissage complet des ouvrages de stockage.

Hormis le transfert de ces boues sur Cugnaux, les solutions techniques suivantes ont été mises en œuvre pour gérer les boues :

- Mise en œuvre d'une déshydratation mobile sur la STEU de Pins-Justaret, pour traiter les boues du silo qui était quasiment plein au début de la pandémie.
- Mise en œuvre d'un chaulage des boues sur la STEU d'Eaunes, avec injection de chaux liquide à l'intérieur du silo de stockage et épandage du mélange.
- Installation d'une table d'égouttage sur le silo de stockage des boues de la STEU de Lavernose-Lacasse, permettant de multiplier par 3 la durée de remplissage du silo.

Ces solutions occasionnent des surcoûts très importants, perturbent parfois le traitement biologique (déshydratation mobile), nécessitent quelques fois un arrêt de l'extraction pendant plusieurs semaines (chaulage en silo), ce qui peut potentiellement dégrader la qualité du rejet en cas d'incident sur la filière de traitement.

En 2022, la production de boues a diminué en même temps que la charge organique reçue. A noter qu'elle est en augmentation pour Eaunes, en lien avec le stockage dans le silo pour l'épandage, qui prend en compte des boues produites sur l'année 2021.

### 3 LES FAITS MARQUANTS DE 2022

☑ Augmentation considérable des coûts de production (énergie, réactifs, équipements,..) en lien avec le contexte de crise mondiale

☑ Crues de la Garonne et l'Ariège début janvier 2022, occasionnant de nombreuses interventions sur le réseau et les stations.

☑ **Etudes et travaux** réalisés liste non exhaustive :

- Poursuite des travaux pour le transfert des eaux usées de Eaunes vers la STEU de Labarthe-sur-Lèze :
  - Réalisation d'un microtunnelier sous RD4 en béton diamètre 800 mm et d'un forage dirigé sous la Lèze en fonte diamètre 300 mm
  - Réalisation d'une conduite de refoulement en PE diamètre 300 mm : 1 165 ml en pose traditionnelle et 327 ml en forage horizontal dirigé
  - Construction d'un bassin d'orage de 240 m<sup>3</sup>



- Projet transfert des eaux usées de Portet-sur-Garonne vers la station de Cugnaux, avec réalisation d'une conduite de rejet de la totalité des eaux traitées vers la Garonne, sur une distance de 9 kms :
  - Consultation et attribution de 11 lots
  - Réalisation de travaux (lots 1 et 2) en lien avec l'urbanisation : Réalisation de 625 ml de PRV diamètre 700 mm et 625 ml de fonte diamètre 400 mm



- Autres travaux de création ou d'extension de réseau :
  - Pins-Justaret : Création de 42 ml de fonte diamètre 200 mm
- Travaux de renouvellement ou réhabilitation de réseau :
  - Labastidette, Lamasquère, Saint-Clar-de-Rivière : Réhabilitation de 50 ml en DN200, 24 regards et 9 branchements
  - Portet-sur-Garonne :
    - Renouvellement de 55 ml en fonte diamètre 400 mm
    - Renouvellement de 108 ml en fonte diamètre 200 mm
    - Réhabilitation de 273 ml en diamètres 150 à 250 mm et 12 regards
    - Réhabilitation du poste de relevage Picasso
  - Labarthe-sur-Lèze : Réhabilitation du poste de relevage Enroux
- Etudes préalables pour le transfert des eaux usées de Lacroix Falgarde vers la STEU de Pins-Justaret.
- Réalisation de l'**Analyse des Risques de Défaillances** de la STEU de Noé, dans le cadre de l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015. Mise en place de plans d'action pour réduire la vulnérabilité de ces installations.

La maîtrise d'œuvre de ces opérations a été assurée en interne par la Direction du Développement Territorial et de l'Évaluation des Politiques Publiques de la SPL les Eaux du SAG<sup>e</sup>.

**Travaux** suivis par les pôles d'exploitation ou interventions spécifiques - liste non exhaustive :

- **Pôle LOUGE** (Travaux réalisés en régie) :
  - Remplacement de tous les diffuseurs d'air des rampes d'aération de la STEU de Saint-Clar de Rivière.
  - Mise en place d'un automate et d'une régulation de l'aération et de la recirculation des boues à la STEU de Lavernose-Lacasse.
- **Pôle SAUDRUNE** :
  - Nombreuses opérations maintenance, internes ou externes, sur des équipements d'épuration.
  - Acquisition du module de régulation de l'aération INFLEX ; après plusieurs mois d'essais, les performances d'optimisation énergétique ont été concluantes.
- **Pôle LEZE** :
  - Remplacement des diffuseurs d'air des rampes d'aération de la STEU de Pins Justaret.
  - Curage préventif des réseaux : 137 kms et 3 393 regards.
  - Réalisation d'inspections Télévisées (ITV) de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales : 50 kms.
  - Désobstruction de réseaux : 225 interventions.
  - Contrôle de 150 branchements dont 92 constructions neuves et 58 ventes.

Validation par le Comité Syndical d'un **nouveau règlement de service de l'assainissement collectif** et mise en application auprès des usagers.

## 4 LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DU SERVICE

### 4.1 NOMBRE D'HABITANTS ET D'ABONNES DESSERVIS (D201.0)

Avec **34 304 abonnés** en 2022, le **nombre d'habitants** sur le territoire du SIVOM SAG<sup>e</sup> desservis est estimé à **82 342** (source INSEE 2018), soit une moyenne de **2,4 habitants par ménage**. La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Abonnés 2018	Abonnés 2019	Abonnés 2020	Abonnés 2021	Abonnés 2022
Capens	199	198	200	208	205
Eaunes	2 277	2 299	2 384	2 427	2 489
Le Fauga	548	555	513	606	646
Frouzins	3 292	3 325	3 394	3 472	3 507
Labarthe-sur-Lèze	2 430	2 454	2 483	2 523	2 544
Labastidette	1 029	1 031	1 041	1 075	1 110
Lagardelle-sur-Lèze	1 089	1 107	1 114	1 126	1 161
Lamasquère	460	461	462	482	487
Lavernose-Lacasse	1 079	1 090	1 155	1 270	1 285
Longages	784	776	777	793	856
Noé	876	876	887	928	968
Pins-Justaret	1 766	1 774	1 801	1 834	1 858
Pinsaguel	1 387	1 388	1 426	1 431	1 519
Portet-sur-Garonne	4 028	4 030	4 060	4 075	4 086
Roques	1 768	1 780	1 853	1 912	1 975
Roquettes	1 774	1 763	1 798	1 807	1 818
Saint-Clar-de-Rivière	462	461	498	548	553
Saint-Hilaire	435	450	538	605	618
Saubens	17	644	644	807	831
Seysses	2 369	2 474	2 534	2 562	2 724
Venerque	1 035	1 042	1 046	1 067	1 122
Vernet	1 285	1 297	1 315	1 379	1 433
Villate	364	474	497	504	509
Villeneuve Tolosane	18	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>30 771</b>	<b>31 749</b>	<b>32 420</b>	<b>33 441</b>	<b>34 304</b>

Le nombre d'abonnés sur le territoire du SIVOM SAG<sup>e</sup> poursuit sa progression : plus de 11% en 5 ans.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Habitants</b>	78 388	77 974	78 957	81 059	<b>82 342</b>
<b>Ratio habitant/ménage</b>	2,6	2,4	2,4	2,4	<b>2,4</b>

En ajoutant les importations d'eaux usées et en supprimant les exportations, les installations du SIVOM SAG<sup>e</sup> traitent les eaux usées de plus de **99 000 habitants** au total.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **60,1 abonnés/km**.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés au km de réseau de distribution)	61,5	60,4	63,3	64,3	60,1

#### 4.2 LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE

Le système de collecte et de transfert, **de type séparatif**, est constitué de **571 kilomètres** de réseau, hors branchements.

#### 4.3 TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

Le taux de desserte se calcule comme suit :

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est quasiment de **100%** : Hormis quelques exceptions, tous les abonnés situés dans le zonage assainissement collectif sont raccordés sur le réseau.

#### 4.4 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P202.2B)

Cet indice sert à évaluer si le service dispose des informations détaillées liées à ses réseaux et ouvrages, de manière à en assurer l'entretien et le renouvellement nécessaires à une bonne gestion du service. Toutes ces informations sont répertoriées sur le Système d'Information Géographique (SIG), exploité et mis à jour par le service Gestion Patrimoniale du SIVOM SAG<sup>e</sup>.

Cet indice est évalué en 2022 à **28 points sur 120**, comme en 2021. Cette faible valeur d'indice est induite par le fait que les dates ou période de pose des réseaux, bien que disponibles, n'ont pas été retranscrites sur le SIG ; les actions du service sont prioritairement axées sur la saisie d'autres indications telles que la localisation précise, le matériau, les altimétries, plus utiles au quotidien aux services d'exploitation. Ces actions ne peuvent pas être valorisées dans l'indice tant que linéaire dont les périodes de pose sont connues ne connaît pas d'augmentation significative.

#### 4.5 CONFORMITE NATIONALE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) est déterminé par les services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice 2022, cet indice est de **100 sur 100**. Les déversements d'eaux usées au milieu naturels qui ont eu lieu cette année sont dans les limites fixées par la réglementation.



#### 4.6 CONFORMITE NATIONALE DES EQUIPEMENTS DES STEU (P204.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires **nationales** issues de la directive européenne ERU. La conformité des équipements est soumise à la conformité en performance des équipements (voir paragraphe suivant). En effet, la non-conformité en performances sur 3 années successives entraîne une non-conformité en équipement de la station. **C'est le cas pour la STEU de Portet Bac**, ce qui conduit à un indice global de conformité des équipements de **90/100**.

En principe, une non-conformité équipement ne peut être levée que par l'extension ou la reconstruction à neuf d'une installation.

#### 4.7 CONFORMITE NATIONALE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION (P205.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires **nationales** issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité < 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

STEU	Conformité exercice 2018	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Portet Bois Vert	100	100	100	100	100
Portet Bac	79	0	0	0	100
Capens	100	100	100	100	100
Labarthe-sur-Lèze	100	100	100	100	100
Saint-Clar de Rivière	75	0	0	100	100
Le Fauga	100	100	100	100	100
Cugnaux	100	0	100	0	100
Eaunes	100	100	100	100	100
Lavernose-Lacasse	100	100	100	100	100
Pins-Justaret	100	100	100	100	100
Noé	100	100	0	100	100
<b>Indice global</b>	<b>96</b>	<b>37</b>	<b>79</b>	<b>38</b>	<b>100</b>

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de **100 sur 100**.



#### 4.8 CONFORMITE DE PERFORMANCE LOCALES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes aux prescriptions **locales de l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet**. Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité supérieure ou égale à 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

A noter que l'arrêté préfectoral (désigné également comme « acte administratif »), ne peut pas être moins prescriptif (contraignant) que la réglementation nationale et européenne.

Si le jour du bilan 24 heures, la station est considérée par les services de la police de l'eau comme étant hors conditions normales de fonctionnement, le bilan réglementaire est écarté de l'analyse de conformité, sauf si celui-ci reste conforme. Les performances épuratoires sont évaluées en prenant en compte les éventuels déversements au droit du déversoir en tête de station ou du by-pass vers le milieu récepteur en cours de traitement.

Pour l'exercice 2021, les indicateurs de chaque STEU (y compris celles < 2000 EH, non prises en compte dans le calcul de l'indice global) sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	Bilans conformes %
Portet Bois Vert	2	0	0
Portet Bac	24	22	91,7
Capens	2	2	100
Labarthe-sur-Lèze	24	24	100
Saint-Clar de Rivière	12	11	91,7
Le Fauga	2	2	100
Cugnaux	104	97	93,2
Eaunes	12	12	100
Lavernose-Lacasse	12	8	66,7
Pins-Justaret	24	24	100
Noé	12	12	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est de **93,3 points sur 100**.

	Conformité 2018	Conformité 2019	Conformité 2020	Conformité 2021	Conformité 2022
<b>Indice global sur 100</b>	94,2	92,4	84,0	95,1	93,3

#### 4.9 TAUX DE BOUES EVACUEES VERS UNE FILIERE CONFORME A LA REGLEMENTATION (P206.3)

Comme les années précédentes, **100%** des boues ont été évacuées vers des filières conformes à la réglementation en 2022.

#### 4.10 TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

En 2022, **aucun** débordement d'eaux usées n'a été constaté chez un usager. Le taux de débordement des effluents est ainsi de **0 pour 1000 habitants**.

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de débordements	1	2	1	0	0
Taux de débordement (pour 1000 habitants)	0,013	0,026	0,013	0	0

#### 4.11 POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECTE (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – et dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs recensés pour l'exercice 2022 : **31**. Cette forte augmentation par rapport aux années précédentes est liée aux crues de début 2022, qui ont fortement perturbé le fonctionnement des réseaux.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de **5,4 par 100 km de réseau**.

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de points noirs	3	2	7	2	31
Nombre de points noirs par 100 km de réseau	0,6	0,4	1,4	0,4	5,4

#### 4.12 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou

renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est calculé ainsi :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

En 2022, **486 mètres linéaires** (ml) de réseau de collecte ont été renouvelés. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement est ainsi de **0,37%**.

	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé sur l'année (ml)	2 490	2 750	2 097	2 697	486
Taux de renouvellement moyen du réseau (%)	-	-	-	0,53	0,37

#### 4.13 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P255.3)

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service a été évalué en 2022 à **110 points sur 120**.

De manière à faire progresser cet indice et la connaissance des rejets au milieu naturel, les actions suivantes seraient nécessaires :

- Evaluer la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur. Les émissaires concernés doivent drainer au moins 70% du territoire desservi en amont et les paramètres observés sont a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

#### 4.14 TAUX DE RECLAMATIONS DES USAGERS (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 37 réclamations ont été consignées. Le taux de réclamations en 2022 est donc de **1,08 pour 1000 abonnés**.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de réclamations (U)	9	5	78	45	37
Taux de réclamations (U/1000 abonnés)	0,29	0,16	2,41	1,35	1,08

A noter que cet indicateur fait l'objet, depuis 2021, d'un travail d'harmonisation de la procédure d'enregistrement, parmi les agents qui collectent ces réclamations. Cette donnée n'est pas considérée comme fiable sur l'exercice 2022.

## 5 LES DONNEES FINANCIERES DU SERVICE

### 5.1 MODALITES DE TARIFICATION DU SERVICE

Jusqu'au 1<sup>er</sup> semestre 2018, la tarification de l'assainissement était identique à celle pratiquée par les collectivités avant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le prix de l'eau différait donc suivant les communes. Dans l'objectif d'entreprendre l'uniformisation des tarifs sur l'ensemble du territoire, le SIVOM SAG<sup>e</sup> a voté par délibération du 26/03/2018 un tarif applicable à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2018. L'objectif d'uniformisation se poursuit et le dernier tarif en date, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, a été voté par délibération du 19/12/2022.

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc). Plusieurs tarifs sont applicables sur le territoire du SIVOM SAG<sup>e</sup>, en fonction du volume annuel consommé par l'utilisateur. Il s'agit d'une tarification « sociale ». De nouvelles tranches de tarification ont été introduites en 2023.

Par ailleurs, les tarifs sont identiques pour toutes les communes du SIVOM SAG<sup>e</sup>, à l'exception des communes de Capens, Longages et Noé, avec lesquelles l'écart était important et sera progressivement réduit. L'objectif du SIVOM SAG<sup>e</sup> est en effet d'uniformiser progressivement le prix de l'eau sur l'ensemble du territoire.

TOUTES LES COMMUNES SAUF CAPENS, LONGAGES ET NOÉ – « LES 20 COMMUNES »					
	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Part fixe</b>	30,00 €HT/an	30,80 €HT/an	31,60 €HT/an	32,40 €HT/an	35,40 €HT/an
<b>0-20 m<sup>3</sup></b>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>
<b>21-500 m<sup>3</sup></b>	1,52 €HT/m <sup>3</sup>	1,54 €HT/m <sup>3</sup>	1,58 €HT/m <sup>3</sup>	1,62 €HT/m <sup>3</sup>	1,77 €HT/m <sup>3</sup>
<b>501 à 1000 m<sup>3</sup></b>	1,67 €HT/m <sup>3</sup>	1,69 €HT/m <sup>3</sup>	1,74 €HT/m <sup>3</sup>	1,78 €HT/m <sup>3</sup>	1,98 €HT/m <sup>3</sup>
<b>1000 à 5000 m<sup>3</sup></b>	1,67 €HT/m <sup>3</sup>	1,69 €HT/m <sup>3</sup>	1,74 €HT/m <sup>3</sup>	1,78 €HT/m <sup>3</sup>	2,10 €HT/m <sup>3</sup>
<b>&gt; 5000 m<sup>3</sup></b>	1,67 €HT/m <sup>3</sup>	1,69 €HT/m <sup>3</sup>	1,74 €HT/m <sup>3</sup>	1,78 €HT/m <sup>3</sup>	2,23 €HT/m <sup>3</sup>
CAPENS, LONGAGES, NOÉ					
	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Part fixe</b>	22,00 €HT/an	23,40 €HT/an	24,20 €HT/an	26,00 €HT/an	29,20 €HT/an
<b>0-20 m<sup>3</sup></b>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>
<b>21-500 m<sup>3</sup></b>	1,10 €HT/m <sup>3</sup>	1,17 €HT/m <sup>3</sup>	1,21 €HT/m <sup>3</sup>	1,30 €HT/m <sup>3</sup>	1,47 €HT/m <sup>3</sup>
<b>501 à 1000 m<sup>3</sup></b>	1,21 €HT/m <sup>3</sup>	1,33 €HT/m <sup>3</sup>	1,33 €HT/m <sup>3</sup>	1,43 €HT/m <sup>3</sup>	1,65 €HT/m <sup>3</sup>
<b>1000 à 5000 m<sup>3</sup></b>	1,21 €HT/m <sup>3</sup>	1,33 €HT/m <sup>3</sup>	1,33 €HT/m <sup>3</sup>	1,43 €HT/m <sup>3</sup>	1,75 €HT/m <sup>3</sup>
<b>&gt; 5000 m<sup>3</sup></b>	1,21 €HT/m <sup>3</sup>	1,33 €HT/m <sup>3</sup>	1,33 €HT/m <sup>3</sup>	1,43 €HT/m <sup>3</sup>	1,85 €HT/m <sup>3</sup>

En supplément de la part revenant à la collectivité s'appliquent des taxes :

- Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte, perçue par l'Agence de l'Eau, de 0.25 €HT/m<sup>3</sup>
- La TVA applicable de 10 %.

Concernant les frais de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou les frais d'accès au service, les tarifs applicables en 2023 sont les mêmes depuis 2019, pour les habitations individuelles privées :

	Depuis le 01/01/2019
Frais d'accès au service (changement de contrat)	25,58 €HT
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	3 500 €HT jusqu'à 120 m <sup>2</sup> +30 €HT le m <sup>2</sup> supplémentaire
Participation aux Frais de Branchement (PFB)	1 500 €HT

Pour les immeubles collectifs, les entreprises, commerces et administrations, les modalités de tarification sont décrites dans la délibération n°115/2017 du 22/05/2017.

A noter que les recettes correspondantes reviennent à la SPL les Eaux du SAG<sup>e</sup> et non plus au SIVOM SAG<sup>e</sup>, mais la tarification est imposée par le SIVOM SAG<sup>e</sup> à son prestataire.

## 5.2 MONTANT DE LA FACTURE POUR UNE CONSOMMATION REFERENCE DE 120 M<sup>3</sup> (D204.0)

Les volumes consommés sont relevés deux fois par an. La facturation est également effectuée deux fois par an, en février et en septembre, sauf pour les usagers mensualisés qui reçoivent une seule facture annuelle en février.

Le tableau suivant présente le montant théorique d'une facture de 120 m<sup>3</sup> ainsi que le prix de l'assainissement pour les années 2019 à 2023, par groupes de communes :

		Montant €TTC facture 120 m <sup>3</sup>	Prix de du m <sup>3</sup> (€TTC/m <sup>3</sup> )
CAPENS, LONGAGES, NOE	2019	178,20	1,49
	2020	187,44	1,56
	2021	192,72	1,61
	2022	204,60	1,71
	2023	226,82	1,89
LES 20 AUTRES COMMUNES	2019	233,20	1,95
	2020	236,28	1,97
	2021	241,56	2,01
	2022	246,84	2,06
	2023	266,64	2,22

L'objectif du SIVOM SAG<sup>e</sup> est de réduire les écarts entre les communes et d'uniformiser progressivement le prix de l'assainissement sur l'ensemble du territoire.

## 5.3 RECETTES (DONT RECETTES DE LA SPL « LES EAUX DU SAG<sup>E</sup> »)

Type de recette	2018 en €	2019 en €	2020 en €	2021 en €	2022 en €
Redevance eaux usées usage domestique	5 865 960	4 683 734	4 917 181	6 042 945	6 314 311
Redevance eaux usées autres collectivités	874 208	1 042 752	903 187	982 029	1 183 097
Recette pour boues, graisses et déchets verts importés (compostage)	992 507	958 320	373 093	519 563	845 022
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>7 732 675</b>	<b>6 684 806</b>	<b>6 193 461</b>	<b>7 544 537</b>	<b>8 342 430</b>
Recettes de raccordement	3 110 313	2 997 585	1 881 905	2 156 728	2 901 902
Prime de l'Agence de l'Eau	386 120	255 000	103 738	257 295	106 054
Contribution au titre des eaux pluviales	-	0	-	-	-
Recettes liées aux travaux	402 315	416 523	766 646	226 094	608 281
Contribution exceptionnelle du budget général	-	0	-	-	-
<b>Total autres recettes</b>	<b>3 898 748</b>	<b>3 669 108</b>	<b>2 752 289</b>	<b>2 640 117</b>	<b>3 616 237</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>11 631 423</b>	<b>10 353 914</b>	<b>8 945 750</b>	<b>10 184 654</b>	<b>11 958 667</b>

Les volumes facturés en 2022 sont de 3 367 074 m<sup>3</sup>. Les volumes réellement consommés sont de 3 974 122 m<sup>3</sup> ; dans certains cas, des dégrèvements ont pu être consentis.

## 5.4 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette en €	18 486 667	17 818 748	19 634 584	20 022 896	31 703 170
Epargne brute annuelle en €	3 946 503	2 450 866	750 252	3 631 087	4 017 971
Durée d'extinction de la dette (ans)	4,7	7,3	25,2	5,5	7,9

L'encours de la dette, au 31/12/2022, s'élève à **31 703 170 €** ; à cela il faut déduire 509 026 € de **Capital Restant Dû** en subvention en annuités, ce qui donne 31 194 144 €. La **durée d'extinction de la dette nette** est donc réellement de **7,8 années**.

A noter que la dette comporte un prêt relais pour les subventions de 7 M€.

## 5.5 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une casse).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	2018	2019	2020	2021	2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année N-1 tel que connu au 31/12/N	228 826	277 909	51 777	112 193	125 720
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N	6 349 866	6 344 954	6 812 807	7 503 647	9 176 673
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau année N	3,60	4,38	0,76	1,50	1,37

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 1,37%.

## 5.6 ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P207.0)

En 2022, le SIVOM SAG<sup>e</sup> a concédé 76 877,21 € d'abandon de créance ainsi que 46 973,50 € pour la SPL « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> », ce qui représente un montant total de 123 850,71 €, soit de 0,0368 €/m<sup>3</sup> facturé. Aucun versement à un fonds de solidarité d'aide aux personnes en difficulté n'a été effectué.

## 5.7 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS – MONTANTS FINANCIERS

Le tableau ci-après fait apparaître les montants engagés par le SIVOM SAG<sup>e</sup> pour la réalisation de travaux :

	2018	2019	2020	2021	2022
Montants financiers €HT des travaux engagés	3 067 165	1 942 611	4 010 883	3 426 633	8 070 861
Montants des subventions en €	69 869	304 547	45 252	3 836 757	507 951
Montants des contributions du budget général en €	0	0	0	0	0

## 5.8 ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		18 486 667	17 818 748	19 634 584	20 022 896	31 907 102
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 722 489	1 612 255	1 680 936	1 602 893	1 633 832
	en intérêts	508 388	492 920	319 473	479 021	573 532

## 5.9 AMORTISSEMENTS

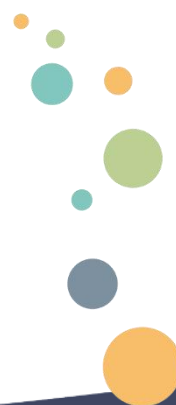
Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **3 939 121 €**. Cette dotation est en forte progression avec l'intégration des travaux en cours. Le montant des reprises des subventions est de 1 229 745 €.

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Dotation aux amortissements en €	2 026 842	2 044 094	2 469 518	2 611 820	3 939 121



## 6 PERSPECTIVES 2023

- ➡ Maîtrise budgétaire pour limiter les impacts de l'augmentation mondiale du coût de l'énergie et des matières premières.
- ➡ Finalisation des travaux pour le **transfert des eaux usées de Eaunes** vers la STEU de Labarthe-sur-Lèze.
- ➡ Obtention des autorisations réglementaires et poursuite des travaux pour le **transfert des eaux usées de Portet** vers la STEU de Cugnaux et rejet en Garonne.
- ➡ Renouvellement de l'autorisation de rejet de la STEU de Lavernose-Lacasse et lancement des études d'extension provisoire.
- ➡ Poursuite des études de transfert des eaux usées de la STEU de Lacroix Falgarde vers la STEU de Pins-Justaret, en maîtrise d'ouvrage déléguée.
- ➡ Suivi des **plans d'actions** relatifs aux systèmes d'assainissement de Saint-Clar de Rivière et Portet-sur-Garonne, suite aux mises en demeure.
- ➡ Réalisation de l'**Analyse des Risques de Défaillances** pour les STEU de **Saint Clar de Rivière et Lavernose-Lacasse**.
- ➡ Réflexion autour de l'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement.





## 7 SYNTHÈSE DES INDICATEURS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

		2018	2019	2020	2021	2022
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>						
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	78 388	77 974	78 957	81 059	<b>82 342</b>
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	4	5	5	<b>5</b>
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 390	1 347	1 432	1 407	<b>1 333</b>
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]		1,95	1,97	2,01	<b>2,22</b>
<b>Indicateurs de performance</b>						
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	97,3%	98,6%	100%	100%	<b>100%</b>
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	112	112	15	28	<b>28</b>
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%	96%	<b>100%</b>
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	87%	84%	83%	<b>90%</b>
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	96%	37%	79%	38%	<b>100%</b>
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%	100%	<b>100%</b>
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0,037	0	0,041	<b>0,037</b>
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,013	0,026	0,013	0,0	<b>0</b>
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0,6	0,4	1,4	0,4	<b>5,4</b>
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées				0,53	<b>0,37%</b>
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	94,2%	92,4%	84%	95,1%	<b>93,3%</b>
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110	30	110	<b>110</b>
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	4,7	7,3	25,2	5,5	<b>7,9</b>
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,60%	4,4%	0,76%	1,5%	<b>1,4%</b>
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,29	0,16	2,41	1,35	<b>1,08</b>

# Annexe

Annexe : Délibération sur le prix de l'assainissement collectif 2023

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC **D'EAU POTABLE**

## Exercice 2022

# Sommaire

<b>1</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
1.1	TERRITOIRE DESSERVI.....	4
1.1.1	<i>Préambule .....</i>	4
1.1.2	<i>Carte du territoire desservi.....</i>	5
1.2	ORGANISATION DU SERVICE .....	6
1.3	LES UNITES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE (UTEP).....	7
1.3.1	<i>L'unité de traitement de Roques .....</i>	7
1.3.2	<i>L'unité de traitement de Jordanys à Pinsaguel.....</i>	8
1.3.3	<i>L'unité de traitement de la Bourdasse à Noé .....</i>	9
1.4	LES RESERVOIRS DE STOCKAGE DE L'EAU POTABLE .....	9
1.5	LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE .....	12
1.5.1	<i>Caractéristiques générales .....</i>	12
1.5.2	<i>Bilan des volumes sur le territoire SAG<sup>E</sup>.....</i>	16
1.5.3	<i>Les volumes prélevés .....</i>	16
1.5.4	<i>Les volumes produits V1 .....</i>	17
1.5.5	<i>Les volumes importés (achetés) V2 .....</i>	18
1.5.6	<i>Les volumes exportés (vendus à d'autres collectivités) V3 .....</i>	18
1.5.7	<i>Le volume mis en distribution V4.....</i>	18
1.5.8	<i>Les pertes V5 .....</i>	19
1.5.9	<i>Le volume consommé autorisé V6.....</i>	19
1.5.10	<i>La relève et la gestion des compteurs d'eau.....</i>	20
1.5.11	<i>Les casses et la réparation de fuites.....</i>	22
1.5.12	<i>L'activité recherche de fuites.....</i>	23
<b>2</b>	<b>LES FAITS MARQUANTS DE 2022 .....</b>	<b>24</b>
<b>3</b>	<b>LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DU SERVICE .....</b>	<b>26</b>
	NOMBRE D'HABITANTS ET D'ABONNES DESSERVIS (D101.0).....	26
3.1	AUTRES DONNEES DE CONSOMMATION .....	27
3.2	LINAIRE DE RESEAU (HORS BRANCHEMENTS) .....	27
3.3	RENDEMENT DE RESEAU (P104.3).....	27
3.4	INDICE LINAIRE DE VOLUMES NON COMPTES (P105.3) .....	28
3.5	INDICE LINAIRE DE PERTES EN RESEAU – ILP (P106.3) .....	28
3.6	TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX (P107.2).....	29
3.7	INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3).....	30
3.8	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU (P103.2B).....	30
3.9	TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES (P151.1).....	30

3.10	DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1) .....	31
3.11	TAUX DE RECLAMATIONS (P155.1).....	31
<b>4</b>	<b>LA QUALITE DE L'EAU .....</b>	<b>32</b>
4.1	NOMBRE DE PRELEVEMENTS ET CONFORMITE (P101.1 ET P102.1) .....	32
4.2	BRANCHEMENTS EN PLOMB .....	33
4.3	CHLORURE DE VINYLE MONOMERE.....	33
4.4	PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE) .....	34
<b>5</b>	<b>LES DONNEES FINANCIERES DU SERVICE.....</b>	<b>36</b>
5.1	MODALITES DE TARIFICATION DE L'EAU.....	36
5.2	MONTANT DE LA FACTURE POUR UNE CONSOMMATION DE REFERENCE DE 120 M <sup>3</sup> (D102.0) .....	37
5.3	RECETTES (DONT RECETTES DE LA SPL « LES EAUX DU SAG <sup>e</sup> ») .....	37
5.4	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2) .....	38
5.5	TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P154.0) .....	38
5.6	ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P109.0) .....	38
5.7	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS - MONTANTS FINANCIERS .....	39
5.8	ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE .....	39
5.9	AMORTISSEMENTS .....	39
5.10	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT) .....	39
<b>6</b>	<b>PERSPECTIVES 2023.....</b>	<b>41</b>
<b>7</b>	<b>SYNTHESE DES INDICATEURS DU SERVICE D'EAU POTABLE .....</b>	<b>42</b>
	<b>ANNEXE.....</b>	<b>42</b>



# 1 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

## 1.1 TERRITOIRE DESSERVI

### 1.1.1 Préambule

Le SIVOM SAG<sup>e</sup> (Saudrune Ariège Garonne) est un Syndicat Mixte à la carte issu de la fusion du SIVOM PAG, du SIALA et du SIVOM de la Saudrune le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Il est compétent en matière d'eau potable sur 14 communes : Eaunes, Frouzins, Mauzac bourg (depuis 20218), Labarthe-sur-Lèze, Pins-Justaret, Pinsaguel, Portet-sur-Garonne-sur-Garonne, Noé, Roques, Roquettes, Saubens, Seysses, Le Vernet et Villate.

**En novembre 2022, Noé est la 14<sup>ème</sup> commune à transférer au SIVOM SAG<sup>e</sup> la compétence eau potable.**

La compétence eau potable sur ces communes comprend les missions suivantes :

- La **production**, comprenant le captage d'eau brute et le traitement de potabilisation ; production réalisée par les unités de traitement d'eau potable (UTEP) de Roques, Pinsaguel et Noé,
- Le **transport et stockage**, par les canalisations jusqu'aux réservoirs (enterrés ou semi-enterrés ou bien sur tour),
- La **distribution**, depuis les ouvrages de stockage et/ou de transport, jusqu'aux usagers.

Le territoire est alimenté par plusieurs Unités de Traitement appartenant au SIVOM SAG<sup>e</sup> :

- **Roques** : Dessert les communes de Frouzins, Portet-sur-Garonne, Roques et Seysses,
- **Pinsaguel** : Dessert une partie d'Eaunes, Labarthe sur Lèze, Pins Justaret, Pinsaguel, Roquettes, Saubens, Le Vernet et Villate,
- **Depuis novembre 2022, Noé** : Dessert Noé et le bourg de Mauzac.

Des **achats d'eau** complémentaires sont réalisés par le SIVOM SAG<sup>e</sup> :

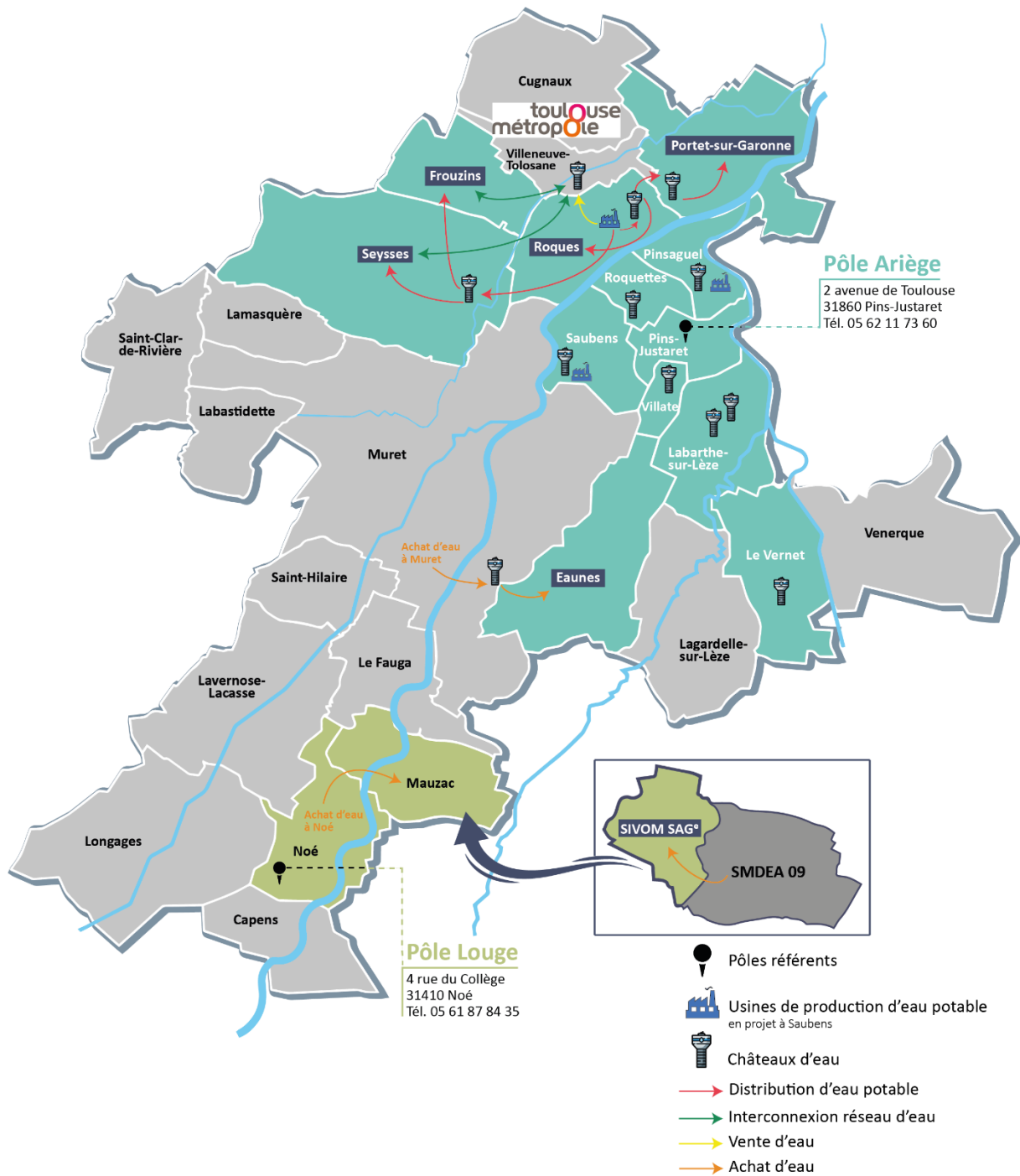
- A Réseau 31 (UTEP de Périphérie Sud Est - PSE), pour compléter les besoins sur le réseau alimenté par l'UDI de Pinsaguel,
- A la ville de Muret dont le réseau de distribution dessert historiquement la commune d'Eaunes à plus de 90%,
- Jusqu'en novembre 2022, à la ville de Noé pour le bourg de Mauzac, par l'intermédiaire du réservoir enterré de Montaut. A noter que l'autre partie de la commune de Mauzac (coteaux) est desservie et gérée par le SMDEA 09.

Des **ventes d'eau** sont réalisées par le SIVOM SAG<sup>e</sup> :

- Au SICOVAL pour la commune de Clermont le Fort et une partie de Lacroix Falgarde,
- A Toulouse Métropole, pour les communes de Villeneuve Tolosane et Cugnaux,
- A la ville de Muret, pour quelques abonnés alimentés historiquement par le réseau de distribution de l'UDI de Pinsaguel.



1.1.2 Carte du territoire desservi



Localisation des 14 communes pour lesquelles la compétence « eau » est gérée par le SIVOM SAG<sup>e</sup> depuis novembre 2022

## 1.2 ORGANISATION DU SERVICE

Le service d'eau potable est exploité en régie par la Société Publique Locale (SPL) « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> », qui a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, suite à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques au SIVOM SAG<sup>e</sup> de se conformer à la réglementation comptable régissant les services industriels et commerciaux.

Cette nouvelle structure émanant du SIVOM SAG<sup>e</sup> réalise le fonctionnement courant lié à la gestion des compétences que le SIVOM SAG<sup>e</sup> possède. L'entité « SIVOM SAG<sup>e</sup> », quant à elle, gère la partie « investissement structurant » de la compétence.

Le service d'eau potable comporte :

- Le **service gestion des usagers**, qui regroupe une vingtaine de personnels, intervenant pour la facturation, le traitement des demandes usagers, la relève des compteurs, les demandes de branchements, et qui est relayé, sur tout le territoire, par les pôles de proximité, tel que suit :
  - **Pôle Saurune** au Centre administratif à **Roques**, pôle de proximité, des habitants de Frouzins, Portet-sur-Garonne, Roques et Seysses.
  - **Pôle Ariège à Pins-Justaret**, pôle de proximité des habitants de Eaunes, Pinsaguel, Pins-Justaret, Roquettes, Saubens et Villate.
  - **Pôle Lèze à Labarthe sur Lèze**, pôle de proximité des habitants de Labarthe sur Lèze et le Vernet.
  - **Pôle Louge à Noé**, pôle de proximité des usagers des communes de Noé et Mauzac.
- Le **service exploitation** basé :
  - Au Pôle Ariège pour l'exploitation des réseaux d'eau potable de l'ensemble du territoire hors Noé et Mauzac, comprenant 9 agents,
  - A l'usine de Roques pour l'exploitation des unités de production et des réservoirs de l'ensemble du territoire, comprenant 4 agents.
  - Au pôle Louge pour l'exploitation de l'unité de production, des réservoirs et des réseaux d'eau potable de Noé et Mauzac, comprenant 2 agents,
- Les **équipes d'astreinte** pouvant intervenir 24h/24 pour assurer la continuité du service, sur le réseau, les châteaux/réservoirs d'eau et sur les UTEP.
- Les **services supports**, représentés par une quarantaine de personnels intervenant sur la Gestion Patrimoniale, le Développement Territorial et l'Évaluation des Politiques Publiques (prospective, programmation des travaux d'investissement, études/diagnostics divers, AMO et MOE, contrôle Qualité, management Hygiène, Sécurité et Environnement, ...), les Systèmes d'Information, ainsi que les services d'Administration Générale, Commande Publique, Comptabilité et Finances.

Le SIVOM SAG<sup>e</sup> dispose d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le SIVOM SAG<sup>e</sup> dispose d'un Règlement de Service de l'Eau actualisé en 2022.



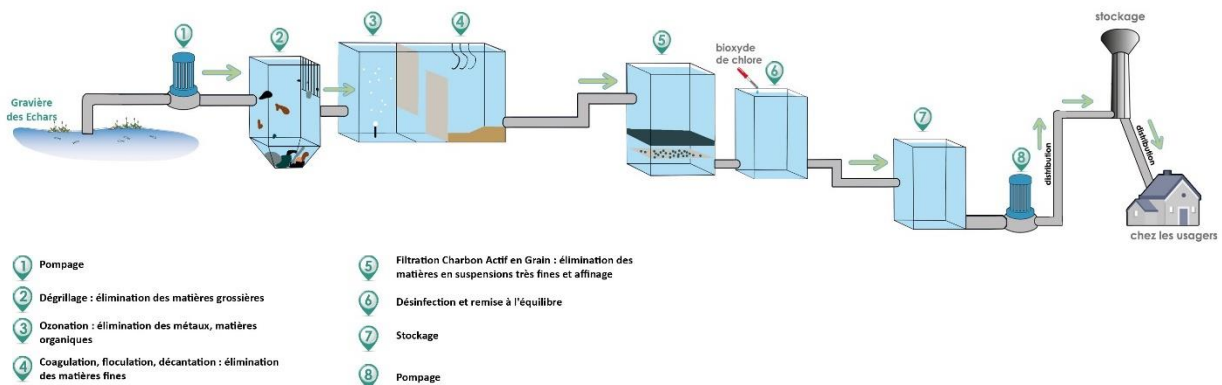
## 1.3 LES UNITES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE (UTEP)

### 1.3.1 L'unité de traitement de Roques

Mise en service en 1988, puis agrandie et modernisée en 2006, l'unité de traitement de Roques a une capacité de production de 1 500 m<sup>3</sup>/heure, soit 30 000 m<sup>3</sup>/jour. Elle dessert en eau potable les communes de Frouzins, Seysses, Roques, Portet-sur-Garonne, ainsi que Villeneuve-Tolosane et Cugnaux au sein de Toulouse Métropole. L'eau brute utilisée pour la production provient de la gravière des Echars, elle-même alimentée principalement par le canal de Saint Martory via le canal Cottés Goubard.



Le synoptique de la filière de traitement se présente comme suit :



L'unité de traitement refoule l'eau traitée vers les châteaux d'eau de Seysses, Roques et Villeneuve Tolosane (vente d'eau).

L'année 2020 marque l'arrêt de l'étape de filtration membranaire, arrivée en fin de vie après 14 ans de fonctionnement. Cette étape a été remplacée en 2022 par une désinfection aux rayons ultraviolets, bien adaptée aux performances de l'UTEP et moins consommatrice d'énergie, de réactifs et d'eau de lavage.

Les eaux sales issues du process sont collectées et renvoyées au milieu naturel pour les plus claires. Les eaux chargées sont traitées avant rejet. Les matières issues du traitement sont épaissies puis déshydratées par centrifugation pour aboutir à des terres stockables en benne. Ces terres sont finalement envoyées en unité de compostage pour valorisation agricole.

Dans le cadre de la protection de la ressource, les périmètres de protection de la gravière des Echars ont été mis en place et sont régis suivant les prescriptions de l'arrêté du 18 octobre 2001.



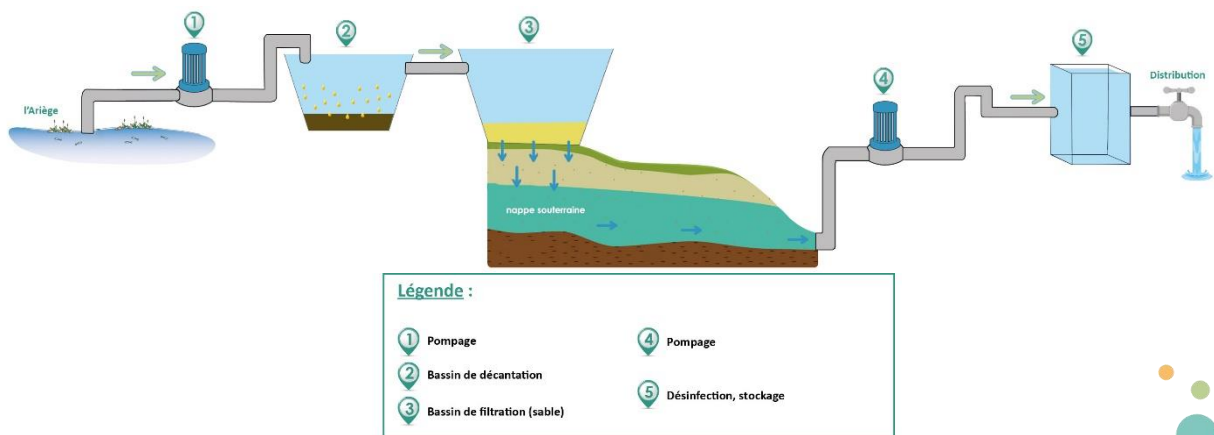
### 1.3.2 L'unité de traitement de Jordanys à Pinsaguel

Construite au début des années 60, puis réhabilitée et modernisée en 1993, l'unité de production de Jordanys à Pinsaguel est dotée d'une capacité de production de 180 m<sup>3</sup>/heure, soit 3 600 m<sup>3</sup>/jour. Elle dessert en eau potable les communes de Labarthe-sur-Lèze, Lacroix-Falgarde, Pins-Justaret, Pinsaguel, Roquettes, Saubens, Le Vernet et Villate, avec en complément l'eau produite sur l'UTEP de PSE.



Sur l'UTEP de Jordanys, l'eau brute est prélevée dans la nappe alluviale de l'Ariège. Elle subit une simple désinfection au chlore gazeux avant distribution.

Pour maintenir une quantité d'eau suffisante, la nappe est partiellement réalimentée par un pompage dans l'Ariège qui après décantation, traverse des bassins filtrants avant de rejoindre la nappe.



Le taux d'avancement de la procédure d'instauration des périmètres de protection de l'UTEP est de 50%. En effet, la procédure a été mise en stand-by quand la décision a été prise de construire une nouvelle UTEP à Saubens en remplacement de celle de Jordanys.

L'UTEP de Jordanys est donc destinée à être mise à l'arrêt lors de la mise en service de celle de Saubens en 2023.

### 1.3.3 L'unité de traitement de la Bourdasse à Noé

Construite à la fin des années 70, l'unité de production de la Bourdasse à Noé est dotée d'une capacité de production de 55 m<sup>3</sup>/heure, soit 1 100 m<sup>3</sup>/jour. Elle dessert en eau potable les communes de Noé, le bourg de Mauzac et quelques usagers de Capens.




L'eau brute est prélevée dans la nappe par des puits de pompage. Elle subit une simple désinfection au chlore gazeux avant transfert vers le réservoir de Montaut et le réseau de distribution.

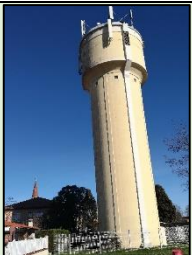





Pour maintenir une quantité et une qualité d'eau suffisantes, la nappe est partiellement réalimentée depuis 1984 par un pompage dans la Garonne ; l'eau brute, après décantation, traverse des bassins filtrants avant de rejoindre la nappe.








Le taux d'avancement de la procédure d'instauration des périmètres de protection de l'UTEP est de 70%.

## 1.4 LES RESERVOIRS DE STOCKAGE DE L'EAU POTABLE

En complément des stockages d'eau traitée présents sur les UTEP, le SIVOM SAG<sup>e</sup> possède 15 ouvrages de stockage de l'eau distribuée (Châteaux d'eau et réservoirs semi-enterrés), représentant un **volume total de 14 850 m<sup>3</sup>** :

Commune	Type	Volume (m <sup>3</sup> )	Spécificités	Illustration
Lacroix-Falgarde	Bâche semi-enterrée	500	Rechloration et mesure de chlore	

Commune	Type	Volume (m <sup>3</sup> )	Spécificités	Illustration
Labarthe-sur-Lèze	Château d'eau	200	Rechloration et mesure de chlore	
Labarthe-sur-Lèze	Château d'eau	2 000	Rechloration et mesure de chlore  Mise en service 2019	
Le Vernet	Château d'eau	250	Rechloration et mesure de chlore	
Pinsaguel	Château d'eau	500	Rechloration et mesure de chlore	
Roquettes	Château d'eau	150	Rechloration et mesure de chlore	
Pins-Justaret	Château d'eau	200	Rechloration et mesure de chlore	

Commune	Type	Volume (m <sup>3</sup> )	Spécificités	Illustration
Saubens	Bâche semi-enterrée	150	Rechloration et mesure de chlore	
Muret (réservoir de Ferrane)	Bâche semi-enterrée	500	Rechloration et mesure de chlore Géré par Veolia	
Seysses	Château d'eau	1 000	Mesure de chlore	
Roques	Château d'eau	1 000	Mesure de chlore Dessert les réservoirs de Portet-sur-Garonne sur Garonne	
	Bâches sur UTEP	6 600		
Portet-sur-Garonne	Bâche semi-enterrée	500	Alimentée en direct depuis Roques	
Portet-sur-Garonne	Château d'eau	700	Mesure de chlore Alimenté en direct depuis Roques et depuis la bâche	
Noé Village	Château d'eau	100		
Montaut	Bâche semi-enterrée	500		

Le château d'eau de Labarthe-sur-Lèze de 200 m<sup>3</sup> a été abandonné dans le courant de l'année 2021 en raison de sa vétusté et suite à la mise en service du nouveau château d'eau de 2 000 m<sup>3</sup>.

La bâche de Portet-sur-Garonne de 500 m<sup>3</sup> a été mise à l'arrêt en 2022 pour limiter les consommations énergétiques (fonctionnement par pompage), le château d'eau étant en mesure d'assurer les besoins du secteur.

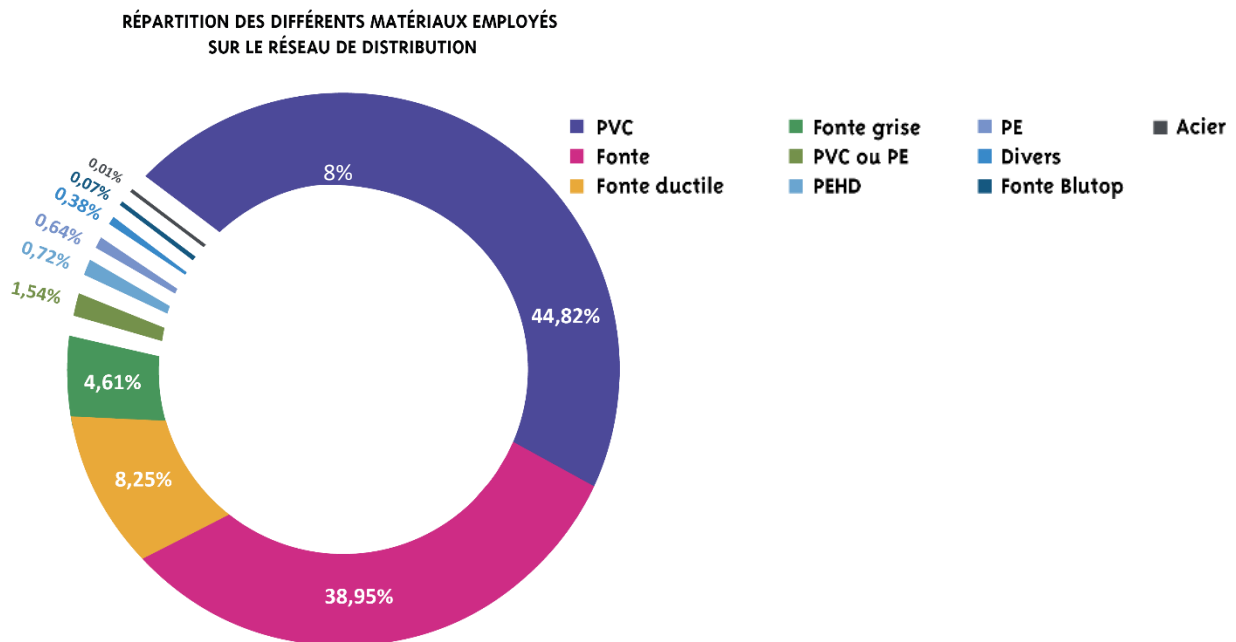
**Pour le calcul des indicateurs annuels du service, le choix a été fait de ne pas prendre en compte la commune de Noé, compte tenu de la date tardive du transfert de compétence. Ce choix permet en outre une comparaison sur plusieurs années des principaux indicateurs.**

## 1.5 LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

### 1.5.1 Caractéristiques générales

Le réseau de distribution est constitué de 560 kilomètres de réseau et 24 355 branchements, représentant environ 150 kilomètres supplémentaires.

Globalement sur le territoire, la moitié des réseaux est en fonte, l'autre en matériaux plastiques (PVC, PEHD). La répartition n'est pas homogène suivant les communes.



Equipements de réseau (idem 2021) :

- 928 poteaux incendie,
- 14 bornes de puisage,
- 787 vidanges,
- 9 réducteurs de pression,
- 21 purges,
- 174 ventouses,
- 2 clapets anti-retour.

Le fonctionnement du réseau de distribution d'eau potable est schématisé page suivante :



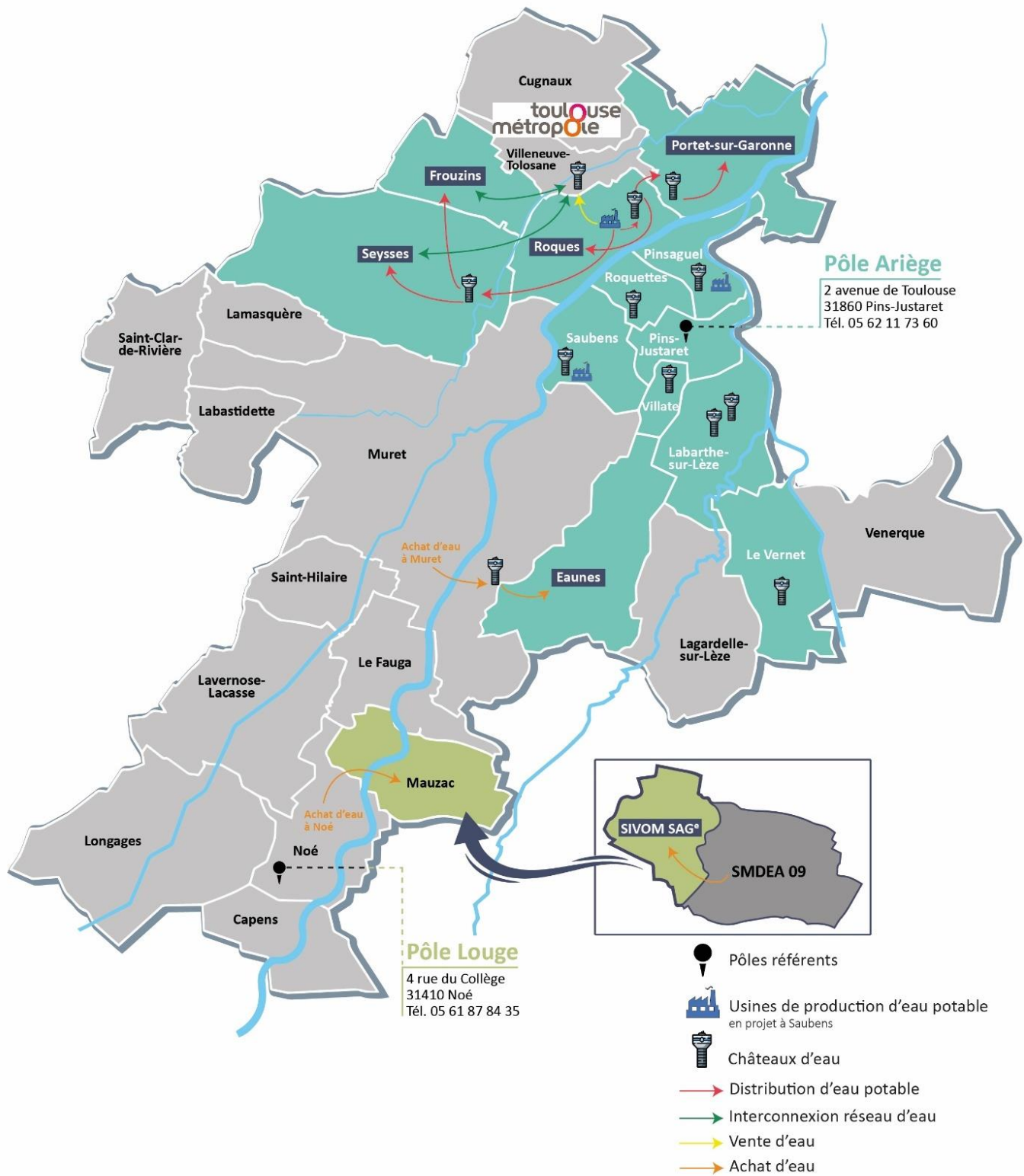
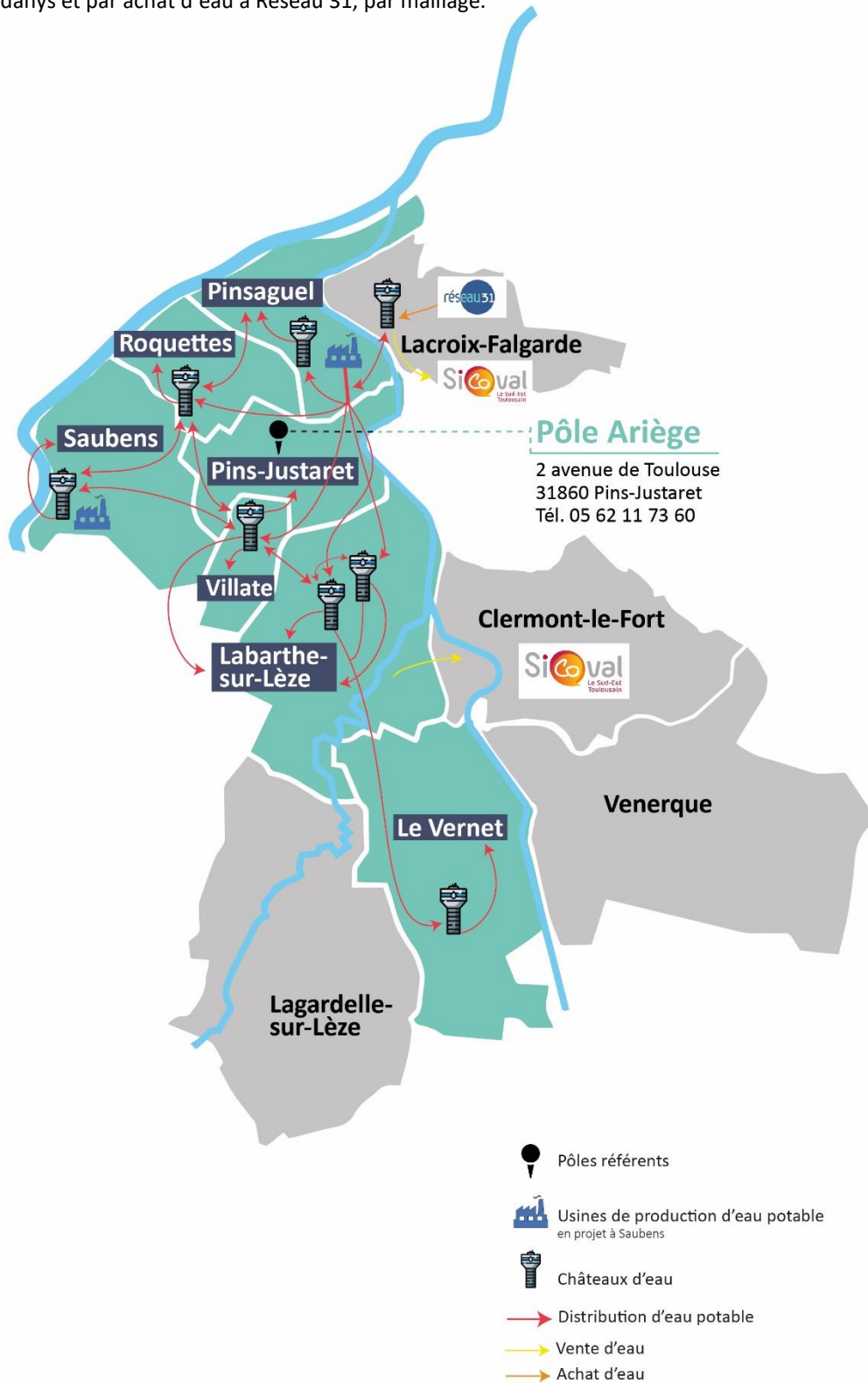


Schéma de fonctionnement de la distribution sur le territoire du SIVOM SAG<sup>e</sup>

Sur le secteur du territoire situé en rive droite de Garonne, le réseau de distribution est alimenté à la fois par l'UTEP de Jordans et par achat d'eau à Réseau 31, par maillage.

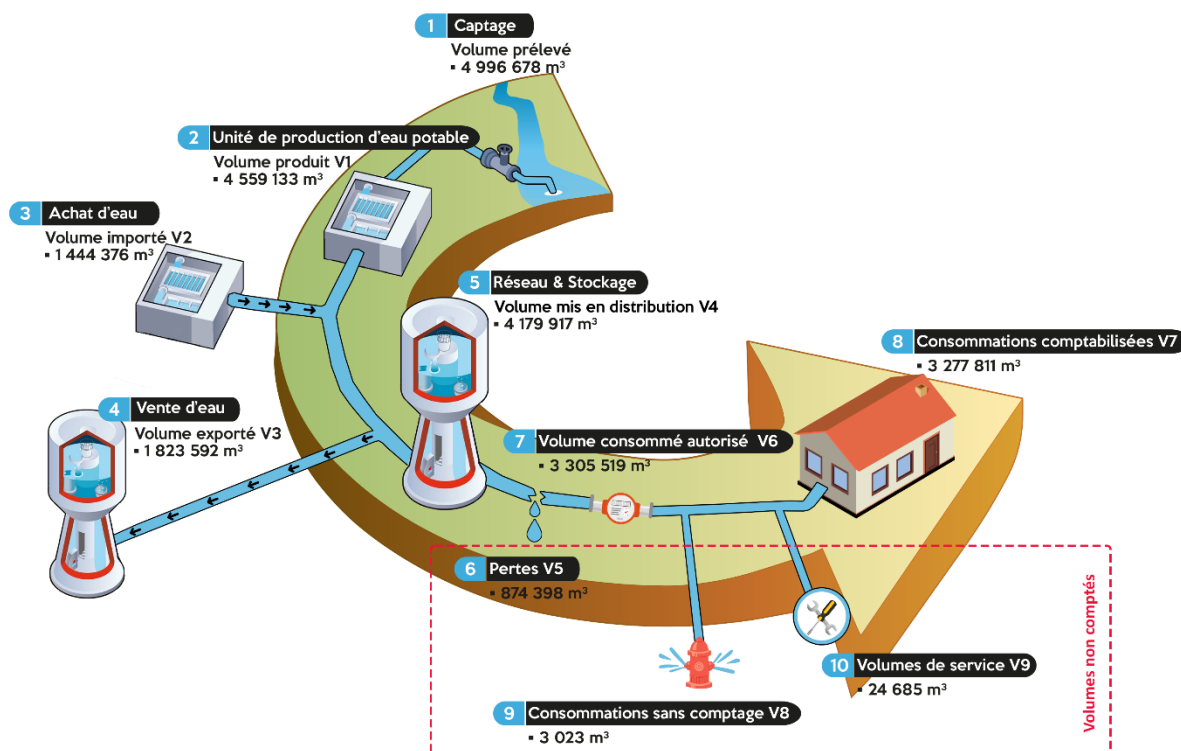


*Schéma de fonctionnement de la distribution - Zoom sur la partie « Rive droite »*



### 1.5.2 Bilan des volumes sur le territoire SAG<sup>e</sup>

Le schéma ci-après présente, pour l'année 2022, le bilan des volumes définis via les indicateurs réglementaires, de la ressource jusqu'aux usagers.



Globalement sur le territoire, le SIVOM SAG<sup>e</sup> importe moins que ce qu'il exporte ; il est autosuffisant. Le détail des différents volumes est précisé dans les paragraphes suivants.

### 1.5.3 Les volumes prélevés

Un volume de 4 996 678 m<sup>3</sup> d'eaux brutes a été prélevé au global pour l'exercice 2022. Après une stabilisation du volume prélevé dans la gravière des Echars, l'augmentation progressive de ce volume se poursuit depuis 2021. En revanche, les prélèvements dans la nappe à Pinsaguel ont baissé de manière significative notamment en raison des crues de janvier 2022 qui ont mis hors d'usage les bassins d'infiltration de l'unité de Jordany pendant plusieurs semaines.

Unité de production	Nature de la ressource	Débits nominaux prélevés <sup>(1)</sup>
ROQUES	Gravière des Echars Lac (superficielle)	30 000 m <sup>3</sup> /j soit 10 950 000 m <sup>3</sup> /an
JORDANYS	Nappe alluviale Ariège (souterraine)	-

(1) Débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP

Unité de production	Volume 2017 en m <sup>3</sup>	Volume 2018 en m <sup>3</sup>	Volume 2019 en m <sup>3</sup>	Volume 2020 en m <sup>3</sup>	Volume 2021 en m <sup>3</sup>	Volume 2022 en m <sup>3</sup>
ROQUES	3 669 306	3 836 929	4 199 439	4 187 066	4 254 673	4 499 633
JORDANYS	803 315	759 179	847 522	790 495	729 276	497 045
<b>Total</b>	<b>4 472 621</b>	<b>4 596 108</b>	<b>5 046 961</b>	<b>4 977 561</b>	<b>4 983 949</b>	<b>4 996 678</b>

Au global, sur le territoire du SIVOM SAG<sup>e</sup>, le pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé est légèrement inférieur à 10% en 2022.

#### 1.5.4 Les volumes produits V1

Le volume produit est égal au volume d'eau traitée comptabilisé en sortie des unités de traitement.

La différence entre les volumes produits et les volumes d'eau brute prélevés représente les pertes en eau nécessaires à la production (eau de process). Ces besoins en eau de process dépendent de la filière de traitement. Ces eaux de process ne peuvent pas être renvoyées dans la filière de traitement, pour des raisons sanitaires. Elles sont collectées et traitées si nécessaire avant renvoi au milieu naturel.

Le volume des pertes en eaux de process est extrêmement faible pour l'UTEP de Jordanys, où il est procédé à une simple désinfection de l'eau prélevée. L'eau de process est l'eau nécessaire à l'alimentation des analyseurs et au nettoyage du site, qui a nécessité des volumes plus importants en 2022 suite aux crues.

JORDANYS	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Volume prélevé (m <sup>3</sup> )	611 004	759 179	847 522	790 495	729 276	497 045
Volume produit (m <sup>3</sup> )	610 020	752 420	835 780	789 182	719 238	480 070
Pertes (m <sup>3</sup> )	984	6 759	11 742	1 313	10 038	16 975
<b>Rendement UTEP</b>	<b>99,8%</b>	<b>99,1%</b>	<b>98,6%</b>	<b>99,8%</b>	<b>98,6%</b>	<b>96,6%</b>

Le volume des pertes en eaux de process est plus élevé pour l'UTEP de Roques, qui bénéficie d'une filière de traitement plus complète avec un process plus complexe. L'eau de process est utilisée pour les purges des décanteurs, l'eau de lavage des filtres, la déshydratation des boues, ....

ROQUES	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Volume prélevé (m <sup>3</sup> )	3 669 306	3 836 929	4 199 439	4 187 066	4 254 673	4 499 633
Volume produit (m <sup>3</sup> )	3 360 773	3 553 138	3 783 451	3 947 660	3 889 376	4 079 063
Pertes (m <sup>3</sup> )	308 533	283 791	415 988	239 406	365 297	420 570
<b>Rendement UTEP</b>	<b>91,6%</b>	<b>92,6%</b>	<b>90,1%</b>	<b>94,3%</b>	<b>91,4%</b>	<b>90,7%</b>

Une dégradation du rendement de production de l'UTEP de Roques est observée sur l'année 2022. Les pertes en eau attendues pour une telle filière de traitement sont de l'ordre de 6 à 8%. Les travaux à l'UTEP de Roques en 2022 ont nécessité plusieurs vidanges d'ouvrages et en conséquence des pertes plus importantes.

A l'échelle du territoire, l'ensemble des volumes produits par les deux unités de production d'eau potable représente :

Ensemble du territoire	Volume produit 2017 en m <sup>3</sup>	Volume produit 2018 en m <sup>3</sup>	Volume produit 2019 en m <sup>3</sup>	Volume produit 2020 en m <sup>3</sup>	Volume produit 2021 en m <sup>3</sup>	Volume produit 2022 en m <sup>3</sup>
<b>Total du volume produit</b>	<b>3 976 757</b>	<b>4 305 558</b>	<b>4 619 231</b>	<b>4 736 842</b>	<b>4 608 614</b>	<b>4 559 133</b>

Pour l'année 2022, le volume produit est en léger recul par rapport aux années précédentes.

### 1.5.5 Les volumes importés (achetés) V2

Afin de compléter ses besoins, ou parce qu'une partie de son territoire est desservi historiquement par une UTEP voisine, le SIVOM SAG<sup>e</sup> procède à des achats d'eau :

Fournisseur	Volume acheté 2017 en m <sup>3</sup>	Volume acheté 2018 en m <sup>3</sup>	Volume acheté 2019 en m <sup>3</sup>	Volume acheté 2020 en m <sup>3</sup>	Volume acheté 2021 en m <sup>3</sup>	Volume acheté 2022 en m <sup>3</sup>
Réseau 31 (UTEP PSE)	976 440	912 421	731 200	823 710	793 541	1 062 172
Ville de Muret (UTEP Naverre)	352 367	323 492	307 090	324 890	316 353	336 912
Ville de Noé (UTEP Noé)		35 589	37 650	39 239	58 216	45 292
<b>Total volume acheté (V2)</b>	<b>1 328 807</b>	<b>1 377 283</b>	<b>1 075 940</b>	<b>1 187 839</b>	<b>1 168 110</b>	<b>1 444 376</b>

*\*Pour des raisons pratiques, le volume importé déclaré est égal au volume importé déduction faite du volume revendu à la ville de Muret. Le volume d'eau réellement acheté à Muret est donc supérieur à celui indiqué*

Les achats d'eau ont au global fortement augmenté par rapport à 2021, principalement pour compenser l'arrêt de la production à Jordanys suite aux crues. La part des volumes achetés représente 24,0 % contre 76,0 % de volumes produits.

### 1.5.6 Les volumes exportés (vendus à d'autres collectivités) V3

Acheteur	Volume vendu 2017 en m <sup>3</sup>	Volume vendu 2018 en m <sup>3</sup>	Volume vendu 2019 en m <sup>3</sup>	Volume vendu 2020 en m <sup>3</sup>	Volume vendu 2021 en m <sup>3</sup>	Volume vendu 2022 en m <sup>3</sup>
SICOVAL	136 645	192 706	106 695	125 152	73 749	68 380
Ville de Muret *	0	0	0	0	0	0
Toulouse Métropole	1 442 422	1 534 076	1 685 555	1 757 394	1 743 480	1 755 212
<b>Total volume exporté (V3)</b>	<b>1 579 067</b>	<b>1 726 782</b>	<b>1 792 250</b>	<b>1 882 546</b>	<b>1 817 229</b>	<b>1 823 592</b>

*\*Pour des raisons pratiques, le volume importé déclaré est égal au volume importé déduction faite du volume revendu à la ville de Muret. Le volume d'eau vendu à Muret n'est donc pas nul en réalité mais il est comptabilisé dans les volumes importés*

La part des volumes vendus représente 40% des volumes produits (stable depuis 2019).

### 1.5.7 Le volume mis en distribution V4

C'est l'addition des volumes produits et des volumes importés, déduction faite des volumes exportés.

$$V4 = V1+V2-V3$$

Volume mis en distribution 2017 en m <sup>3</sup>	Volume mis en distribution 2018 en m <sup>3</sup>	Volume mis en distribution 2019 en m <sup>3</sup>	Volume mis en distribution 2020 en m <sup>3</sup>	Volume mis en distribution 2021 en m <sup>3</sup>	Volume mis en distribution 2022 en m <sup>3</sup>
3 726 497	3 956 059	3 902 921	4 042 135	3 959 495	4 179 917

Le volume mis en distribution V4 est en 2022 le plus fort enregistré depuis 5 ans.

### 1.5.8 Les pertes V5

Les pertes en eau sont la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés, décrits au paragraphe suivant.

$$V5 = V4 - V6$$

On les assimile aux fuites et aux pertes qu'il n'est pas possible d'identifier (prélèvements « sauvages » sur bornes ou poteaux incendie, ...).

Pertes 2017 en m <sup>3</sup>	Pertes 2018 en m <sup>3</sup>	Pertes 2019 en m <sup>3</sup>	Pertes 2020 en m <sup>3</sup>	Pertes 2021 en m <sup>3</sup>	Pertes 2022 en m <sup>3</sup>
574 689	640 883	922 357	682 605	632 605	874 398

Les pertes en eau ont fortement augmenté en 2022.

### 1.5.9 Le volume consommé autorisé V6

Le volume consommé autorisé (**V6**) est la somme des volumes distribués aux usagers du SIVOM SAG<sup>e</sup> (**V7**), ainsi que les volumes nécessaires au service (**V9**) (nettoyage des réservoirs, eau nécessaire à la désinfection des conduites après travaux, rejets des analyseurs en ligne, purges de réseaux) et les consommations sans comptage (**V8**), qui concernent l'eau nécessaire aux essais des poteaux incendie et la défense incendie.

$$V6 = V7 + V8 + V9$$

Les volumes vendus aux usagers domestiques et non domestiques ne sont pas dissociés dans la gestion des usagers.

	Volumes consommés 2017 en m <sup>3</sup>	Volumes consommés 2018 en m <sup>3</sup>	Volumes consommés 2019 en m <sup>3</sup>	Volumes consommés 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes consommés 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes consommés 2022 en m <sup>3</sup>
Volumes consommés par les usagers V7	3 108 370	3 156 828	2 952 251	3 329 998	3 292 892	3 277 811
Volumes consommés sans comptage V8	0	7 710	6 654	6 160	6 218	3 023
Volumes de service V9	43 438	9 268	21 658	23 372	27 780	24 685
<b>Volume consommé autorisé (V6)</b>	<b>3 151 808</b>	<b>3 173 806</b>	<b>2 980 563</b>	<b>3 359 530</b>	<b>3 326 890</b>	<b>3 305 519</b>

Les volumes consommés par les usagers ont connu un essor important en 2020 (+12,7%), en lien avec la crise sanitaire et les périodes de confinement, avec un profil d'usagers majoritairement particulier. Ces volumes ont ensuite amorcé une décrue qui se confirme en 2022.

Le volume de service (V9) diminue mais reste important, en raison de nombreuses purges nécessaires au maintien d'une bonne qualité d'eau chez l'utilisateur, dans l'attente de travaux de renouvellement du réseau ou de maillage.



## 1.5.10 La relève et la gestion des compteurs d'eau

### 1.5.10.1 La relève des compteurs d'eau

Depuis plusieurs années, le SIVOM SAG<sup>e</sup> a favorisé le déploiement de la radio-relève des compteurs d'eau, au gré de solutions techniques évolutives, offrant de véritables opportunités d'optimisation de la relève tout en permettant de nouveaux services aux usagers.

Bien que la télérelève, initiée au tout début, ait été abandonnée eut égard à son coût d'exploitation, la nouvelle technologie de collecte mobile, dite relève rapide véhiculée, beaucoup plus simple et moins chronophage en terme de maintenance, apporte des résultats tout à fait remarquables.

Aujourd'hui le parc de compteurs d'eau du SIVOM SAG<sup>e</sup> est équipé à 99,88% de module radio de marque ITRON.



L'équipe de 4 agents releveurs est ainsi en mesure d'établir la relève de 27 320 compteurs sur 13 communes en 3 jours maximum, soit plus de **2.200 compteurs/jour/agent**.

Chaque compteur doit être préalablement géo-localisé. Une fois les coordonnées GPS intégrées dans le système, l'agent releveur, muni de l'application de relève sur une tablette, effectue sa tournée des compteurs en suivant leur position géographique sur l'écran. En passant à proximité du compteur, le module radio est « réveillé » et communique en 2 à 3 secondes ses données, tels que l'index, la consommation et toutes les alarmes enregistrées (fuites, conso nulle, compteur bloqué, compteur à l'envers...).

C'est uniquement à ce moment que les modules émettent des ondes radio pour envoyer leurs données vers la tablette qui équipe chaque agent releveur.

Ces ondes utilisent les mêmes fréquences que celles qui actionnent, quotidiennement, des stores électriques ou des portails automatiques. La puissance d'émission de ces ondes est très limitée et correspond à un niveau 30 fois plus faible qu'un téléphone portable GSM.



Ce nouveau process de lecture rapide a permis aussi d'augmenter la fréquence de relève pour aboutir à une relève mensuelle.

Autant de données qui seront analysées et qui permettront de déclencher rapidement des investigations auprès des usagers, comme l'alerter d'une éventuelle fuite.

Un bien environnemental pour la préservation de la ressource, un bien économique pour amenuiser la facture de l'utilisateur et déterminer le niveau de dégrèvement.

### 1.5.10.2 La gestion du parc de compteurs

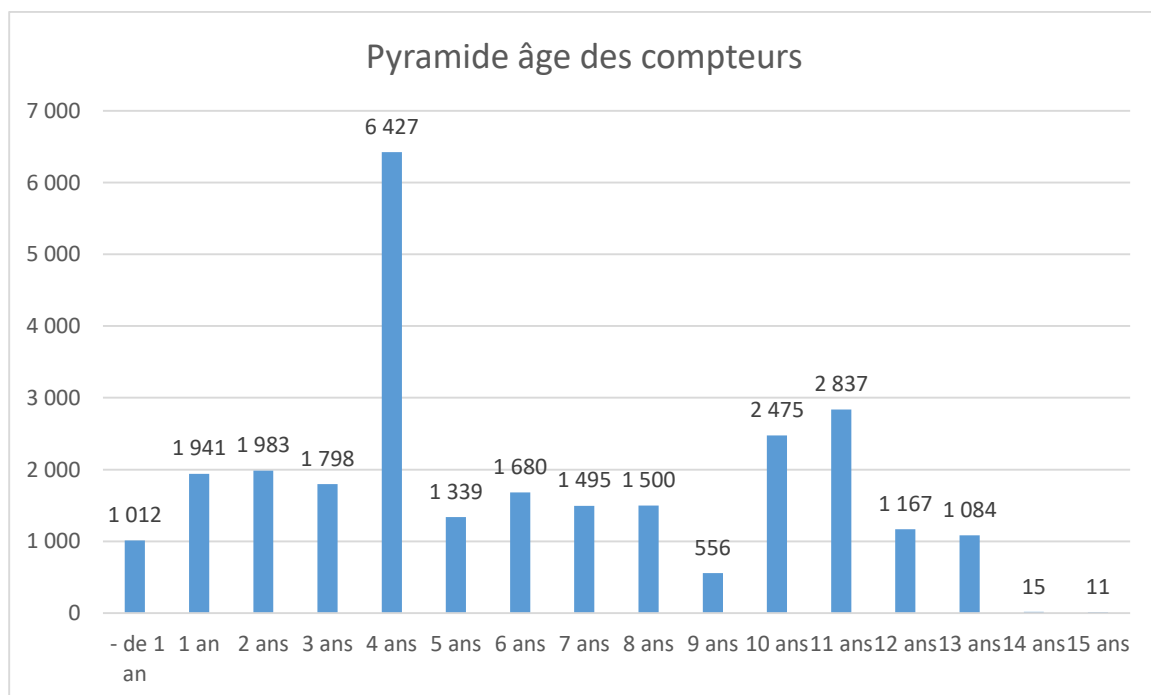
Un arrêté ministériel du 6 mars 2007 impose aux distributeurs d'eau de changer à leurs frais les compteurs d'eau de plus de 15 ans, afin de préserver la fiabilité de la mesure de consommation, qui peut s'en trouver altérée.

Le SIVOM SAG<sup>e</sup> organise ainsi des campagnes de changement de compteurs pour répondre aux exigences de la réglementation. Chaque usager est averti préalablement par courrier ou email de cette intervention avec possibilité de rendez-vous.

Un suivi de la pyramide d'âge des compteurs permet de planifier et budgéter les changements à effectuer. Le tableau ci-dessous démontre que le SIVOM SAG<sup>e</sup> est à jour dans cette démarche et que le parc compteurs est relativement jeune, puisque près de 70% des compteurs n'ont pas encore 8 ans.

Age des compteurs au 31/12/2022	Nombre de compteurs
- de 1 an	1 012
1 an	1 941
2 ans	1 983
3 ans	1 798
4 ans	6 427
5 ans	1 339
6 ans	1 680
7 ans	1 495
8 ans	1 500
9 ans	556
10 ans	2 475
11 ans	2 837
12 ans	1 167
13 ans	1 084
14 ans	15
15 ans	11
<b>Total</b>	<b>27 320</b>

Le graphique ci-dessous permet de visualiser également les années ou le nombre de compteurs à changer. On peut constater qu'en 2034 il faudra procéder à un important renouvellement de ces compteurs. Une réflexion sera à engager en temps voulu, pour définir la politique de renouvellement adaptée en fonction de la capacité du service à mener cette action : soit en faisant le choix de lisser cette programmation sur une plus large période antérieurement à l'échéance de 2034, soit en optant pour un remplacement en une seule fois.

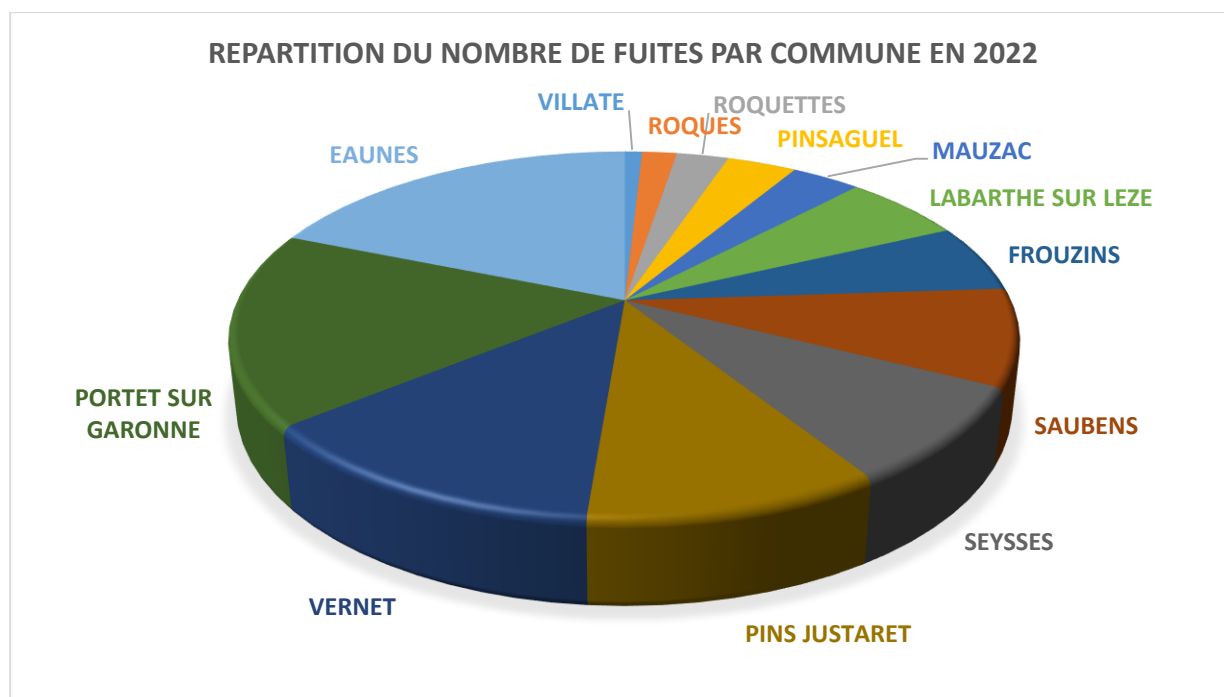


### 1.5.11 Les casses et la réparation de fuites

En 2022, le nombre de fuites réparées est de 117, contre 109 en 2021, 104 en 2020, 92 en 2019. 63 fuites sont identifiées sur le réseau ; 54 sur des branchements, pour un volume total perdu estimé à 362 m<sup>3</sup>. 41 de ces fuites sont liées à des casses occasionnées par des entreprises lors de travaux.

En 2022, les fuites ont été localisées principalement sur les communes de Portet-sur-Garonne et Eaunes :

Commune	Nombre de fuites en 2021	Nombre de fuites en 2022
EAUNES	10	22
FROUZINS	8	7
MAUZAC		4
LABARTHE SUR LEZE	9	7
PINS JUSTARET	8	12
PINSAGUEL	3	4
PORTET SUR GARONNE	25	20
ROQUES	17	2
ROQUETTES	3	3
SAUBENS	7	10
SEYSSES	10	10
LE VERNET	9	15
VILLATE		1
<b>TOTAL</b>	<b>109</b>	<b>117</b>



### 1.5.12 L'activité recherche de fuites

Le service exploitation et le service patrimoine exercent en collaboration l'activité de recherche de fuite depuis juin 2018. Les compteurs de sectorisation mis en place en 2018, ainsi que le modèle hydraulique sont des outils déterminants dans cette recherche. Une fois la zone de la fuite identifiée grâce à l'analyse des valeurs données par les compteurs de sectorisation, le service exploitation passe la main au service de gestion patrimoniale : L'intervention débute par la pose de prélocalisateur de fuites sur la zone identifiée. En cas de résultat positif, il est procédé à une corrélation, puis une écoute au sol, afin de localiser plus précisément la fuite détectée.

Le tableau ci-après indique la répartition des opérations de prélocalisation de fuites par commune :

Commune	Linéaire 2020 (m)	Linéaire 2021 (m)	Linéaire 2022 (m)
EAUNES		2 081	225
FROUZINS	170	10	15
LABARTHE SUR LEZE		13	
MAUZAC		7 675	2 700
PINSAGUEL	2 680		
PINS JUSTARET	25	50	15
PORTET SUR GARONNE	2 140	630	2 925
ROQUES	150	2 065	3 770
ROQUETTES	3 925	2 550	
SAUBENS		175	100
SEYSSES	4 584	60	190
LE VERNET	350	10 958	
<b>TOTAL</b>	<b>14 024</b>	<b>26 267</b>	<b>10 320</b>

Le nombre d'opérations de recherche de fuites est passé de 24 en 2020 à 41 en 2021 pour revenir à 22 en 2022 :

Etat de la recherche	Nombre de recherches 2021	Nombre de recherches 2022
Fuite trouvée	11	6
Pas de fuite	18	11
Recherche approfondie à mener, doute persistant, accès à la conduite à créer	12	5
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>22</b>





## 2 LES FAITS MARQUANTS DE 2022

- ☑ Intégration de la commune de Noé au 1<sup>er</sup> novembre.
- ☑ Augmentation considérable des coûts de production (énergie, réactifs, équipements,..) en lien avec le contexte de crise mondiale.
- ☑ **Travaux et études** réalisés ou suivis en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ou Maîtrise d'œuvre par la Direction du Développement Territorial et de l'Évaluation des Politiques Publiques (DDTEPP) - **liste non exhaustive** :
  - Réalisation des travaux pour la modification et la sécurisation de l'étape de désinfection sur l'UTEP de Roques. Changement de désinfectant avec abandon du bioxyde de chlore en faveur du chlore gazeux.



- Finalisation des travaux de réhabilitation du château d'eau de Roques et démarrage des travaux de réhabilitation du château d'eau de Seysses.



- Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable :
  - 835 mètres linéaires (ml) en fonte diamètres 150 mm route de Frouzins à Roques, reprise de 30 branchements
  - Reprise de 87 branchements dont 18 en plomb chemin de Gay à Seysses
  - 320 ml en fonte diamètre 80 mm rue des Pyrénées à Portet-sur-Garonne
- Travaux d'extension ou création du réseau d'eau potable :
  - Réseaux associés à la nouvelle UTEP de Saubens :
    - 860 ml de fonte diamètre 600 mm pour l'eau brute
    - 4 760 ml de fonte diamètres 300, 500 et 600 mm pour l'eau distribuée
    - 560 ml de béton diamètre 500 mm pour le rejet
- *Projet de construction de l'unité de production d'eau potable de Saubens : Poursuite des travaux : Unité de production, prise d'eau, réseaux :*



- Etude préliminaire pour la mise en place de postes de chloration sur les châteaux d'eau n'étant pas encore équipés

Hormis pour les travaux relatifs à la construction de l'UTEP de Saubens et réseaux associés, la maîtrise d'œuvre de ces opérations a été assurée par la SPL les Eaux du SAG<sup>e</sup>.

**Recherche et réparation des fuites** : Prélocalisation sur 10 kms de réseaux et réparation de 117 fuites ; voir § 1.5.12.

**Travaux réalisés en régie** par le pôle Ariège : créations et renouvellements de branchements, changement d'équipements vétustes ou inadaptés, mises à niveau, basculements de branchements vers une autre conduite, création de regards avec vannes, réhabilitations diverses, création de purges, mais aussi :

- Suppression de 900 ml de PVC diamètre 90 mm à Pinsaguel
- Suppression de 1 450 ml de PVC diamètre 75 mm à Saubens
- Reprise de 6 branchements plomb

Validation par le Comité Syndical d'un **nouveau règlement de service de l'eau potable** et mise en application auprès des usagers.



### 3 LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DU SERVICE

#### NOMBRE D'HABITANTS ET D'ABONNES DESSERVIS (D101.0)

Avec **27 592 abonnés** en 2022, le **nombre d'habitants** sur le territoire du SIVOM SAG<sup>e</sup> desservis est estimé à **65 694** (source INSEE 2018), soit une moyenne de **2,4 habitants par ménage**.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Abonnés 2018	Abonnés 2019	Abonnés 2020	Abonnés 2021	Abonnés 2022
Eaunes	2 556	2 579	2 667	2 725	2 787
Frouzins	3 364	3 397	3 458	3 536	3 573
Labarthe-sur-Lèze	2 649	2 680	2 710	2 750	2 778
Mauzac	322	322	327	327	333
Pins-Justaret	1 825	1 827	1 853	1 885	1 905
Pinsaguel	1 425	1 422	1 465	1 470	1 557
Portet-sur-Garonne	4 162	4 174	4 199	4 214	4 212
Roques	1 814	1 829	1 900	1 940	2 024
Roquettes	1 807	1 795	1 828	1 837	1 847
Saubens	897	901	946	984	1 007
Seysse	3 143	3 272	3 338	3 385	3 567
Vernet	1 334	1 346	1 367	1 435	1 488
Villate	369	480	503	510	514
<b>Total</b>	<b>25 667</b>	<b>26 024</b>	<b>26 561</b>	<b>26 998</b>	<b>27 592</b>

Le nombre d'abonnés sur le territoire du SIVOM SAG<sup>e</sup> a augmenté de plus de 7% sur les 5 dernières années.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Habitants</b>	65 330	62 819	63 810	64 609	<b>65 694</b>
<b>Ratio habitant/ménage</b>	2,5	2,4	2,4	2,4	<b>2,4</b>

En intégrant les achats et les ventes d'eau, ce sont **plus de 90 000 habitants** qui sont desservis par les installations de production d'eau du SIVOM SAG<sup>e</sup>.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) poursuit sa progression, signe d'une densification de la population :

Année	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés au km de réseau de distribution)</b>	44,6	47,5	47,3	48,1	<b>49,2</b>

### 3.1 AUTRES DONNEES DE CONSOMMATION

Après une envolée en 2020, la consommation annuelle moyenne par abonné se rapproche de la valeur théorique de 120 m<sup>3</sup> en 2021 et se réduit encore en 2022 avec **118,80 m<sup>3</sup>/an.abonné**. A noter qu'un abonné représente aussi bien les ménages, que les artisans, les commerces, les industriels, chacun ayant des consommations très variables en fonction de son activité. La consommation des ménages est généralement bien inférieure à cette moyenne.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Consommation annuelle moyenne par abonné (m <sup>3</sup> /an.abonné)	127,61	122,99	126,48	121,97	<b>118,80</b>

L'Indice Linéaire de Consommation (ILC) est le ratio entre la somme du volume consommé autorisé et les volumes exportés en moyenne journalière, et le linéaire de réseau. Sa valeur, liée à la densité de l'habitat, est relativement stable depuis 2020, avec **25,1 m<sup>3</sup>/j/km en 2022**, ce qui caractérise un réseau intermédiaire, à la fois urbain et rural. A noter que dans certains cas, l'ILC entre dans le calcul de l'objectif de rendement de réseau (Voir paragraphe 3.3).

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de consommation ILC (m <sup>3</sup> /j/km)	23,5	23,8	25,6	25,1	<b>25,1</b>

### 3.2 LINEAIRE DE RESEAU (HORS BRANCHEMENTS)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **560 kilomètres au 31/12/2022**, inchangé par rapport à l'année précédente.

### 3.3 RENDEMENT DE RESEAU (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution représente la part d'eau produite par les UTEP **réellement consommée par les différents usages** : consommations des abonnés, besoins du service ou autres besoins. La différence entre les volumes produits et ceux réellement consommés représente les **pertes**, qui sont souvent liées à un réseau en mauvais état. Un rendement de réseau faible indique, soit que les fuites ne sont pas réparées, soit que le renouvellement du réseau est insuffisant. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Ainsi, le rendement de réseau se calcule de la manière suivante :  $R = \frac{V6+V3}{V1+V2}$

Avec : V1 = Volume produit

V2 = volume importé

V3 = Volume exporté

V6 = Volume consommé autorisé

La loi Grenelle 2 a imposé, conformément au décret du 27 janvier 2012, un **rendement minimal**, pour les réseaux de distribution d'eau potable. Ce rendement minimal attendu est de 85%, mais dans le cas où sa valeur est inférieure, le rendement doit dans tous les cas être supérieur à une valeur « seuil » qui se calcule en fonction de la densité de l'habitat (via l'indicateur d'Indice Linéaire de Consommation) et de la quantité annuelle d'eau prélevée dans le milieu naturel :

« Art. D. 213-74-1. - La majoration du taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potable" est appliquée si le plan d'actions mentionné au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2224-7-1 du CGCT n'est pas établi dans les délais prescrits au V de l'article L. 213-10-9 lorsque le rendement du réseau de distribution d'eau calculé pour l'année précédente ou, en cas de variations importantes des ventes d'eau, sur les trois dernières années, et exprimé en pour cent, est inférieur à 85 ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation (ILC) égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres. Si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m<sup>3</sup>/an, la valeur du terme fixe est égale à 70.

En 2022, le rendement de réseau sur le territoire du SIVOM SAG<sup>e</sup> est de :

- **86,3%** sur la partie plus urbaine desservie par l'UTEP de Roques
- **83,8%** sur la partie semi-urbaine-rurale desservie par l'UTEP de Jordanys, pour un seuil calculé de 68%
- **78,6%** sur la partie rurale de Mauzac, pour un seuil calculé de 67%

En globalisant le rendement sur l'ensemble du territoire, il est de **85,4% en 2022**. Le rendement est conforme à la loi Grenelle 2, ce qui dispense la SIVOM SAG<sup>e</sup> de l'obligation d'établir un plan d'action pour la réduction des fuites.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Rendement de réseau global (%)	88,1	83,8	88,5	89,0	85,4

### 3.4 INDICE LINEAIRE DE VOLUMES NON COMPTES (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau. Il se calcule ainsi :

$$\frac{V5 + V8 + V9}{365 \times kms_{réseau}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **4,4 m<sup>3</sup>/j/km**. Cet indice a fortement augmenté, en lien avec l'augmentation des pertes V5 sur le réseau qui entrent dans ce calcul.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /j.km)	3,4	4,7	3,5	3,3	4,4

### 3.5 INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU – ILP (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service (c'est à dire les pertes en eau V5). Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés. Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de **4,3 m<sup>3</sup>/j/km**.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire des pertes en réseau (m <sup>3</sup> /j.km)	3,3	4,6	3,3	3,1	4,3

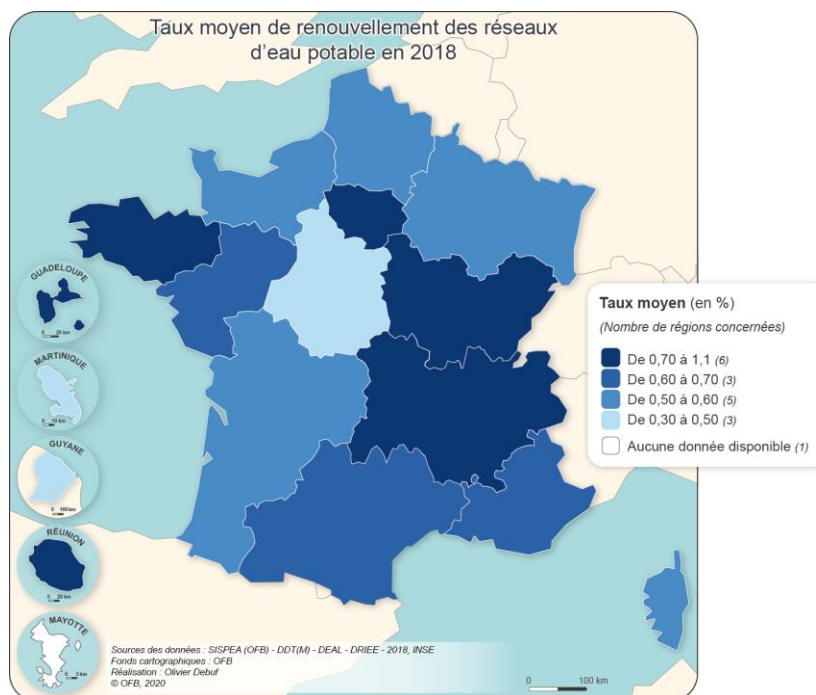
### 3.6 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la **moyenne sur 5 ans** du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Cet indicateur est évalué au plan national à hauteur de 0,63 %, ce qui correspondrait à une fréquence de renouvellement du réseau théorique de 170 ans.

A titre indicatif, si l'on observe la répartition spatiale du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, par région (cf. : carte ci-dessous), l'**Occitanie** comptabilise un **taux moyen de 0,6 à 0,7 %** (source SISPEA 2018). Cette approche n'a cependant aucune signification à une échelle agglomérée (particulièrement à l'échelle « **France entière** ») dans la mesure où le rythme optimal de renouvellement d'un réseau dépend en grande partie de la pyramide des âges des tronçons qui le constituent (mais aussi de la nature des canalisations, des contraintes de pose, du type de sol, de la fréquence de passage sur voirie, etc.), elle doit donc être considérée avec précaution.



En 2022, **1 160 mètres linéaires** (ml) de réseau de distribution ont été renouvelés sur le territoire du SAG<sup>e</sup>, contre 2 354ml en 2021, 3 420 ml en 2020 ; 582 ml en 2019 et 3 110 ml en 2018.

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable calculé sur 5 ans est ainsi de 0,47%. A noter que ce taux n'est connu que depuis 2021, où une antériorité de 5 ans a été atteinte sur le territoire.

Année	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,47	0,38

### 3.7 INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captages des UTEP). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon un barème.

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

- L'UTEP de Roques est à **100%** d'avancement – Procédure terminée.
- L'UTEP de Jordanys est à **50%** d'avancement. Le processus de mise en place des périmètres de protection a été stoppé et ne progressera pas car cette UTEP sera abandonnée à moyen terme au profit de l'UTEP de Saubens.
- Concernant les achats d'eau, les UTEP PSE et la Navarre sont toutes deux à **100%** d'avancement. L'UTEP de Noé est à **60%** d'avancement.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource, calculé directement par SISPEA est de **96,0%**.

### 3.8 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU (P103.2B)

Cet indice sert à évaluer si le service dispose bien du descriptif détaillé de ses réseaux et ouvrages, de manière à en assurer l'entretien et le renouvellement nécessaires à une bonne gestion du service. Toutes ces informations sont répertoriées sur le Système d'Information Géographique (SIG), exploité et mis à jour par le service Gestion Patrimoniale du SIVOM SAG<sup>e</sup>.

Le calcul de l'indice se fait à partir d'une grille comportant plusieurs items, pour lesquels un nombre de points est attribué suivant l'avancement. Cet indice est évalué en 2022 à **115 points sur 120**, inchangé par rapport aux années précédentes.

La connaissance des réseaux ne cesse cependant de s'améliorer d'année en année, grâce au travail effectué par le service de gestion patrimoniale.

Quelques données sont encore manquantes sur le matériau et l'âge de certains réseaux.

### 3.9 TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, **113 interruptions de service non programmées** ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **4,1 pour 1 000 abonnés**. Ces interruptions non programmées sont liées à des fuites.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Nombre d'interruptions non programmées (U)</b>	67	92	105	77	<b>113</b>
<b>Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (U/1000 abonnés)</b>	2,6	3,5	4,0	2,9	<b>4,1</b>

### 3.10 DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1)

Le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **8 jours ouvrés** après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, comme pour les années précédentes, le taux de respect de ce délai est de **100%**.

### 3.11 TAUX DE RECLAMATIONS (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 41 réclamations ont été consignées. Le taux de réclamations en 2022 est donc de **1,49 pour 1000 abonnés**.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Nombre de réclamations (U)</b>	14	33	97	39	<b>41</b>
<b>Taux de réclamations (U/1000 abonnés)</b>	0,55	1,27	3,65	1,44	<b>1,49</b>

A noter que cet indicateur fait l'objet, depuis 2021, d'un travail d'harmonisation de la procédure d'enregistrement, parmi les agents qui collectent ces réclamations. Cette donnée n'est pas considérée comme fiable sur l'exercice 2022.



## 4 LA QUALITE DE L'EAU

### 4.1 NOMBRE DE PRELEVEMENTS ET CONFORMITE (P101.1 ET P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique sur l'eau distribuée. Sont comparés le nombre de prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire, ainsi que le nombre de prélèvements conformes, respectant les limites de qualité retranscrites dans l'arrêté du 11 janvier 2007.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Paramètres microbiologiques	Réalisés	Conformes	Taux de conformité (P101.1)
2017	142	142	100%
2018	160	160	100%
2019	145	145	100%
2020	145	145	100%
2021	168	168	100%
<b>2022</b>	<b>178</b>	<b>178</b>	<b>100%</b>
Paramètres physico-chimiques	Réalisés	Conformes	Taux de conformité (P102.1)
2017	149	145	97,3%
2018	160	158	98,8%
2019	155	154	99,3%
2020	162	162	100%
2021	168	168	100%
<b>2022</b>	<b>179</b>	<b>179</b>	<b>100%</b>

Les résultats des contrôles sanitaires sont transmis aux usagers avec la facture d'eau. Ils sont également disponibles sur le site : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

En plus du Contrôle Sanitaire obligatoire réalisé par l'ARS, le SIVOM SAG<sup>e</sup> effectue des autocontrôles sur l'eau brute, en sortie d'UTEP, en différents points du réseau de distribution de l'eau. En 2022, 269 prélèvements d'autocontrôles ont été réalisés. Cet autocontrôle est réalisé par un laboratoire externe indépendant.

Sont comparés le nombre de prélèvements réalisés dans le cadre de l'autocontrôle, ainsi que le nombre de prélèvements conformes, respectant les limites de qualité retranscrites dans l'arrêté du 11 janvier 2007 :

Paramètres microbiologiques	Réalisés	Conformes	Taux de conformité
2017	141	141	100%
2018	141	139	98,6%
2019	160	160	100%
2020	181	181	100%
2021	149	147	98,7%
<b>2022</b>	<b>269</b>	<b>269</b>	<b>100%</b>
Paramètres physico-chimiques	Réalisés	Conformes	Taux de conformité
2017	141	140	99,3%
2018	141	138	97,9%
2019	166	158	95,2%
2020	181	177	97,8%
2021	149	142	95,3%
<b>2022</b>	<b>269</b>	<b>268</b>	<b>99,6%</b>

En parallèle de ces analyses, les agents chargés de l'exploitation des usines de production réalisent un **contrôle quotidien** de certains paramètres au laboratoire de l'UTEP de Roques :

- Eau brute : pH, température, conductivité, turbidité, ammonium
- Eau décantée : pH, turbidité
- Eau filtrée : température, turbidité
- Eau traitée : pH, température, conductivité, turbidité, aluminium, résiduel de chlore

Enfin, des analyses de terrain sont réalisées régulièrement sur le réseau de distribution pour vérifier la performance de la désinfection sur l'ensemble du réseau ainsi que l'efficacité des purges.

## 4.2 BRANCHEMENTS EN PLOMB

Les branchements sur le territoire du SIVOM SAG<sup>e</sup> sont en grande majorité en Polyéthylène ou en PVC. Depuis le 25/12/2013, la teneur en plomb dans l'eau potable ne doit pas excéder 10 µg/l. Cette modification de la législation conduit à la suppression progressive des branchements en plomb sur le domaine public.

Branchements	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre total de branchements	21 646	22 086	23 134	23 854	24 355
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	nc*	25	6	144	36
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	818	793	786	642	608
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements plomb N-1	nc	3,1%	0,8%	18,3%	5,6%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	4%	3,6%	3,4%	2,7%	2,5%

\*nc=non connu

Ces données restent à fiabiliser, car le matériau de 1 115 branchements (Soit 4,6% de l'ensemble des branchements) n'est pas identifié dans le dispositif de gestion patrimoniale. Des outils ont été mis en place pour permettre aux agents releveurs de mettre à jour les données, si nécessaire, lors des interventions sur les compteurs.

Les efforts se poursuivent pour la réduction du nombre de branchements en plomb.

## 4.3 CHLORURE DE VINYLE MONOMERE

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est une substance émise par certaines conduites de distribution d'eau en PVC posées dans les années 1970. Sa concentration dans l'eau peut être nocive pour la santé humaine au-delà de 0,5 µg/l. Sa présence et sa concentration dépendent de plusieurs facteurs, en particulier la température de l'eau et le temps de contact entre l'eau et la conduite.

Conformément à l'Instruction n°DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012, le SIVOM SAG<sup>e</sup> a entamé en 2019 une première campagne d'investigations pour rechercher la présence de CVM dans le réseau de distribution. Les services se sont appuyés sur les informations patrimoniales, le modèle hydraulique et la bonne connaissance du réseau pour identifier les secteurs potentiellement concernés. Une fois ce repérage effectué sur toutes les communes du SIVOM, 40 prélèvements ont été réalisés dans ces secteurs, au domicile d'usagers.

Des mesures correctives ont été mises en place immédiatement, pour assurer aux usagers concernés une eau de bonne qualité. En 2020 et 2021, des travaux de renouvellement des réseaux incriminés ont été effectués sur les

communes de Pinsaguel et Eaunes. Un maillage de réseau sur la commune d'Eaunes a également permis de retrouver des valeurs conformes.

La campagne de recherche s'est poursuivie sur 2021, avec la surveillance rapprochée de certains secteurs où la présence de CVM est détectée ponctuellement, pour vérifier que les seuils ne sont pas dépassés.

Une nouvelle étape a démarré en 2022 suite à la parution de l'Instruction Ministérielle n° DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020, dont l'objectif est d'identifier les conduites avec un risque élevé de relargage de CVM, c'est-à-dire les conduites fabriquées avant 1980 ou de date inconnue et ainsi de réaliser des campagnes d'analyses ciblées de CVM dans l'eau. La démarche et les exigences relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine sont décrites dans l'Instruction Ministérielle.

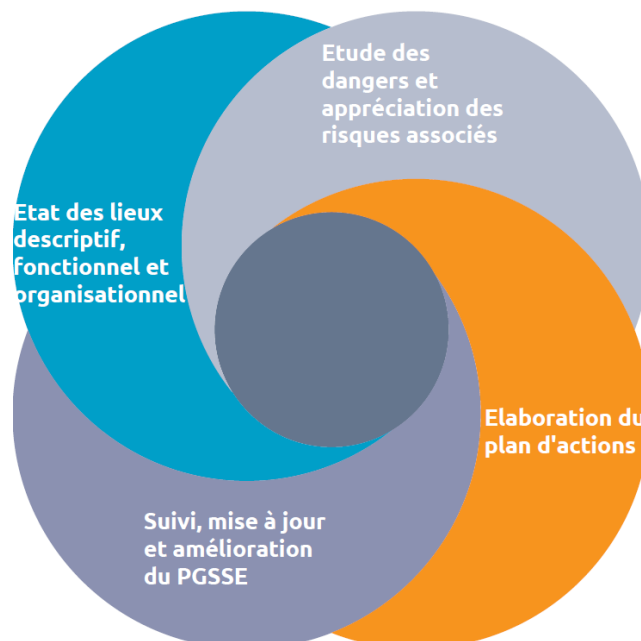
Par lettre de l'ARS Occitanie du 20 septembre 2021 sur l'évaluation des risques sanitaires en lien avec le relargage de CVM de certaines conduites en PVC, il a été demandé aux collectivités de transmettre, avant le 29 avril 2023, à la DDARS 31, le repérage des canalisations à risques. Les tronçons les plus à risque (avec des temps de contact cumulés de plus de 48H) sont à investiguer en premier, de même que ceux dont la population desservie est importante.

Ce travail a été effectué par les équipes du SAG<sup>e</sup> sur 2022 et 2023 pour répondre dans les délais fixés. Il a donné lieu à des tableaux détaillés et des cartes à l'échelle des communes, mettant en avant les secteurs sensibles.

#### 4.4 PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)

Le PGSSE est un outil d'approche globale dont l'objectif est de **garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'eau distribuée, et sa quantité suffisante**. C'est une démarche de gestion préventive et d'amélioration continue du service de l'eau. Cette démarche se déroule en 4 phases successives et cycliques :

1. La réalisation d'un état des lieux fonctionnel et organisationnel des installations et services. Cet état des lieux porte sur la ressource, la production, le stockage, la distribution de l'eau potable
2. Pour chaque étape, identification des dangers et évaluation des risques associés, réels ou potentiels
3. Définition et hiérarchisation des actions, pour prévenir, éliminer ou réduire les risques, par l'intermédiaire d'un plan d'actions pluriannuel détaillé
4. Suivi de la mise en place des actions et évaluation de leur efficacité à fréquence adaptée – Evolution du PGSSE le cas échéant



Cette démarche se déroule sur plusieurs mois et nécessite l'implication forte des équipes des différents services et des élus. Le PGSSE a été entamé pour les installations en lien avec l'UTEP de Roques.

La priorité des années à venir sera de consolider le PGSSE en premier lieu sur les captages d'eau brute des 3 unités de production du territoire.

L'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, fixe le calendrier d'élaboration des PGSSE :



## 5 LES DONNEES FINANCIERES DU SERVICE

### 5.1 MODALITES DE TARIFICATION DE L'EAU

Jusqu'au 1<sup>er</sup> semestre 2018, la tarification de l'eau était identique à celle pratiquée par les collectivités avant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le prix de l'eau différait donc suivant les communes. Dans l'objectif d'entreprendre l'uniformisation des tarifs sur l'ensemble du territoire, le SIVOM SAG<sup>e</sup> a voté par délibération du 26/03/2018 un tarif applicable à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2018. L'objectif d'uniformisation se poursuit et le dernier tarif en date, valide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, a été voté par la délibération du 19/12/2022.

Le prix de l'eau comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.). Plusieurs tarifs sont applicables sur le territoire du SIVOM SAG<sup>e</sup>, en fonction du volume annuel consommé par l'utilisateur. Il s'agit d'une tarification « sociale ». De nouvelles tranches de tarification ont été introduites en 2023.

Par ailleurs, les tarifs sont identiques pour toutes les communes du SIVOM SAG<sup>e</sup> depuis 2020, à l'exception de Mauzac et Noé, avec lesquelles l'écart était important et sera progressivement réduit. L'objectif du SIVOM SAG<sup>e</sup> est en effet d'uniformiser progressivement le prix de l'eau sur l'ensemble du territoire.

TOUTES LES COMMUNES SAUF MAUZAC ET NOÉ				
Année	2020	2021	2022	2023
Part fixe	30,80 €HT/an	30,80 €HT/an	32,40 €HT/an	33,40 €HT/an
0-20 m <sup>3</sup>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>
21-500 m <sup>3</sup>	1,54 €HT/m <sup>3</sup>	1,54 €HT/m <sup>3</sup>	1,62 €HT/m <sup>3</sup>	1,67 €HT/m <sup>3</sup>
501-1000 m <sup>3</sup>	1,69 €HT/m <sup>3</sup>	1,69 €HT/m <sup>3</sup>	1,78 €HT/m <sup>3</sup>	1,87 €HT/m <sup>3</sup>
1000-5000 m <sup>3</sup>	1,69 €HT/m <sup>3</sup>	1,69 €HT/m <sup>3</sup>	1,78 €HT/m <sup>3</sup>	1,98 €HT/m <sup>3</sup>
> 5000 m <sup>3</sup>	1,69 €HT/m <sup>3</sup>	1,69 €HT/m <sup>3</sup>	1,78 €HT/m <sup>3</sup>	2,10 €HT/m <sup>3</sup>
MAUZAC				
Année	2020	2021	2022	2023
Part fixe	25,60 €HT/an	26,40 €HT/an	27,40 €HT/an	28,00 €HT/an
0-20 m <sup>3</sup>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>	0,00 €HT/m <sup>3</sup>
21-500 m <sup>3</sup>	1,28 €HT/m <sup>3</sup>	1,32 €HT/m <sup>3</sup>	1,37 €HT/m <sup>3</sup>	1,43 €HT/m <sup>3</sup>
501-1000 m <sup>3</sup>	1,40 €HT/m <sup>3</sup>	1,44 €HT/m <sup>3</sup>	1,51 €HT/m <sup>3</sup>	1,60 €HT/m <sup>3</sup>
1000-5000 m <sup>3</sup>	1,40 €HT/m <sup>3</sup>	1,44 €HT/m <sup>3</sup>	1,51 €HT/m <sup>3</sup>	1,70 €HT/m <sup>3</sup>
> 5000 m <sup>3</sup>	1,40 €HT/m <sup>3</sup>	1,44 €HT/m <sup>3</sup>	1,51 €HT/m <sup>3</sup>	1,80 €HT/m <sup>3</sup>
NOÉ				
Année				2023
Part fixe				19,60 €HT/an
0-20 m <sup>3</sup>				0,00 €HT/m <sup>3</sup>
21-500 m <sup>3</sup>				0,98 €HT/m <sup>3</sup>
>500 m <sup>3</sup>				1,08 €HT/m <sup>3</sup>

En supplément de la part revenant à la collectivité s'appliquent des taxes :

- Redevance pour la pollution domestique perçue par l'Agence de l'Eau de 0,33 €HT/m<sup>3</sup>, inchangée par rapport aux années précédentes)
- La TVA applicable de 5,5 % reste inchangée.

Autres tarifs pratiqués depuis 2019 :

Intervention d'astreinte (réouverture de branchement) : 50,00 €HT

Frais de mise en service du réseau d'eau pour un compteur de diamètre ≤ à 20 mm : 117 €HT

Frais de mise en service du réseau d'eau pour un compteur de diamètre > à 20 mm : 347 €HT

## 5.2 MONTANT DE LA FACTURE POUR UNE CONSOMMATION DE REFERENCE DE 120 m<sup>3</sup> (D102.0)

La facturation est effectuée deux fois par an, en février et en septembre, sauf pour les usagers mensualisés qui reçoivent une seule facture annuelle en février.

La consommation moyenne d'un abonné du SIVOM SAG<sup>e</sup> est en 2022 de **118,80 m<sup>3</sup>/an**, en baisse par rapport aux 2 années précédentes.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Consommation moyenne d'un abonné (m <sup>3</sup> /an)	122,99	113,44	126,48	121,97	118,80

A noter que les usagers domestiques (foyers) et non domestiques (Etablissement publics ou industriels,...) n'étant pas différenciés, cette consommation moyenne est supérieure à la consommation réelle d'un foyer.

En raison de la disparité des tarifs appliqués suivant les communes jusqu'au 1<sup>er</sup> semestre 2018 et du changement de tarif au 2<sup>ème</sup> semestre 2018, il est difficile de comparer la facture d'eau de 120 m<sup>3</sup> de 2017 à 2019. En revanche, les données sont calculées sur des bases comparables depuis 2019. Le tableau suivant présente le montant théorique d'une facture de 120 m<sup>3</sup> ainsi que le prix de l'eau pour les années 2020 à 2023 :

		Montant €TTC facture 120 m <sup>3</sup>	Prix de l'eau (€TTC/m <sup>3</sup> )
TOUTES LES COMMUNES SAUF MAUZAC ET NOÉ	2020 et 2021	236,74	1,97
	2022	246,87	2,06
	2023	253,20	2,11
MAUZAC	2020	203,83	1,70
	2021	208,89	1,74
	2022	215,22	1,79
	2023	222,18	1,85
NOÉ	2023	165,85	1,38

## 5.3 RECETTES (DONT RECETTES DE LA SPL « LES EAUX DU SAG<sup>E</sup> »)

Type de recette	2018 en €	2019 en €	2020 en €	2021 en €	2022 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	6 197 806	5 562 968	5 178 613	5 056 336	5 592 068
Recette de vente d'eau en gros	972 471	1 036 555	959 723	952 517	1 138 308
<i>Total recettes de vente d'eau (DC.184)</i>	<i>7 170 277</i>	<i>6 599 523</i>	<i>6 138 336</i>	<i>6 008 853</i>	<i>6 730 376</i>
Recettes liées aux travaux	502 788	74 995	789 799	1 078 465	764 634
Autres recettes	35 295	0	1 584	424 231*	238 767
<i>Total autres recettes</i>	<i>538 083</i>	<i>74 995</i>	<i>791 383</i>	<i>1 502 696</i>	<i>1 030 401</i>
<b>Total des recettes</b>	<b>7 708 360</b>	<b>6 674 518</b>	<b>6 929 719</b>	<b>7 511 549</b>	<b>7 760 777</b>

\*dont 244 190 € de travaux en régie et environ 70 000 € de rattrapage des redevances d'occupation du domaine public en lien avec les antennes télécom

A noter que les volumes facturés en 2022 par la SPL « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> » sont de 3 224 955 m<sup>3</sup>. Ils sont différents des volumes consommés par les usagers (3 277 811 m<sup>3</sup>) car dans certains cas, des dégrèvements ont pu être consentis.

#### 5.4 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette en €	8 870 750	8 885 705	13 357 135	13 372 101	18 298 810
Épargne brute annuelle en €	3 589 558	1 062 217	1 169 045	1 436 219	2 100 697
Durée d'extinction de la dette (ans)	3,6 ans	5,6 ans	10,6 ans	9,3 ans	8,7 ans

L'encours de la dette, au 31/12/2022, s'élève à **18 298 810 €**, à cela il faut déduire **535 310 € de Capital Restant Dû en subvention en annuités**, ce qui donne un montant de **17 763 500 €**. L'épargne brute est de **2 100 697 €**. En conséquence, pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est en réalité de **8,4 ans**.

A noter que la dette comporte un prêt relais pour les subventions de 2 M€.

#### 5.5 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	2018	2019	2020	2021	2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année N-1 tel que connu au 31/12/N	205 515 €	189 214 €	61 521 €	100 722 €	92 307
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N	6 857 526 €	6 757 643 €	6 475 944 €	6 626 561 €	7 100 547
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année N	3,0	2,8	0,95	1,5	1,3

Pour l'année N=2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de **1,3 %** (indicateur SPL « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> »).

#### 5.6 ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P109.0)

En 2022, le SIVOM SAG<sup>e</sup> a concédé 42 427,94 € d'abandon de créance ainsi que 48 199,90 € pour la SPL « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> », ce qui représente un montant total de 90 627,84 soit de 0,0276 €/m<sup>3</sup> facturé. Aucun versement à un fonds de solidarité d'aide aux personnes en difficulté n'a été effectué

## 5.7 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS - MONTANTS FINANCIERS

Le tableau ci-après fait apparaître les montants engagés par le SIVOM SAG<sup>e</sup> pour la réalisation de travaux :

	2018	2019	2020	2021	2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 687 250 €	2 217 093 €	2 811 101 €	6 993 151 €	15 501 475
Montants des subventions en €	231 303 €	0	1 055 762 €	872 129 €	3 990 138
Montants des contributions du budget général en €	0	0	0	0	0

## 5.8 ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2018	2019	2020	2021	2022	
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	10 739 015 €	8 885 705 €	13 357 135 €	13 372 101 €	18 298 810	
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	927 982 €	898 031 €	990 328 €	1 004 112 €	1 073 292
	en intérêts	304 857 €	285 460 €	305 992 €	334 464 €	394 473

## 5.9 AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 1 537 926 €. Cette dotation est en forte progression, avec l'intégration des travaux en cours. Le montant des reprises de subventions est de 498 271 €.

	2018	2019	2020	2021	2022
Dotations aux amortissements	822 897 €	814 893 €	1 270 568 €	1 326 146 €	1 537 926

## 5.10 OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)

En application de la loi Oudin-Santini n°2005-95 du 9 février 20051, le Comité Syndical du SIVOM SAG<sup>e</sup> a pris la décision en début d'année 2021, de soutenir dans le pays du Sud des projets de coopération et de solidarité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Le SIVOM SAG<sup>e</sup> a choisi le village de Louly Ngogom au Sénégal, dans lequel l'accès à l'eau n'est pas assuré de manière pérenne.

Le projet est porté par la Mairie de Sandiara, par l'ONG Hamap-Humanitaire et par le SIVOM SAG<sup>e</sup>. Les trois objectifs/activités principales sont :

- Amélioration et extension de la desserte en eau potable de la localité de Louly Ngogom et environs via le raccordement au réseau de Notto Diosmone Palamarin (situé à Sandiara).
- Construction d'ouvrages de distribution : 4 bornes publiques, 112 branchements domiciliaires, 11 branchements communautaires et abreuvoir.

1 La loi Oudin-Santini autorise les collectivités, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs.



- Budget total du projet : 194 000€
- Bénéficiaires : 900 personnes
- Partenaire local : Commune de Sandiara, Association « Réponse au Sénégal »
- Financements : SIVOM SAGe, Région Occitanie et l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Les travaux ont eu lieu entre décembre 2022 et mars 2023



## 6 PERSPECTIVES 2023

➡ Maîtrise budgétaire pour limiter les impacts de l'augmentation mondiale du coût de l'énergie et des matières premières.

➡ Evolution de la réglementation française sur l'eau potable suite à la Directive Européenne Directive 2020 2184 du 16-12-2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Les principaux sujets de cette refonte sont :

- Les exigences de qualité de l'eau, avec la modification des valeurs maximales pour certains paramètres, la suppression et l'apparition de paramètres
- La surveillance de la qualité de l'eau
- Le PGSSE
- L'harmonisation des réglementations européennes concernant les matériaux en contact avec l'eau
- L'accès à l'eau pour tous
- L'amélioration de l'information des usagers

➡ Mise en service **de l'UTEP de Saubens et réseaux associés.**

➡ Finalisation des travaux de **réhabilitation du château d'eau** de Seysses.

➡ Poursuite du repérage exhaustif des canalisations à risque CVM.

➡ Réflexion autour de l'actualisation du Schéma Directeur d'Eau Potable.



## 7 SYNTHÈSE DES INDICATEURS DU SERVICE D'EAU POTABLE

		Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	65 330	62 819	63 810	64 609	65 694
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,91	1,89	1,97	2,06	2,11
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	8	8	8	8	8
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,4%	99,4%	100%	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	116	116	115	115	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	88,1%	83,8%	88,5%	89,0%	85,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	3,4	4,7	3,5	3,3	4,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	3,3	4,6	3,3	3,1	4,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable				0,47%	0,38%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	93,4%	92,4%	93,0%	93,8%	96,0%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0,061	0	0,0207	0,0129
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,6	3,6	4,0	2,9	4,1
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%	100%	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3	5,6	10,6	9,3	8,7
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3%	2,8%	0,95%	1,5%	1,3%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,55	1,27	3,65	1,44	1,49

# Annexe

Annexe : Délibération sur le prix de l'eau du 19/12/2022.